



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERIE DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION



Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences de Gestion

Spécialité : Management Bancaire

Thème

***La modernisation des moyens de paiements
au sein des banques publiques algériennes :
cas de la BADR de la wilaya de Tizi-Ouzou***

Présenté par :

Rapporteur : Mr BOUABBACHE Aissa

HAMOUCHE Saida

TERMOUL Zina

Devant le jury composé de

Président : OUAZZI Azzedine, Maître Assistant Classe A, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Examineur : FERRAT Merzouk, Maître Assistant Classe A, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Rapporteur : BOUABBACHE Aissa, Maître Assistant Classe A, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Promotion : 2020-2021





Remerciements

Nous tenon tous d'abord à remercier dieu le tout puissant pour nous avoir donné la santé, la force et la patience, et le pouvoir nécessaire d'achever ce modeste travail.

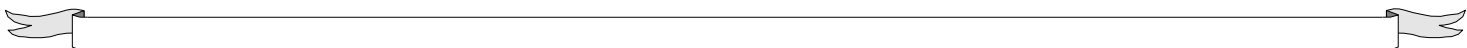
Nous vifs remerciements à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire mais qui ne sont pas cités ici, sans oublier nos chères familles pour leurs soutiens moraux et matériels et leurs amitiés pendant la réalisation de notre travail.

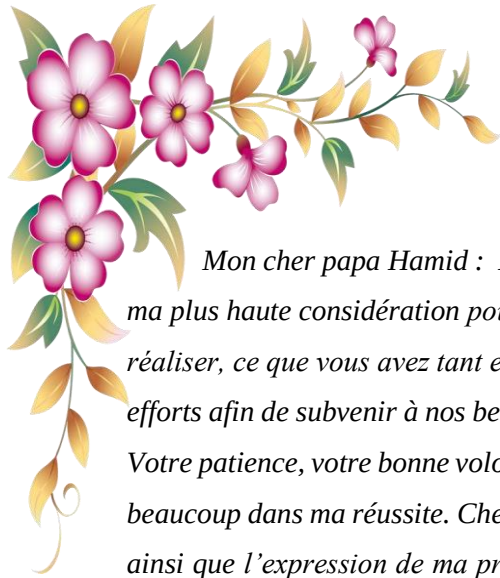
Nos plus vifs remerciements à notre encadreur Mr BOUABBACHE Aissa de l'université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou qui nous a beaucoup aidé dans notre recherche et nous avoir fournis les outils méthodologiques nécessaire et de ses efforts et ses conseils afin de réaliser ce notre mémoire de fin d'étude.

Nos chers remerciements à notre promotrice Mme HAMANI Lydia, du Groupe Régional d'Exploitation de la Banque de l'agriculteur et de développement rurale de la wilaya de Tizi-Ouzou pour son accueil, le temps passé ensemble et le partage des informations et de son expertise au quotidien.

Nous remercier Mr DJABRI le sous-directeur de du Groupe Régional d'Exploitation de la Banque de l'agriculteur et de développement rurale de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'opportunité qu'il nous a donner d'effectuer notre stage au sein de la BADR et son accueil.

Et en fin nous tenons à remercier les membres du jury qui ont accepté de lire et d'évaluer notre mémoire.





Dédicaces

Je dédie ce travail à

Mon cher papa Hamid : Permettez-moi de vous exprimer mon grand amour, mon attachement et ma plus haute considération pour votre personne. Je suis très fière d'être votre fille et de pouvoir enfin réaliser, ce que vous avez tant espéré et attendu de moi. Vous n'avez jamais cessé de déployer tous vos efforts afin de subvenir à nos besoins, nous encourager et nous aider à choisir le chemin de la Réussite. Votre patience, votre bonne volonté, vos conseils précieux ainsi Que votre confiance en moi ont été pour beaucoup dans ma réussite. Cher père, veuillez trouver, dans ce modeste travail, le fruit de vos sacrifices ainsi que l'expression de ma profonde affection et ma vive reconnaissance. Que Dieu vous protège et vous garde pour moi.

Ma Chère Maman Malika : Si Dieu a mis le paradis sous les pieds des mères, ce n'est pas pour rien. Affable, honorable, aimable : Tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi. Ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer ce que tu mérites pour tous les sacrifices que tu n'as cessé de me donner depuis ma naissance, durant mon enfance et même à l'âge adulte. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études. Je te dédie ce travail en témoignage de mon profond amour. Puisse Dieu, le tout puissant, te préserver et t'accorder santé, longue vie et bonheur.

A une personne que j'aime tellement : Pour tout l'encouragement, le respect, la confiance et stabilité et l'amour que tu m'as offert. Tu as partagé avec moi les meilleurs moments de ma vie, aux moments les plus difficiles, tu étais toujours à mes côtés, Je te remercie de ne m'avoir jamais déçu. Aucun mot ne pourrait exprimer ma gratitude, mon amour et mon respect. Je te dédis ce travail, qui n'aurait pas pu être achevé sans ton éternel soutien et optimisme. Tu es un modèle d'honnêteté, de loyauté et de force de caractère.

Je dédie ce modeste travail qui n'aura jamais pu voir le jour sans l'inconditionnelle et l'indéfectibles de mes chers frères Lyes et Mohamed et ma chère sœur Kenza qui n'ont cessé jamais de m'épauler pour que je puisse atteindre mes objectifs et qui mont permit de vivre ce jour. A mon cher grand père que dieu l'accueil dans son vaste paradis. A ma chère grand-mère A mes chères tantes. A mes oncles A qui je souhaite une longue vie ainsi une bonne santé, pour que je puisse les combler de bonheur Pour encouragements et leurs sympathies. A mes copine Nadine, Chabha et Yasmine.

Saida



Dédicaces

Je remercie le DIEU qui m'a donné la force et le courage de réaliser ce travail

Je dédie ce modeste travail tout d'abord à mes très chers parents que j'aime sans limite et qui m'ont toujours soutenu et guidé vers la réussite.

À mon cher Mari, qui m'a encouragé et grâce à lui je suis arrivé à atteindre mes objectifs. Merci pour ton aide, ta patience et pour tout ce que tu as fait pour moi ;

À mes très chers frères et chères sœurs de petit au grand que dieu les protèges ;

À toute la famille TERMOUL et RABAHI ;

À ma belle-famille ; papa, Mama, mes beaux frères et mes belles sœurs. Merci à tous ;

A tous mes amis (es) ;

À tous ceux qui de loin ou de près ont contribué à la réalisation de ce travail

En fin, je remercie mon amie et binôme Saida pour tous les efforts fournis à la réalisation de ce modeste travail.

Zina

Liste des abréviations

Abréviations	Désignation
ABC	Arab Banking corporation
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
AGB	Alegria Gulf Bank
ALE	Agence Locales d'Exploitation
ANADE	Agence Nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit
ATM	Automated Teller Machine
BADR	Banque de l'agriculteur et de développement rurale
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BIC	Bank Identifier Code
BIC	Bank Identifier Number
BIN	Bank Identification Number
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BNP	Banque Nationale de Paris
BTC	Le Bitcoin
CBRI	La carte bancaire de retrait interne
CIB	Carte interbancaire
CMI	Centre monétique interbancaire
CNAC	Caisse Nationale des Chômeurs
CNEP	Caisse National d'Epargne et de Prévoyance
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
CPI	Le centre de pré-compensation interbancaire
DAB	Distributeur automatique de billet
EMOA	Europe/Moyen-Orient/Afrique

Liste des abréviations

EMV	Europay, Mastercard, Visa
FNDIA	Fonds National de Développement d'Investissement Agricole
GAB	Guichet automatique de banque
GIE	Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique
GRE	Groupe Régionaux d'Exploitation
IBAN	International Bank Account Number
IIN	Issuer Identification Number
IOS	International Standardisation Organisation.
LEB	Livret épargne bancaire
LEF	Livret épargne FELLAH
LEJ	Compte épargne Junior
MADR	Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
MST	Magnetic Secure Transmission
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
PIN	Personal Identification Numbre
PME	Le porte-monnaie électronique
PMV	Le porte-monnaie virtuel
RIB	Relevé d'Identité Bancaire
RMI	Réseau Monétique Interbancaire
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SMS	Short Message Service
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TPE	Terminaux de paiement électronique
TPV	Terminal de paiement virtuel

Liste des tableaux et figures

Liste des figures

Figure 1: Evolution de prix de Bitcoin.....	27
Figure 2: les membres de RMI.....	46
Figure 3: Ecosystème Monétique	47
Figure 4: Carte CIB	58
Figure 5: Evolution de nombre de carte interbancaire (CIB) en Algérie	67
Figure 6: Evolution de nombre global des ATM en Algérie.....	68
Figure 7: Evolution de nombre de TPE installé en Algérie	69
Figure 8: Organigramme générale de la BADR.....	80
Figure 9: L'organigramme de groupe régionale d'exploitation	85
Figure 10: Distributeur automatique de billet (DAB)	87
Figure 11: Guichet automatique de banque (GAB)	87
Figure 12: Terminale de paiement électronique (TPE).....	90
Figure 13:L'évolution de nombre de cartes CIB commandées, distribuées et non distribuées	107
Figure 14: L'évolution de nombre de cartes CIB Gold commandées et distribuées	108
Figure 15: Evolution de nombre de cartes CBRI commandées, distribuées et non distribuées	109
Figure 16: évolution de nombre de cartes TAWFIR commandées, distribuées et non distribuées au sein de la BADR.....	110
Figure 17: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de BADR en 2017	111
Figure 18: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2018	111
Figure 19: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2019	112
Figure 20: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2020	113
Figure 21: Comparaison entre l'utilisation des cartes électroniques de la BADR au 1 ^{er} trimestre de 2021	114
Figure 22: Evolution de nombre des terminaux de paiements électroniques au sein de la BADR	115

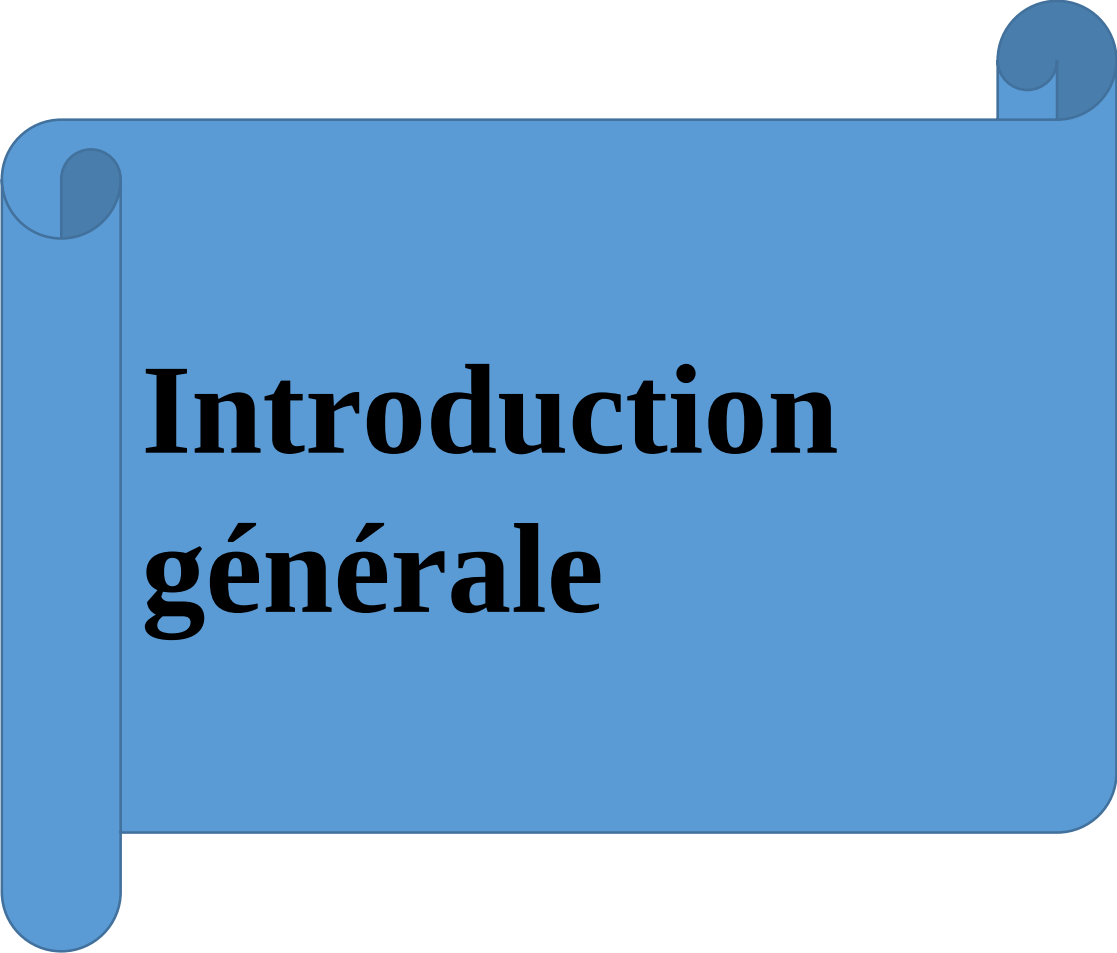
Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Tableau 1: Les organes statutaire de l'GIE-Monétique	48
Tableau 2: Les fonctions du centre de traitement interbancaire.....	55
Tableau 3: Evolution de nombre global des transactions de retrait sur DAB/GAB de 2016/2020	71
Tableau 4: Evolution de nombre global des transactions de retrait sur TPE de 2016/2020	72
Tableau 5: La comparaison entre le GAB et le DAB.....	88
Tableau 6: Comparaison entre la CIB Classique et la CIB Gold	91
Tableau 7: Les différents caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR	93
Tableau 8: Comparaison entre la Business Card Classique et la Business Gold	95
Tableau 9: Les avantages de la carte bancaire pour la banque.....	97

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 01 : Généralité sur les moyens de paiement électronique	
Section 01 : Historique et évolution des moyens de paiement	6
Section 02 : Aperçu sur la monétique	14
Section 03 : Les nouveaux moyens de paiement électronique : la monnaie électronique	23
Chapitre 02 : la monétique en Algérie	
Section 01 : les opérateurs monétique en Algérie	42
Section 02 : les conditions de développement de la monétique et la carte interbancaire en Algérie.....	53
Section 03 : l'apparition et développement de la monétique en Algérie	65
Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR	
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	75
Section 02 : Les produits et les services monétique de la BADR	86
Section 03 : L'activité monétique au niveau de la banque de l'agriculteur et du développement rurale de la wilaya de Tizi-Ouzou	106
Conclusion générale	119
Bibliographies	122
Annexes	126
Table des matières	138

A blue scroll graphic with a vertical strip on the left and a horizontal strip on the right, both with rounded ends. The text is centered on the horizontal strip.

Introduction générale

Introduction générale

L'évolution de la monnaie, de l'ère du troc à l'ère actuelle, signifie que le mode de Paiement a subi un changement révolutionnaire, car on parle actuellement de dématérialisation de la monnaie, et du fait de cette évolution, la qualité des moyens de paiement est un bon indicateur de performance économique. La progression des intermédiaires bancaires, et le développement des institutions, et la concurrence pour dominer le marché bancaire ont permis de développer et de diversifier les moyens de paiement.

Les moyens de paiement électronique font partie des moyens de paiements dématérialisés. Ce sont des systèmes de paiement utilisés pour acheter des produits, des biens et des services qui ne nécessitent pas d'argent liquide et plusieurs versions sont disponible pour chaque usage personnel et professionnel. Ainsi, les particuliers peuvent choisir de payer par carte bancaire, par portemonnaie électronique ou par virement de compte personnel à compte personnel. Pour les paiements entre entreprises et particuliers, il existe des chèques électroniques, des virements bancaires et des factures en ligne. En effet, la dématérialisation de la monnaie peut accélérer le processus de paiement et assurer l'échange des transactions monétaires et des informations confidentielles.

Les paiements électroniques se développent de plus en plus dans divers domaines, acheter n'importe quoi n'importe où n'est plus un obstacle. Grâce à Internet, il permet au client de faire des achats, de payer des facteurs, de transférer de l'argent et d'acheter tout ce dont il a besoin sans se déplacer. La plate-forme de commerce électronique garantit des moyens de paiement sécurisés pour renforcer la confiance des clients. Avec les différentes transactions effectuer sur Internet, le paiement électronique représente le moyen de paiement le plus utiliser par la plupart des consommateurs dans le monde, et les avantages des transactions en ligne résident toujours dans l'accessibilité et la rapidité ainsi que la facilité d'utilisation.

L'Algérie s'investit depuis 1990 dans un environnement concurrentiel dans l'objectif de libéraliser son système bancaire et l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit. Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ces moyens de paiement, leurs assurant la circulation de la distribution des services avec une grande efficacité. En effet, une mise en œuvre de modernisation des de paiement s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a pour but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie, avec une plus grande efficacité et sécurité des services.

Introduction générale

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et les chèques à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982, elle a mis en place des moyens de paiement électronique innovants qui rendent les règlements des différentes opérations des clients plus faciles car les consommateurs sont de plus en plus familiarisés avec la transformation électronique sans utiliser les supports papiers dans leur vie quotidienne. La BADR a mis à la disposition de ses clients la carte interbancaire, elle offre une gamme complète de carte afin de répondre aux différentes attentes de ces derniers. Les différents utilisateurs de ses moyens ont besoin de la rapidité et de la simplicité et d'outil utilisable sur les différents canaux pour le paiement à distance sans avoir déplacé.

Objet de la recherche

La modernisation des moyens de paiement électronique est de plus en plus considérée comme une nécessité au développement et de l'amélioration des services de la banque. Elles sont de nature à influencer le mode de fonctionnement des banques et leurs restructurations. En effet, avec la dématérialisation de la monnaie, les moyens de paiement sont devenus l'outil de production, d'innovation, de communication et de la commercialisation, ce qui leur confère une place privilégiée. L'objet et l'intérêt de notre travail est d'étudier le degré d'utilisation des différents moyens de paiement électronique.

La problématique de recherche

Quel est le degré d'utilisation des différents moyens de paiement électronique au sein de la BADR de Tizi-Ouzou ?

Nous allons essayer de répondre à cette question on soulève trois questions importantes quant aux moyens de paiement électronique en Algérie.

- Quels sont les différents moyens de paiement électronique ?
- La modernisation des moyens de paiement électronique présentent-ils un apport positif au négatif pour la BADR ?

Introduction générale

- En quoi consiste le processus de modernisation des moyens de paiement électronique en Algérie ?

Hypothèses de recherche

Pour répondre à notre question, nous avons supposé les hypothèses suivantes :

- **H1** les nouveaux moyens de paiement électronique attirent et fidélisent les clients dans la mesure où il permettrait un traitement facile dans des délais très courts tout en minimisant les risques de vol et de perte de la monnaie électronique.
- **H2** l'absence ou le manque de la publicité peut empêcher le développement et l'utilisation des moyens de paiements électroniques en Algérie.

Choix du thème de recherche

Le choix de ce thème de recherche se justifie d'un côté par l'intérêt de connaître l'apport et les avantages d'utilisation de la monétique pour les titulaires des cartes électroniques en Algérie mais surtout la place de paiement électronique et aussi de ressortir les blocages et les freins qui lui sont liés et de l'autre côté, c'est un sujet d'actualité vu l'importance des nouveaux moyens de paiement électronique comme facteur principal et nécessaire pour l'évolution du secteur bancaire.

La méthodologie de recherche

Dans le but de répondre à notre problématique de recherche, nous avons adopté une méthodologie à double démarche :

Une démarche théorique fondée sur une recherche bibliographique et nous avons eu recours à des documents qui nous ont permis d'exploiter différents ouvrages, articles, mémoires et thèses pour faciliter notre recherche et qui nous permettront de cerner les concepts théoriques à la modernisation de moyens de paiements électroniques en Algérie.

Une démarche empirique par laquelle nous avons également tenté de mettre en relief une application sur le terrain basée essentiellement sur les informations recueillies au sein de la BADR et leurs documents internes.

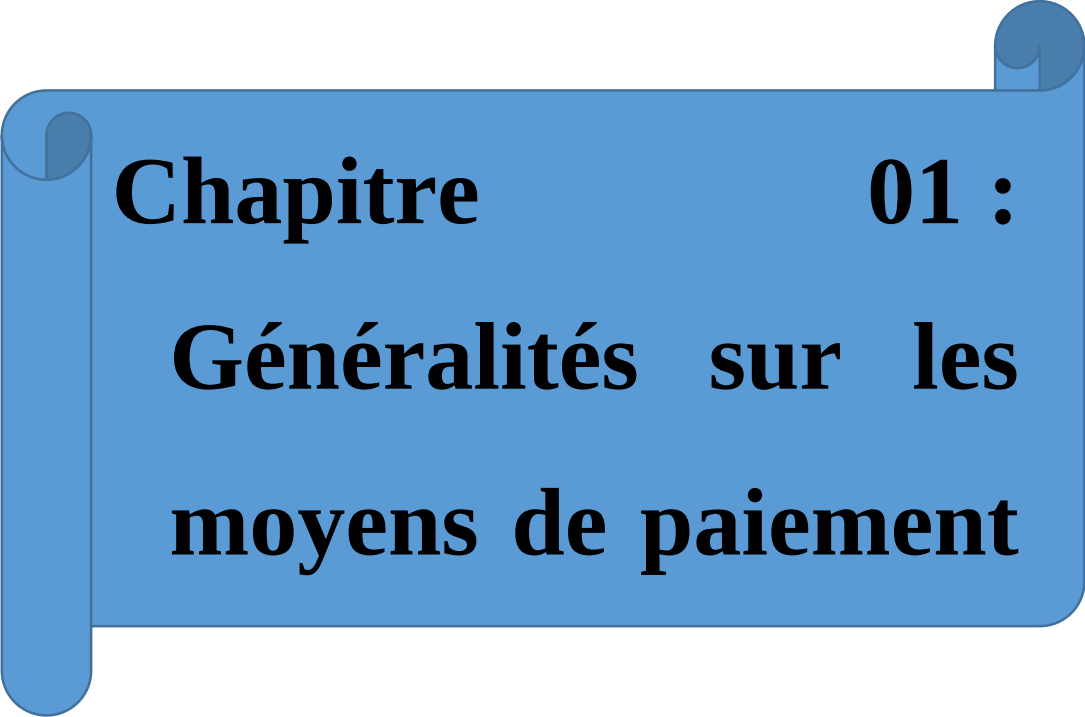
Plans de travail

Dans la partie théorique, notre travail est divisé en deux chapitres suivants :

Le premier chapitre sera consacré aux généralités sur les moyens de paiement électronique, à travers trois sections, la première portera sur Historique et évolution des moyens de paiement, puis la deuxième quant à elle sera consacrée pour l'aperçu sur la monétique, puis la dernière section de ce premier chapitre se portera sur les nouveaux moyens de paiement électronique : la monnaie électronique

Le deuxième chapitre nous aborderons la monétique en Algérie où il sera question de parler en premier lieu sur les opérateurs monétique en Algérie, puis nous aborderons les conditions de développement de la monétique et la carte interbancaire en Algérie, et enfin dans la dernière section nous aborderons l'apparition et de développement de la monétique en Algérie.

Le troisième chapitre sera consacré au cas pratique de notre recherche dans laquelle nous présentons la banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) et, puis nous s'intéresserons sur les produits et les services monétique de la BADR, vis-à-vis des nouveaux produits développés dans le cadre de la monétique. Pour ce faire, une étude statistique sur l'activité monétique au auprès de Groupe Régional d'Exploitation(GRE) de la BADR de la wilaya de Tizi-Ouzou sera menée. Cette étude nous donnera une idée sur le degré d'utilisation des moyens de paiement au sien de la banque, et aussi ça va nous permettre de déduire les difficultés qui freinent le développement de la monétique en Algérie et plus particulièrement à la BADR, et puis des recommandations pour affronter ces difficultés. Et ainsi que les défis auxquels font face ces nouveaux produits monétique. Et nous terminerons par une conclusion générale.

A blue scroll graphic with a dark blue border and rounded corners. The scroll is partially unrolled, with the top and bottom edges showing a darker blue inner layer. The text is centered on the scroll.

Chapitre 01 :

Généralités sur les moyens de paiement

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

Introduction

De l'ère du troc à notre ère, la monnaie a subi de nombreux changements et a été continuellement développée pour avoir de nouvelles formes et répondre aux besoins évolutifs des personnes, en particulier ces dernières années, elle a été favorisée par divers facteurs tels que l'émergence et le développement de l'information, une technologie qui favorise le paiement et l'utilisation de la monnaie. Ensuite, l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, couplé à une concurrence accrue entre les banques et les autres établissements émetteurs de moyens de paiement, a conduit au développement de nouvelles procédures de traitement.

Porté par les progrès technologiques, le domaine des devises et des moyens de paiement ne cesse d'évoluer, le passage au paiement électronique est le troisième changement dans les modes de paiement. La forme de la monnaie électronique correspond à l'ensemble des technologies informatiques, monétiques et télématiques, garantissant que les fonds peuvent être transférés d'un compte à un autre sans utiliser de support papier. Avec la dématérialisation des échanges et l'informatisation croissante des moyens de paiement, les composants « formulaires » se sont complexifiés et présentent des caractéristiques numériques, c'est-à-dire une suite de nombres binaires inscrits sur des puces électroniques ou des disques durs d'ordinateurs. Quant à la partie "espace", elle prend la forme physique, c'est-à-dire la forme de réseaux informatiques interconnectés, créant ainsi une nouvelle forme de monnaie, qui n'est ni fiduciaire, ni scripturale, mais électronique.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

Section 01 : Historique et évolution des moyens de paiement

Il est vraiment impossible de situer avec précision l'émergence de la monnaie dans le temps, mais il est plus facile de reconstituer son évolution depuis le troc et la première monnaie-marchandise jusqu'à aujourd'hui afin d'illustrer l'évolution connue de la monnaie. L'histoire de la monnaie est marquée par plusieurs monnaies, qui se remplacent. Chaque pays utilise une monnaie, mais il peut être difficile de croire qu'à un moment donné cette monnaie puisse être un morceau de sel, du poisson séché ou des coquillages (objets riches et sans valeur). Ensuite, nous nous sommes tournés vers la monnaie métallique, la monnaie légale, la monnaie non monétaire et enfin la monnaie électronique.

1. Définition de la monnaie

La monnaie fait référence à une unité utilisée pour mesurer la valeur d'échange.

La monnaie peut se définir comme tous moyens de paiement généralement acceptés par une collectivité pour une livraison de biens ou règlement d'une dette au sein d'un espace géographique donné.¹

Cette définition nous permet de comprendre que la monnaie n'est pas nécessairement une pièce de monnaie ou un billet de banque en métal, mais elle inclut tous les modes de paiement avec des capacités de décharge instantanée, qui peuvent être rapidement transformés en un mode de paiement (liquide) sans risque.²

*« La monnaie est par nature, l'instrument d'échange universel dont l'existence préalable est la condition de l'échange. Sa détention est rationnellement justifiée par la nécessité soit de rompre les relations de troc, soit de différer l'échange en situation d'incertitude ».*³

La monnaie se caractérise par la maniabilité et divisibilité, permettant une utilisation intensive et une conversation au meilleur prix. La reconnaissance par le plus grand nombre d'usage possible (limites territoriales), et un pouvoir de réserve, l'intervalle de temps entre l'obtention des marchandises et le transfert des marchandises.

¹ BASSINO Jean. Pascal. « Monnaie et Finance », Edition Fouché, Paris, 2000, p.12

² Idem, p.12.

³ MORGUES Mathieu. « Macroéconomie monétaire », Edition Economica, Paris, 2000, p20-21.

1.1 Historique de la monnaie

L'histoire de la monnaie remonte à l'Antiquité, lorsque le troc ne suffisait pas à réguler le commerce. En effet, la non-simultanéité des besoins et la difficulté de rencontrer des commerçants pour répondre à leurs besoins ne satisfaisaient pas tous les acteurs. Les hommes ont besoin d'un outil universellement accepté pour mesurer la valeur d'un objet et maintenir la valeur pour un échange futur. Les Romains et les Grecs utilisaient notamment le bétail comme moyen d'échanger du sel, du blé, des coquillages et même des tablettes de pierre ou d'autres objets fabriqués par l'homme. Les vendeurs ambulants doivent trouver un outil universel, facile à transporter et surtout non périssable pour effectuer des transactions.⁴

Les premières pièces de monnaie remontent à la Chine (espèces chinoises) en 800 avant JC, et leur valeur est inhérente.⁵ Nous parlons de monnaie métallique, dont la valeur est définie en fonction d'un ou plusieurs métaux. La monnaies dont la valeur est liée à un ou plusieurs métaux. La plupart des pièces sont constituées d'un alliage de deux métaux, il est donc difficile de déterminer leur valeur exacte. Peu de temps après, ce phénomène s'est étendu à l'Occident, et les premières pièces de monnaie mono-métal ont été utilisées sous le règne de Croyce en 550 av. Depuis lors, avec l'évolution des temps, de multiples monnaies sont apparues. De l'émergence du premier papier-monnaie avant le Moyen Âge à l'émergence de la monnaie basée sur la confiance (du mot latin fiducia, qui signifie confiance), et enfin la monnaie biblique (monnaie qui circule à travers un simple jeu d'écriture, et différentes formes de monnaie apparaissent les unes après les autres). Coopérer et travailler ensemble maintenant.⁶

1.2 Evolution et formes de la monnaie

L'évolution de la monnaie est marquée par plusieurs types de monnaie, qui se substituent les unes aux autres. Tous les peuples du monde utilisent une monnaie, mais il est peut-être difficile de croire qu'à un moment donné cette monnaie peut être une barre de sel, du poisson

⁴ Rapport de Banque Nationale de Belgique. « A historic building ». (2012), In, www.nbbmuseum.be/en/discover-museum/historic-building. Consulté le 29 juillet 2021 à 11H30.

⁵ Idem.

⁶ BARTHELEMY Destrée. « Comment développer un système en B2B pour le talent ? », Mémoire de master en Ingénieur de gestion, Louvain School of management. 2017.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

séché ou un coquillage (objet abondant et sans valeur). Ensuite, nous avons passé à la monnaie métallique, fiduciaire, scripturale et puis enfin la monnaie électronique.⁷

1.2.1 Le troc

L'économie de troc est définie comme : « *une économie où les échanges se réalisent sans recours à la monnaie* ». ⁸ A partir de cette définition on pourra dire que le troc est une transaction économique dans laquelle chaque participant transfère la propriété d'une ou plusieurs marchandises et obtient le retour d'une autre marchandise. Son utilité est qu'elle permet la création et l'assurance d'échanges entre tribus et donne accès à des biens/marchandises non produites par l'une ou l'autre tribu.

Au fil du temps, le troc a montré ses limites :⁹

- La nécessité de la coïncidence des besoins mutuels des intervenants en termes de type, quantité, qualité et temps ;
- L'indivisibilité de certains articles et la périssabilité d'autres articles (comme le bétail et le poisson) ;
- L'expression de la valeur marchande requiert une variété de rapports de valeur, et il y a des problèmes avec l'équivalence et l'évolution de la valeur marchande ;
- Séparation temporelle entre l'acquisition et l'aliénation des biens : les échanges sont instantanés dans le temps et dans l'espace.

Le troc va donc laisser la place à un autre moyen d'échange, même s'il n'a pas complètement disparu à l'heure actuelle.¹⁰

1.2.2 La monnaie marchandises

Regroupe un ensemble de biens/produits ou de marchandises ou objets divers. Le plus souvent, peu périssable pour s'imposer comme intermédiaire unique de l'échange. La monnaie marchandises consommable généralement est un bien particulièrement usité et/ou fortement symbolique (fèves de cacao, thé, sel...) disposant d'un usage monétaire d'un échange contre un autre bien, et un usage non monétaire à l'utilitaire comme un bien de consommation. Par lequel

⁷<https://www.ofpptmaroc.com/cours-exercices/cours-faculte/cours-seg/cours-et-exercices-d-economie-monetaire-et-financiere-2>. Consulté le 7 Juillet 2021 à 23H.

⁸ BEINTON Alain. « Dictionnaire de science économique », 3em édition, Mehdi, Algérie 2013. P 119.

⁹ DELAPLACE Marie. « Monnaie et financement de l'économie », Dunod, 2em édition, Paris, 2007.p8-9.

¹⁰ Idem.p8-9.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

la monnaie marchandises non consommable elle est sans aucune valeur d'usage et n'ayant pas de fonction monétaire tel que les pièces d'argile, coquillages, objets en métal.

1.2.3 La monnaie métallique

Avec le développement des échanges, l'émergence d'une nouvelle forme d'instrument de paiement est devenue très importante. Cette monnaie est appelée monnaie métallique.

1.2.3.1 La monnaie pesée

C'est le poids de la monnaie qui est était apprécié, ce qui supposait la présence d'un peseur expert chargé de garantir les poids et l'opération se répétait à chaque transaction.

1.2.3.2 La monnaie comptée

Le métal est transformé en petites pièces, et sa taille et son contenu sont progressivement standardisés ; il suffit alors de compter les pièces pour déterminer la quantité d'or ou d'argent transférée. La monnaie comptée en débutant (divisant) le métal en fragments (boules, disque, rondelles).

1.2.3.3 La monnaie frappée

La monnaie frappée par l'apposition d'un signe gravé sur les pièces pour garantir son poids et la qualité du métal.

1.2.4 La monnaie manuelle

Qui circule en transférant des autocollants ou des jetons, était connue sous deux formes, la première qui est la monnaie divisionnaire elle est composée de pièces dont la valeur faciale (nominale) n'a rien à voir avec la valeur intrinsèque, émise par la banque centrale pour le compte du trésor national. La deuxième c'est les billets de banque est une monnaie fiduciaire unique basée sur la confiance car elle est la seule institution autorisée à émettre ces billets.

1.2.5 La monnaie scripturale

Du nom de sa forme spécifique c'est une inscription dans le livre de compte bancaire sous forme d'ouverture d'un compte de dépôt.¹¹ Les transactions peuvent être réalisées à l'aide d'outils traditionnels (chèques, virements, prélèvements...) et de supports modernes (comme les cartes de paiement). Il existe également une monnaie appelée quasi-monnaie, qui doit être convertie en liquidité avant de pouvoir être utilisée : c'est le dépôt à terme.

¹¹ ADENOT Jacques, ALBERTINI Jean-Marie. « La monnaie et les banques », Edition du seuil, Paris, 1975, p25.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

1.2.5.1 Les moyens de paiement traditionnel

Il faut absolument faire la distinction entre la monnaie et les moyens de paiement. La monnaie est un actif et un élément patrimonial détenu par les entités économiques. Le moyen de paiement est un outil utilisé par les entités économiques pour faire circuler la monnaie. Les instruments de paiement ou modes de paiement favorisent l'échange de biens et de services en répondant à des besoins spécifiques. Aujourd'hui, les banques offrent une série de moyens pour s'adapter à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires. En Algérie les moyens de paiements sont considérés comme « tous les outils qui permettent à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé ».¹²

Le moyen du paiement se fait par la satisfaction des besoins spécifiques facilitent l'échange de biens et de services pour les clients. En Algérie les moyens de paiement sont définis comme suit : « Tous les instruments considérés comme moyens de paiement permettent à toute personne de virer des fonds, quel que soit le type de paiement utilisé. Procédé moyen et technique ».¹³

Les modes utilisés varient d'un pays à l'autre. En général on recense les moyens suivants :¹⁴

1.2.5.1.1 Le chèque

Il s'agit d'un document écrit qu'une personne nommée tireur ordonne à une autre personne nommée payeur de payer un certain montant au titulaire ou à un tiers appelé bénéficiaire. Les formulaires de chèques sont émis gratuitement par toutes les banques, ils permettent d'une part aux titulaires de comptes bancaires d'effectuer des paiements sans traitement d'espèces et d'autre part, ils peuvent retirer des espèces. Un chèque a deux fonctions : c'est un outil de retrait de fonds lorsqu'il est émis au profit du tireur ; c'est un outil de paiement lorsqu'il est émis au profit d'un tiers pour régler une créance. Les intervenants du chèque sont :¹⁵

- Le tireur : c'est lui qui émet et signe le chèque, il doit en être capable ;

¹² L'article 112 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

¹³ L'article 69 du décret n°03-11 sur la monnaie et le crédit du 26 août 2003.

¹⁴ SHERIF Mostafa Hashem. « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.

¹⁵ BARNET Luc- Rollande. « Principe de technique bancaire », 25eme édition, DUOD, Paris,2008, P 72.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

- Le tiré : la personne qui détient les fonds et effectue le paiement, il peut s'agir d'une banque, du payeur général, du caissier général de la Caisse des Dépôts et Consignations, des coopératives de crédit communales, etc. ;
- Le bénéficiaire : C'est la personne qui reçoit le paiement. Le chèque peut être payé à une personne désignée ou au porteur (si le chèque n'est pas barré). Le blanc peut également être émis ; dans ce cas, il vaut chèque au porteur. Il est possible d'émettre des chèques au profit du tireur.

1.2.5.2 Le virement

L'opération consistant à débiter un compte pour en créditer un autre est appelée virement. Le bordereau de virement peut être délivré par écrit sur papier libre, mais il est généralement délivré sous la forme d'un formulaire bancaire. Elle s'effectue de plus en plus sur Internet, le mot de passe que seul le titulaire du compte connaît. Il est possible de virer des fonds entre deux comptes détenus par le même établissement ou deux établissements différents ; dans ce dernier cas, la transaction s'effectue via le système de télé-compensation interbancaire. Le transfert peut être aussi simple qu'un ordre de transaction unique. Il peut aussi être permanent, c'est-à-dire que si le montant et le bénéficiaire sont toujours les mêmes dans ce cas, il s'agit d'un ordre d'opération régulier. S'il n'y a pas d'exigence, aucun transfert ne sera effectué.¹⁶

1.2.5.3 Prélèvement

Il s'agit d'un formulaire fourni à la banque du débiteur pour obtenir le paiement de la dette du créancier. Elle contient des informations plus complètes que la cession car elle bénéficie de l'autorisation du débiteur. Par cette procédure, le titulaire du compte autorise le créancier à retirer de son compte toute somme due à ce dernier. Il est à noter que l'autorisation est en principe générale, et est rarement déterminée en fonction de la date d'expiration ou du montant. Le prélèvement est très fréquemment utilisé pour le règlement des factures d'électricité ou des reçus téléphoniques, le paiement des conditions de crédit, et souvent pour les dettes répétées.¹⁷

1.2.5.4 Les effets de commerces

Afin de garantir le paiement à l'échéance, le vendeur peut exiger la remise d'un document appelé billet négociable, qui a les trois caractéristiques suivantes : il représente une créance pour un montant déterminé et une échéance à court terme, et ne peut être payé qu'au possession

¹⁶ BARNET Luc- Rollande. OP.CIT, P 88.

¹⁷ Idem, P 89.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

effective, il est transférable, c'est-à-dire qu'il peut être transmis par endossement : cette caractéristique constitue sa principale utilité, rendant sa circulation rapide et facile.¹⁸.

1.2.5.4.1 La lettre de changes

La lettre de change est un écrit par lequel une personne appelée tireur (le créancier, c'est-à-dire le fournisseur) invite une autre personne appelée tirer (le débiteur, c'est-à-dire le client) à payer une certaine somme (montant facturé), à une date déterminée (date d'échéance), à une troisième personne appelée bénéficiaire (souvent le tireur ou son banquier). La lettre de change met en présence trois personnes : le tireur, le tiré et le bénéficiaire.¹⁹

- Tireur : la personne qui émet activement la traite et invite le payeur (son débiteur, son client) à payer ;
- Payeur (tiré) : La personne qui doit payer le montant spécifié à l'échéance, elle doit avoir la dette, c'est cette dette qui constitue la réserve ;
- Bénéficiaire : Le payeur doit le payer, le bénéficiaire peut être le tireur lui-même, ou un tiers débiteur du tireur désigné par lui (conditions de commande). Une lettre de change est toujours un acte commercial, quelle que soit la qualité de son signataire ou la raison de sa création. Seuls les adultes peuvent s'inscrire par mandat-poste.

1.2.5.4.2 Le billet à ordre

Un billet à ordre est une forme écrite dans laquelle une personne appelée souscripteur (débiteur ou client) reconnaît sa dette et promet de payer une autre personne appelée bénéficiaire (créancier ou client). C'est-à-dire le fournisseur, ou un tiers désigné par lui) un montant précis à un moment précis. Le débiteur prend l'initiative de rédiger un document qui promet de rembourser la dette à une date précise : un billet à ordre.²⁰

1.2.6 La monnaie dématérialisée

« La monnaie a suivi une évolution inverse qui est allée de la matière vers la non-matière »,²¹

¹⁸ BARNET Luc- Rollande. OP.CIT, P 254.

¹⁹ Idem, P 255.

²⁰ Idem, P 264.

²¹ GUITTON Henri, BRAMOULLE Gérard. « La monnaie », Ed. Dalloz, Paris 1987, p. 7.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

Une valeur monétaire représentant une créance sur l'émetteur qui est stockée sous une forme électronique et émise contre la remise de fonds aux fins d'une opération de paiement, elle n'a pas de forme physique, elle est donc immatérielle.

1.2.6.1 Monnaie électronique

La valeur monétaire mesurée sous une forme électronique ou une unité de confiance stockée dans une puce électronique (portefeuille électronique) détenue par un consommateur.

1.2.6.2 Monnaie virtuelle

C'est une monnaie non réglementée, émise et stockée par l'initiateur, et acceptée dans une communauté virtuelle fermée. Son support, sa forme d'expression et son mode d'utilisation n'ont pas de forme tangible et peuvent être contenus dans des logiciels de paiement via Internet.

1.2.7 Les fonctions de la monnaie

La monnaie se reconnaît aux fonctions qu'elle exerce au sein de l'économie. Les fonctions déterminent la valeur d'usage de la monnaie.²² Trois fonctions de base de la monnaie sont

1.2.7.1 Un instrument des échanges ou de paiement

*« La monnaie dans son rôle d'intermédiaire facilite les échanges, et en circulant elle-même elle permet aux biens de mieux circuler ».*²³

C'est un intermédiaire de change qui peut effectuer diverses transactions et éliminer les désagréments des opérations de troc. Cette fonction peut résoudre le problème de double chevauchement de la demande lorsque nous voulons vendre un produit et en acheter un autre. Nous n'avons plus besoin de tarder, mais nous utilisons la monnaie comme intermédiaire. Le rôle d'intermédiaire de la monnaie favorise le commerce, et grâce à sa propre circulation, les marchandises peuvent mieux circuler. Par conséquent, l'intervention de change facilite et accélère les transactions en divisant chaque transaction en deux parties, les ventes et les achats.

1.2.7.2 Une unité de compte ou instruments de mesure de la valeur

La monnaie est un bien qui permet de mesurer la valeur des biens et services et remplit ainsi la fonction d'unité de compte. C'est donc le bien qui sert d'étalon de mesure de la valeur

²² DUPRIES Léon. « La monnaie dans l'économie », Edition Cujas, 1976, P.52.

²³ SAY Jean-Baptiste. « Traité d'économie politique », Paris, Calmann-Lévy, 1972, p.138.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

de tous les autres biens et services.²⁴ Cette unité de comptabilisation qui détermine le prix, ce qui permet de mesurer la valeur d'une marchandise et de la comparer à la valeur d'autres marchandises. La monnaie comme unité comptable (ou étalon de valeur) permet de mesurer la valeur de marchandises hétérogènes. Par conséquent, il réduit les évaluations multiples de chaque actif par rapport à tous les autres actifs à une seule évaluation liée uniquement à l'unité de compte. Par rapport à la situation du troc, l'existence d'étalons de mesure simplifie les calculs économiques et permet à la loi générale de l'offre et de la demande d'apparaître et de fixer les prix du marché.²⁵

1.2.7.3 Une réserve de valeur

Un mode d'épargne qui permet aux porteurs de conserver leur pouvoir d'achat. « Une fois que la monnaie devient un moyen d'échange, vous pouvez la conserver pour de futurs achats. La réserve de valeur est utilisée pour économiser le pouvoir d'achat entre gagner un revenu et passer du temps ». ²⁶ C'est dans ce contexte stipule que : L'importance de l'argent vient principalement du fait qu'il est le lien entre le présent et le futur. Ainsi, pour diverses raisons, les entités économiques doivent détenir des fonds monétaires, c'est-à-dire que l'écart entre le moment où l'agent fait des dépenses et le moment où le revenu est obtenu, constitue une réserve de devises imprévue. Dépenser ou saisir n'importe quelle opportunité (investissement financier, achat de biens...).

Section 02 : Aperçu sur la monétique

La monétique est un système efficace et nécessaire pour le commerce des biens et des services. Depuis l'émergence de cette nouvelle méthode électronique, elle a en effet connu un essor inévitable. Mais la véritable évolution s'est produite après le développement rapide des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). La recherche sur la carte bancaire nous permet de mettre en évidence sa position principale dans le processus de modernisation et d'automatisation, notamment dans le secteur bancaire, notamment dans le monde financier. La caractéristique de cette modernisation est que les outils de paiement se

²⁴ COMBE François, TACHEIX Thierry. « L'essentiel de la monnaie », Gualino Editeur, 2001, p.8.

²⁵ PERRET Virgile. « Monnaie et citoyenneté : une relation complexe en voie de transformation », revue Études internationales, 2011, Vol. 42, n° 1, pp. 5-24. p. 5.

²⁶ MISHKIN Frédéric, BORDES Christian., HAUTECOEUR Pierre-Cyrille, et LACQUE-LABARTHE Dominique. « Monnaie, banque et marchés financiers », édition Pearson (8ème), France, 2007, p.68.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

dématérialisent de plus en plus, ce qui a ouvert de nouveaux horizons aux cartes bancaires, qui ont donné naissance aux portefeuilles électroniques.

1. Définition de la monétique

La monétique est : « *un ensemble de moyens électroniques permettant d'automatiser les transactions bancaires (cartes de retrait, cartes de paiement, Caisse d'Épargne Ecureuil)* », où : « *toutes les technologies, procédures et équipements permettent de réaliser l'électrification du transfert de fonds, la mise à disposition d'espèces et comptes clients Sur l'information* ». ²⁷

La monétique fait référence à toutes les activités liées au paiement numérique, en particulier le paiement par carte. Il permet d'échanger des devises de manière dématérialisée. ²⁸ La monétique couvre les domaines suivants : création et personnalisation de cartes, systèmes permettant l'utilisation de cartes (temps réel), dispositifs d'acceptation de cartes (GAB, terminaux de paiement électronique), systèmes de traitement des transactions (télé compensation).

La monétique est comme « *Tous les moyens techniques utilisés pour automatiser les transactions bancaires et de change. En particulier, les systèmes de paiement électronique gèrent les cartes bancaires, la vente automatique de billets et les systèmes électroniques de transfert d'informations ou de fonds* ». ²⁹

La monétique peut être désignée : « *Comme la performance des activités bancaires utilisant des outils qui combinent l'automatisation, l'informatique et la technologie des télécommunications* ». ³⁰

Dans un premier temps, la monétique a amélioré la commodité de l'argent sans numéraire, dématérialisé les chèques par virement électronique, et rendu possible la banque à distance. Elle est à l'origine du développement des cartes de paiement (cartes bancaires de crédit et de débit). Deuxièmement, la monétique crée de la monnaie électronique qui n'est plus associée à aucun compte bancaire ou marchand. Il existe grâce à des informations codées qui représentent le montant utilisé pour les petits établissements.

²⁷ ZOULLENGER Monique. « Monétique et marketing » Edition Vuibert, paris, 1989, page9.

²⁸ DIDIER Hallepee. « L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition FONDCOMB, Italie, 2011, p18.

²⁹ Le petit Larousse illustré. « Dictionnaire familiaux français », édition 101eme, Paris, (2006).

³⁰ CHAIB Ali. « La monétique, une fonction d'avenir », Revue CNEP News, n°13, avril, 2003, p20-22.

1.1 Evolution de la monétique

La naissance de la monétique remonte à 1914, lorsque même le microprocesseur n'a pas été inventé. Cependant, la première carte bancaire est apparue en 1914. À l'époque, il s'agissait de cartes en métal. Une autre apparition des cartes de crédit est la carte « Diners Club », le but de cette carte est de payer les factures de restaurant. En 1958, « American Express »³¹ a lancé la première carte de crédit, et quelques semaines plus tard, Bank of America a lancé Bank Americard (maintenant Visa). Les clients cibles sont les commerçants et les vendeurs ambulants pour leurs déplacements.

En 1970, le premier guichet automatique est apparu. En 1971, le Groupement d'Intérêt Economique a créé la Carte Bleue pour assurer les services publics nécessaires au fonctionnement du système de gestion tout en préservant la liberté d'entreprise pour chaque membre. En 1977, la Carte Bleue est connectée au réseau international Visa. En juillet 1984, le groupe des cartes bancaires est née. Cette entité a pour objectif de rassembler l'ensemble des émetteurs français pour mettre en place un dispositif national visant à réduire les coûts et à améliorer la qualité des services rendus aux particuliers, afin de réaliser : l'interbancaire, c'est-à-dire : L'homogénéisation de la technologie d'émission de cartes, l'existence d'un réseau d'acceptation commun et le développement de procédures similaires.

1.2 Les acteurs de la monétique

La monétique désigne toutes les technologies essentielles pour l'émission et l'utilisation des cartes bancaires ainsi que le traitement des transactions réalisées. La monétique fait intervenir quatre acteurs suivants : ³²

1.2.1 L'émetteur (la banque du client)

Il s'agit d'un établissement financier d'accompagnement (cartes interbancaires) de ses clients, qui traite les débits/crédits des comptes des porteurs et les litiges liés à l'utilisation de la carte. Les principales responsabilités de l'émetteur sont les suivantes : gérer la fabrication de la carte, gérer le contrat et la relation avec le porteur, tenir les comptes supportés par la carte, notamment les porteurs de cartes de débit/crédit liés aux transactions, conformément à la convention avec le titulaire de la carte avec des conditions de gestion des limites, compte tenu

³¹ STEARNS David. « Echange de valeur électronique-origine du système de paiement électronique », Ed, Springs-Verlag, Lenders, 2011. P.1.

³² <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/>. Consulté le 7 août 2021 à 19 :00 H.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

des objections soulevées par le titulaire de la carte en cas de perte ou de vol, et gestion des fraudes et litiges occasionnés par l'utilisation de la carte.

1.2.2 Le porteur (le client)

Un titulaire de carte est une personne à qui une institution financière fournit une carte bancaire émise par elle. Il doit signer un contrat de titulaire de carte bancaire, qui précise les conditions générales relatives à l'émission, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte bancaire. Il est important de noter que le titulaire de la carte ne deviendra pas son propriétaire. La carte reste la propriété de la banque et la banque peut décider de la reprendre si nécessaire. Le titulaire de la carte doit assumer les responsabilités suivantes : conservation des codes confidentiels qui ne doivent en aucun cas être divulgués, déclarations en cas de perte ou de vol de la carte et opposition à la carte, responsabilités du titulaire avant l'opposition limitée, malgré toutes les précautions, transaction frauduleuse a été effectuée avec une carte.

1.2.3 L'accepteur (le commerçant)

L'accepteur est un professionnel qui accepte l'utilisation de cartes bancaires pour payer des produits ou des services, ou une banque qui propose des retraits aux DAB/DAB. Le professionnel est équipé du TPE de sa banque. Les banques sont auto-équipées pour être à la fois destinataire et acquéreur des retraits et transactions effectués sur ces automates. En tant que commerçant, l'accepteur doit respecter la promesse faite à la banque et assurer le paiement normal par carte.

1.2.4 L'acquéreur (la banque du commerçant)

L'acquisition de l'opération de paiement est réalisée chez le commerçant lorsque le titulaire effectue le paiement, ou lorsque le titulaire retire des espèces au distributeur automatique de billets ou au guichet automatique bancaire (DAB/GAB). Pour finaliser la transaction, le titulaire de la carte doit insérer la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le GAB/GAB de la banque. Dans le premier cas, l'acquéreur est la banque du commerçant qui lui a fourni la TPE. Dans le second cas, il s'agit d'une banque du DAB / GAB. Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes : gérer le contrat et la relation avec le cessionnaire, fournir, installer, entretenir et mettre à niveau les équipements (TPE) utilisés par le cessionnaire, effectuer les calculs comptables sur le cessionnaire, et diffuser la liste d'opposition du cessionnaire.

1.3 Les types de la monétique

Il existe plusieurs formes de la monétique, mais il existe en réalité quatre formes les cartes bancaires, les cartes privatives, les cartes accréditives et en enfin les cartes à puce.

1.3.1 Les cartes bancaires

La carte bancaire est un « *Un fichier au format standardisé émis par une banque permet à son titulaire de régler facilement ses achats auprès de professionnels équipés de terminaux de paiement* »³³. Il s'agit donc d'un moyen de paiement pratique et simple d'utilisation qui prend la forme d'une carte émise par un établissement bancaire et permet à son titulaire de suivre un contrat avec la banque. Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services, le premier est le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques, et le second est la possibilité de régler les paiements chez les commerçants rattachés au réseau de la banque.

La carte bancaire est un outil moderne, à la pointe de la technologie à l'époque. La carte bancaire était à l'origine en aluminium, puis en plastique, et maintenant elle est faite de puces électroniques.³⁴

1.3.1.1 Les cartes de retrait

La carte de retrait permet seulement de retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Il ne permet pas d'effectuer des achats. Les retraits liés à cette carte sont limités. La carte retrait permet de retirer de l'argent dans un distributeur automatique de billets (DAB) ou un guichet automatique de banque (GAB). Ce type de carte est liée directement à un compte bancaire ou un livret d'épargne.

1.3.1.2 Les cartes de crédit

Émises par une banque aux clients en collaboration avec les établissements de paiement internationaux (visa, MasterCard), ces cartes sont rattachées à un compte spécifique assorti d'une ligne de crédit, le plus souvent permanent et renouvelable, en vertu d'un contrat préalablement conclu avec le client. A la fin de chaque mois, le porteur de la carte rembourse non pas les transactions elles-mêmes, mais les mensualités de crédit prévues au contrat (montant et taux d'intérêt). Ces cartes permettant le retrait de fonds et les paiements des achats au niveau des sites et commerces qui les acceptent et on procédera au règlement par la suite selon un seuil

³³ BOUCHENOUA Karima, BELAIDENE Lydia. « Impacte des TIC sur la performance bancaire ». Mémoire de Master en Sciences de Gestion, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2016. P.26.

³⁴ MONOD Didier-Pierre. « Moyens et techniques de paiement internationaux ». Paris, éd ESKA, 2007, p.88.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

établi au préalable, permettant aussi d'effectuer des transactions en devises sur des Distributeurs Automatiques de Billets et terminaux de paiement électronique (DAB et TPE) ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde, et elle permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés.

1.3.1.3 Les cartes de paiement

Une carte de paiement est une carte magnétique ou à puce, qui peut être utilisée pour retirer de l'argent au guichet automatique d'une banque, ou payer sur un terminal utilisé par un commerçant ou en ligne, et elle peut également recharger le solde d'un téléphone portable.³⁵

Un instrument de paiement émis par une banque ou un établissement financier permettant à son détenteur de réaliser des transactions commerciales et financières, fonctionne à la base d'un compte bancaire préalablement ouvert d'une banque. Cette carte se caractérise par la nécessité de recharger le compte, permet de déduire directement le montant de la transaction du compte client, peut être obtenue après ouverture de compte, utilisable en GAB/DAB et TPE. Les cartes de paiement offrent une large gamme de produits, que l'on peut distinguer selon deux critères : Critère de territorialité du réseau d'acceptation qui distingue : Les cartes « domestiques » utilisables sur le réseau national ; Les cartes internationales utilisables dans le réseau international des commerçants agréés. Critère de modalités de débit des transactions réalisée : Les cartes à débit immédiat selon lesquelles le compte du titulaire est débité à l'instant même où le paiement est réalisé ; Les cartes à débit différé qui permettent à leurs titulaires le regroupement des transactions afin d'effectuer leur règlement en une seule fois (généralement à la fin du mois).

Les types de la carte de paiement :³⁶

- **Carte de paiement à débit immédiat** : En plus des opérations pouvant être effectuées avec une carte de retrait, il permet également les paiements directs par carte et les achats à distance (Internet et téléphone) chez les commerçants. Le montant de l'achat est immédiatement retiré du compte. L'avantage est que les détenteurs de cartes de débit instantané sauront rapidement où se trouve leur solde bancaire. En revanche, elle est plus susceptible de tomber en perte, entraînant des incidents de paiement et les découverts bancaires ne la factureront pas.

³⁵BARNET Luc- Rollande. « Principes de technique bancaire », DUNOD, 23ème édition, France, avril 2004. P 55.

³⁶ <https://selectra.info/finance/guides/cartes-bancaires>. Consulté le 8 août 2021 à 17 :40.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

- **Carte de paiement à débit différé** : Elle assure le même service que la carte à débit instantané (immédiat), mais le montant de la transaction du mois est débité une seule fois, et à date fixe, la carte à débit différé oblige son titulaire à maintenir strictement la fraîcheur de son carnet, plutôt que d'être décisif avant cette date. La date a révélé une mauvaise surprise.
- **Carte de paiement nationale ou internationale** : les premières ne sont utilisées qu'à l'échelle nationale, quant aux deuxièmes, elles peuvent être utilisées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

1.3.1.4 Les cartes privatives

Ces cartes sont émises sous l'impulsion de grandes chaînes de magasins ou de prestataires de services pour fidéliser la clientèle et éventuellement lui offrir des facilités de crédit, qui sont ensuite traitées par les établissements de crédit. Ainsi, la dernière fonction permet de distinguer les cartes privatives des cartes bancaires en classant les cartes privatives parmi les moyens de paiement indirects utilisant des relais financiers.

Puis ce sont les commerces spécialisés et les unions de commerçants qui ont limité leurs précurseurs, en générale en trouve deux types de carte :³⁷

- **Les grades cartes de commerce** : La différence entre ces cartes réside dans les caractéristiques de leurs émetteurs, les grands distributeurs non professionnels (tels que les grands magasins, les hypermarchés) et les dirigeants. En même temps, ils représentent une bonne réputation et une forte activité sur le marché.
- **Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé** : Ce type de cartes porte la même définition de carte privative. Cependant, la distinction avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent. Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985. Les cartes privatives ont connu un développement considérable, ce qui implique une adaptation des clients et des taux de détention élevés.

1.3.1.5 Les cartes accréditives

La carte accréditive est une carte présentée par un adhérent à un fournisseur affilié au réseau de l'émetteur de la carte. Ces types de carte peuvent être des cartes bancaires ou non

³⁷ RAMBURE Dominique. « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, Paris, page 62.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

bancaires émises par des réseaux généralement internationaux.³⁸ Les services fournis par les émetteurs de ces cartes vont bien au-delà des simples paiements et retraits. Ils offrent des tarifs préférentiels pour les assurances, le transport aérien, les chambres d'hôtel et les restaurants et bien d'autres services. Leurs cibles de clientèle sont très homogènes, une clientèle à revenu élevé, voyageant beaucoup pour des raisons professionnelles. Elle est associée à un Crédit revolving gratuite, ouvre accès à un compte de crédit permanent, elle est née de la fusion de la carte « bon payeur » et du système de crédit-poche, elle permet dès 1987 : Le paiement sans formalité dans un réseau de 25000 points de vente ; ou sur simple appel téléphonique ou télématique, obtenez un chèque du montant requis dans les 48 heures. La grande liberté d'achat et l'acceptabilité illimitée associée au crédit renouvelable.

1.3.1.6 Les cartes à puces

Les informations sur le titulaire du compte et peuvent stocker plus de données et d'argent que les autres et peuvent servir de carte d'identité, de transport, de santé. La carte à puce se compose d'une mémoire morte, une mémoire de stockage et une mémoire vive d'une taille variable selon la somme et la complexité des informations qu'elle contient.³⁹ Elle permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut être utilisée comme porte-monnaie électronique ou comme passe sécurité aux multiples fonctions (lieux d'accès, bases de données...). Elle présente plusieurs avantages sur la sécurité : la contrefaçon et la falsification des cartes sont impossibles actuellement, le contrôle du code confidentiel du porteur lors des opérations de paiement est rendu plus faible grâce à la mémoire inaccessible qui détient les clés de la carte, les moyens de lutte contre les abus sont renforcés par des dispositifs de contrôle de la fréquence et de l'intensité des utilisations en paiement.

- **La carte à mémoire simple ou carte « porte-jetons »** : Contient une puce dont le rôle se limite au stockage d'informations et sert au règlement du compte ou des droits du porteur ;
- **La carte à logique câblée** : De capacité mémoire limitée, cette carte permet également de calculer les droits d'accès aux services facturés après consommation ;
- **La carte à microcalculateur** : Dotée d'un plus large éventail de fonctions, il contient un micro-ordinateur capable de stocker des informations et de gérer toutes ses relations avec l'environnement.

³⁸ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/carte-accréditive>. Consulté le 16 Aout à 12H.

³⁹ <https://www.futura-sciences.com/maison/definitions/maison-carte-puce-11077/>. Consulté le 16 Août à 15H.

1.4 Les canaux d'acceptation des cartes bancaires

Il existe trois types de des canaux d'acceptation des cartes bancaires

1.4.1 Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Le distributeur automatique est un appareil installé par les banques les centres des chèques postaux ou les principales agences émettrices de cartes. L'appareil permet l'exécution de cartes bancaires d'effectuer un traitement rapide des opérations de retrait, libre-service de banque, une distribution d'espèces 24h/24 et 7j/7. Pour pouvoir utiliser le guichet automatique, le client doit disposer d'une carte interbancaire CIB. Le distributeur automatique est connecté à la succursale et est défini comme la deuxième caisse enregistreuse fournie par la caisse enregistreuse de la succursale.

1.4.2 Les guichets automatiques de banque (GAB)

Le GAB est un guichet automatique installé dans une banque à l'une agence bancaire. En plus des opérations effectuées par le GAB, il permet également les opérations suivantes : Consultation du solde, demande de chéquiers, virement d'un compte à un autre, versement d'espèces. Ces opérations sont effectuées 24 heures sur 24 sans l'intervention du personnel de la banque.

1.4.3 Terminal de paiement électronique (TPE)

Par terminal de paiement électronique, on entend tout dispositif utilisé pour traiter les paiements par carte. Il s'agit d'une machine équipée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire. Elle fournit divers services comme la vérification électronique des cartes, le contrôle des cartes d'opposition, effectuer la télétransmission des transactions.

1.5 Caractéristiques de la monétique

Les outils de paiement monétique réduisent les risques de perte ou de vol en dématérialisant tout ou partie de la devise. Par conséquent, la perte de la carte ne signifie pas la perte de fonds, car elle ne représente aucune valeur en soi. Les caractéristiques de la monétique sont comme suite :⁴⁰

⁴⁰ LAZREG Mohamed. « Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, page 60.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

- La monnaie électronique est adaptée au paiement à distance, et ne nécessite pas d'échange physique de pièces et de billets, ni d'intervention de tiers à des fins de paiement (carte prépayée ou PME porteurs de monnaie électronique).
- Il assure une discrétion que les monnaies sans numéraire n'ont pas.
- Le nouveau moyen de paiement a ses propres procédures de sécurité et peut être utilisé pour des paiements locaux ou à distance. Contrairement aux espèces, qui n'utilisent que la sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour vérifier les transactions et assurer la confidentialité et l'intégrité des données.

1.5.1 Les objectifs de la monétique

Il s'agit d'un objectif ambitieux qui a été formellement établi lors de l'introduction de l'activité de la monétique à savoir : réduire l'utilisation d'espèces dans les transactions commerciales, et développera de nouvelles banques de services, qui aide le développement de moyens de paiement universels et modernes et le développement des paiements électroniques permettront aux titulaires de comptes bancaires de retirer de l'argent n'importe où. Par conséquent, l'introduction des paiements électroniques vise à accélérer la modernisation des moyens de paiement et ainsi à améliorer le niveau des services bancaires.

Section 03 : les nouveaux moyens de paiement électronique : la monnaie électronique

Avec le développement du e-commerce sur Internet, le problème de l'adaptation à ce nouveau mode de paiement s'est fortement posé. Les moyens de paiement traditionnels sont encore utilisés pour les achats en ligne, l'avantage du paiement électronique est qu'il est adapté à Internet (paiement en ligne). Le système de porte-monnaie électronique consiste à débiter les acheteurs par des méthodes traditionnelles et à établir des dépôts de monnaie électronique, ce qui est très adapté pour les petits achats (articles de journaux, chansons, etc.).

Les portefeuilles sont souvent plafonnés. Contrairement aux cartes de crédit traditionnelles, cette réserve de fonds pour les transactions en ligne est indépendante du compte courant. De nos jours, le paiement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus utilisé. L'utilisateur saisit le type, la durée de validité et le numéro de sa carte bancaire sous forme de tableau. Les transactions sont sécurisées et les informations circulant sur le réseau sont cryptées à l'aide d'algorithmes de cryptage. Cependant, si la sécurité de la transmission des données est bien garantie, les paiements électroniques via des numéros de carte de crédit n'ouvriront pas la porte à divers virements. Les fraudeurs tentent de récupérer les numéros de carte bancaire dans

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

les magasins ou via des sites Web piratés, ou utilisent des programmes informatiques qui génèrent des numéros.

1 Définition de la monnaie électronique

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) a défini le concept de la monnaie électronique comme étant : « *Tous les systèmes de dépôt de valeur en monnaie électronique appartenant aux consommateurs qui les utilisent pour le paiement. Ces systèmes peuvent s'incarner sous deux formes : les portefeuilles électroniques et les monnaies virtuelles (monnaie numérique)* ». ⁴¹

La Commission Européenne définit la monnaie électronique comme : « *La valeur monétaire stockée électroniquement sur des supports électroniques tels que les cartes à puce ou la mémoire d'ordinateur est émise pour la remise de fonds au moins égale à la valeur de la devise émise, et est acceptée par la société comme moyen de paiement pour des produits autres que l'émission institution, car les pièces de monnaie et les substituts électroniques des billets de banque sont fournis aux utilisateurs.* » ⁴²

1.1 Les types de la monnaie électronique

Principalement il y a deux types de monnaies électroniques

1.1.1 La monnaie virtuelle

C'est une monnaie stockée sur des supports numériques, tel un ordinateur, un serveur ou un réseau, les monnaies virtuelles sont des valeurs monétaires dématérialisées leurs utilisations supposent donc l'existence de devises et de porte-monnaie électronique permettant leur stockage et leur circulation. ⁴³ La monnaie virtuelle c'est une monnaie non réglementée émise et contrôlée par des promoteurs et acceptée au sein d'une communauté virtuelle fermée (déterminée). Son support, sa représentation et son mode d'utilisation (paiement) n'ont pas de formes tangibles et peut être contenues dans des logiciels qui permettant d'effectuer des paiements sur des réseaux ouverts en l'occurrence internet. C'est une monnaie utilisable en communauté d'achat : en 2012, le Facebook crédit permet de payer/acheter des produits virtuels

⁴¹ Bulletin de la Banque de France, n° 91, juillet 2001, p. 52.

⁴² Article 2 c) de la recommandation n° 97/489/CE de la Commission Européenne du 30 juillet 1997 concernant les opérations effectuées au moyen d'instrument de paiement électronique, JOCE n° L 208, 2 août 1997, p. 52.

⁴³ SHERIF Moustafa, SERHROUCHNI Ahmed. « La monnaie électronique », éd. Eyrolles, 2000, page 46.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

(jeux en ligne), que l'on peut acheter et vendre : à un cours de change fluctuant au sein d'une communauté.

La monnaie virtuelle provient d'une carte virtuelle, et cette solution permet aux clients qui souscrivent à ce service auprès de leur banque sans avoir à communiquer leur numéro de carte bancaire. Lors du paiement, l'utilisateur ouvre le logiciel qui génère le numéro de carte à usage unique. Ce service a des noms différents, selon la banque qui le fournit. Pour les sites marchands qui souhaitent proposer des cartes virtuelles comme moyen de paiement, une intervention technique est absolument nécessaire.

1.1.1.1 Les crypto-monnaie

C'est une monnaie cryptographique et un système de paiement de pair à pair une monnaie virtuelle, des moyens de paiement dématérialiser sont caractérisées par une absence de support physique : ni pièces billets et les paiements par chèque ou carte bancaire ne sont pas disponible. C'est une monnaie alternative au cours légal dans quelque pays du globe. Leurs valeurs ne sont pas indexées sur le cours de l'or ni sur celle des devises classiques et elles ne sont pas non plus régulée par un organe central au des institutions financières. Il n'y a pas de banques à leurs têtes. Et pourtant parmi leurs principes la sécurité et la transparence.⁴⁴

En effet la cryptographie⁴⁵ sécurise les transactions qui sont toutes vérifiées et enregistrées dans le domaine public, assurant tout à la fois confidentialité et authenticité grâce à la technologie blockchain.⁴⁶

1.1.1.2 Le Bitcoin (BTC)

Le Bitcoin est une monnaie virtuelle créée par une personne non identifiée sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto. Contrairement aux monnaies traditionnelles (également appelées cours légal)⁴⁷, le Bitcoin n'est pas émis et géré par des institutions bancaires. Il a été émis sur le protocole blockchain du même nom. Cette technologie permet le stockage et la

⁴⁴ <https://www.cafedelabourse.com/crowdfunding-et-pme>. Consulté le 15 septembre à 12H.

⁴⁵ Cryptographie : ensemble des techniques permettant de protéger une communication au moyen d'un code graphique secret.

⁴⁶ Blockchain : est une technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle. Techniquement, il s'agit d'une base de données distribuée dont les informations envoyées par les utilisateurs et les liens internes à la base sont vérifiés et groupés à intervalles de temps réguliers en blocs, formant ainsi une chaîne.

⁴⁷ Cours légal : système monétaire dans lequel la monnaie d'un pays doit être acceptée en paiement pour sa valeur nominale.

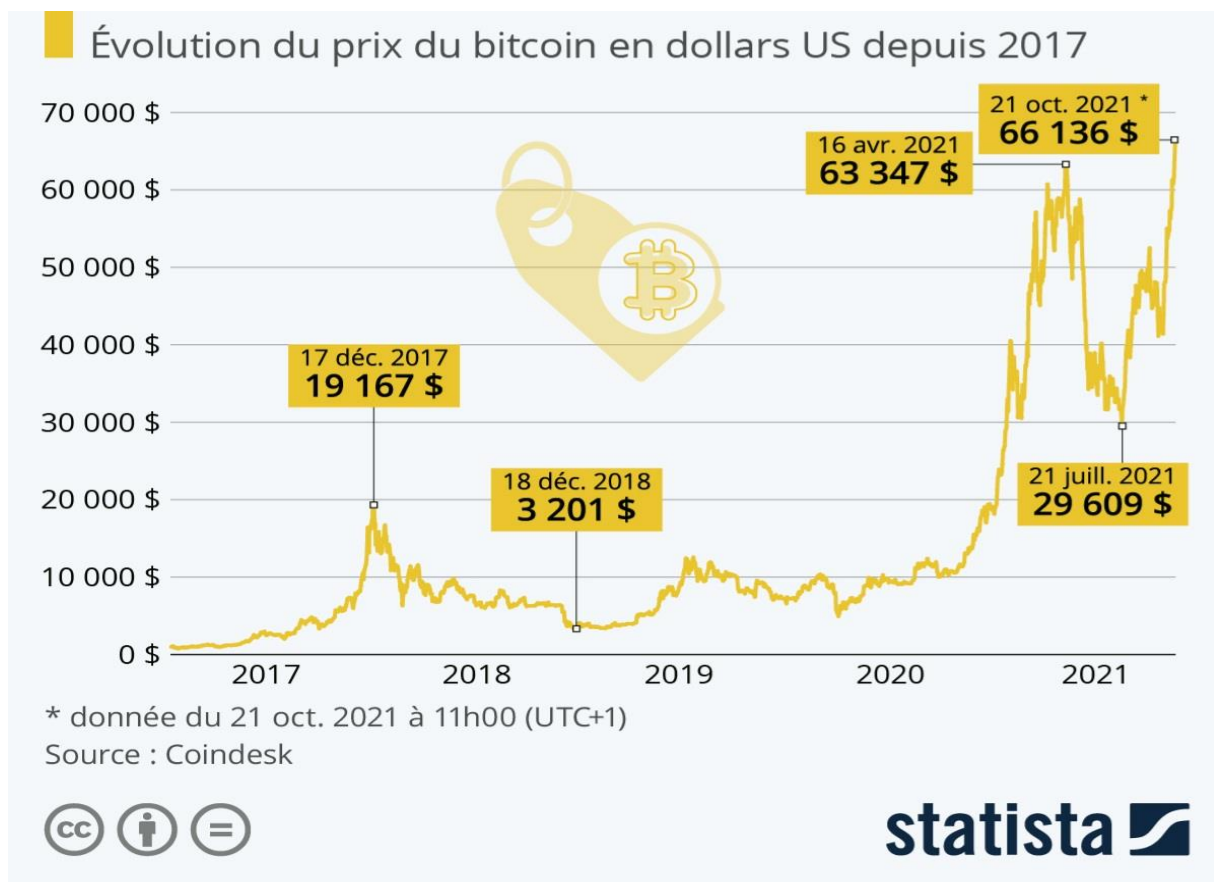
Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

transmission d'informations de manière transparente, sécurisée et sans avoir besoin d'un organisme de contrôle central. Comme beaucoup d'autres crypto-monnaies, Bitcoin entre en circulation via le minage. Les mineurs, personnes réparties dans le monde entier, utilisent leur matériel informatique pour effectuer des calculs mathématiques pour le réseau Bitcoin afin de confirmer les transactions et d'améliorer leur sécurité. Ils peuvent ensuite être convertis en monnaie fiduciaire ou échangés contre d'autres crypto monnaies sur la plateforme d'change.⁴⁸ Il s'agit d'un système monétaire autonome qui se distingue la rapidité et la transparence des transactions financières. Il offre la capitalisation boursière la plus importante dans ce secteur. D'ailleurs, le BTC permet d'acheter et vendre librement dans tout le monde entier. La plupart des entrepreneurs et des prestataires ont vite fait d'adopter le Bitcoin comme mode de paiement, car les règlements sont hyper rapides et sécurisés.

- **Fonctionnement** : dans un premier temps, il faut un porte-monnaie virtuel (WALLET) et ou le confier à un prestataire en ligne. Par la suite, il faut installer une application gratuite sur l'appareil (téléphone, ordinateur). Ce logiciel attribue une clé alphanumérique totalement confidentielle qui est équivalente au relevé d'identité bancaire.
- **Achat** : soit se faire envoyer des bitcoins par une personne de connaissances et qui en dispose par la clé attribuée par l'application, au se rendre sur la plateforme de change pour échanger de la monnaie contre BITCOINS. Puis, il existe des sites marchands qui acceptent cette monnaie comme moyen de règlement.

⁴⁸ <https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1210185-bitcoin-definition-evolution-du-cours-comment-en-acheter/>. Consulté le 20 septembre à 14 :30.

Figure 1: Evolution de prix de Bitcoin



Source : <https://fr.statista.com/infographie/23669/evolution-du-cours-du-bitcoin-prix-et-phases-majeures-de-correction/>. Consulté le 12 octobre à 10H.

Le prix de Bitcoin en dollar a connu donc une grande évolution, ceci est causé principalement par la forte demande sur cette monnaie. En plus de Bitcoin d'autres monnaies virtuelles existent, tel que l'Ethereum, le litcoin...

1.1.2 La monnaie numérique

La monnaie numérique est une nouvelle forme de dématérialisation monétaire. Parce que l'unité monétaire numérique sera un symbole monétaire doté d'un réel pouvoir libérateur et que le corps économique principal de l'espace accepte les paiements, car chaque pièce numérique codée est identifiée par un numéro de série unique, de sorte que le réseau d'échange en temps réel peut être échangé en les manières suivantes. Sa compensation est soit réalisée en temps réel, soit différée. L'échange entre la monnaie numérique et la monnaie physique peut être complété en vérifiant le document de vérification universel via la banque. L'une des caractéristiques du système est que les transactions peuvent être effectuées de manière totalement anonyme.

1.2 Les caractéristiques de la monnaie électronique

Les paiements électroniques des transactions doivent remplir certaines conditions :⁴⁹

- **L'atomicité** : Avant qu'un résultat ne soit produit, la transaction doit être complétée jusqu'à la fin. Cet attribut est nécessaire pour pouvoir restaurer l'état initial en cas d'interruption.
- **La consistance** : tous les intervenants doivent être d'accord sur les points essentiels de la transaction.
- **L'isolement** : le déroulement d'une transaction ne doit pas perturber les autres transactions afin que le résultat final d'un ensemble de transaction qui se recouvrent partiellement soit le même quel que soit l'ordre de l'exécution.
- **La durabilité** : Si le système plante pendant le fonctionnement, cette propriété vous permet de revenir à l'état avant le début de la transaction. Les acheteurs ne devraient pas être obligés de payer pour des transactions interrompues.
- **La personnalisation** : signifie que l'identité de l'acheteur intervient explicitement pour l'acquittement des obligations. Celle-ci met en relation, directement ou indirectement, un moyen de paiement avec le débiteur.
- **La traçabilité** : Cette propriété vous permet de suivre les différentes phases de la transaction. Dans une carte à puce, la zone protégée garde une trace des opérations effectuées. Cependant, un algorithme de cryptage fort est utilisé pour assurer la confidentialité complète de l'échange.

1.3 Les moyens de paiements dématérialisés

La dématérialisation de la monnaie et les moyens de paiement électronique constituent la base de la monétique. Et cela pour réduire au minimum l'utilisation d'éléments matériels comme base d'opération d'échange de valeur ou de service. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques, réduisant ainsi la liquidité physique de la valeur, tout en améliorant la performance globale des opérations de dématérialisation et la sécurité des individus et des groupes. Principalement il y a deux formes de monnaies électroniques

⁴⁹ SHERIF Mostafa Hishem. OP.CIT. (2007).

1.3.1 Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique est un dispositif permettant de payer des achats en ligne à l'aide d'un mot de passe, complété par une entreprise professionnelle.⁵⁰ Il s'agit d'un moyen de paiement universel très simple d'utilisation, contrairement aux cartes, les porte-monnaie électroniques sont un moyen de paiement sans contact, il suffit de le présenter devant le terminal d'identification. C'est également un moyen de paiement plus sûr que les cartes ; les cartes préinstallées ne seront pas frauduleuses. Le porte-monnaie électronique vise à remplacer les paiements de petite caisse dans les magasins de proximité. Les porte-monnaie électroniques sont également distribués sous forme de cartes séparées attachées ou non attachées à des comptes bancaires. La combinaison carte de débit (le portefeuille) et porte-monnaie électronique sur un même support constitue un outil de paiement universel.

Parmi les principales caractéristiques du porte-monnaie électronique nous distinguons :

51

- L'absence d'intermédiaire assure un degré d'anonymat total : identité du porteur, numéro de la carte, type de transaction ;
- Les garanties offertes au porteur : verrouillage et/ou remboursement de la carte en cas d'altération, de perte, de vol ;
- Les modalités de rechargement de la carte (lorsque celui-ci est possible) : soit sur un terminal spécialisé contre paiement en liquide, soit à partir d'un DAB/GAB contre une carte de paiement, ceci se faisant avec possibilité de modification du plafond de chargement, ;
- Les caractéristiques de la carte porte-monnaie électronique : carte mono fonction, carte multifonction (carte porte-monnaie électronique associée à une carte de paiement ou de crédit) ;
- Les monnaies utilisables : carte mono devise, carte multidevise, nombre de devises utilisables, montant minimal des transactions à effectuer dans chaque devise, ... ;
- Les options sécuritaires : utilisation ou non d'un code secret, possibilité d'établissement d'une « piste d'audit » sur la puce électronique.

⁵⁰ Le petit Larousse illustré, OP.CIT.

⁵¹ TOERING Jean-Pierre, BRION François. « Les moyens de paiement », que sais-je ? Edition PUF, Paris, 1999, page 90.

1.3.1.1 Les jetons électroniques

On a parlé de « jetons électroniques » ou de « monnaie électronique » liés au support électronique d'unités monétaires, de portefeuilles électroniques ou virtuels. La différence par rapport aux précédents est que ces unités peuvent être réutilisées immédiatement sans avoir besoin de transactions d'un Compte bancaire. L'innovation est importante car, comme les pièces de monnaie ou le papier-monnaie, cette monnaie électronique circule de manière anonyme. Il n'est utilisé qu'en boucle économique fermée, et la valeur qu'il représente est exprimée en unités de consommation, et non en monnaies réglementées.⁵²

1.3.1.2 Quelques exemples du porte-monnaie électronique

Il existe différents types de portefeuilles électroniques. Certains sont fournis par des institutions bancaires, tandis que d'autres sont fournis par des organisations telles que des fournisseurs de services et des opérateurs téléphoniques. Les plus connus sont : PayPal, Paylib. Selon le porte-monnaie électronique, les fonctions fournies sont différentes : les retraits peuvent être retirés directement de votre compte bancaire, ou vous pouvez effectuer des retraits depuis le porte-monnaie virtuel que vous fournissez. Les portefeuilles électroniques peuvent être utilisés dans des espaces dématérialisés ou sur des téléphones intelligents. Certains portefeuilles offrent des systèmes d'authentification améliorés en envoyant des codes par SMS (codes à usage unique).

1.3.1.2.1 PayPal

PayPal est un portefeuille électronique de référence avec plus de 300 millions de consommateurs actifs dans plus de 200 pays. Est un service de paiement en ligne qui permet de régler des achats, de recevoir des paiements ou d'envoyer et de recevoir des paiements. Afin de bénéficier de ces services, une personne doit envoyer diverses informations financières à PayPal, comme un numéro de carte de crédit, ce qui peut être fait par courrier. Ensuite, les transactions peuvent être effectuées sans communiquer de détails financiers, il suffit de fournir l'adresse e-mail et le mot de passe.⁵³

1.3.1.2.2 Paylib

Il s'agit d'une solution de paiement en ligne mise en place par la Banque de France en 2013, par BNP Paribas, Société Générale et Post Bank pour ses clients. Il offre aux clients de

⁵² <https://www.tdg.ch/le-jeton-electronique-monnaie-du-futur-549540971061>. Consulté le 1 octobre 2021 à 16h.

⁵³ <https://www.techno-science.net/glossaire-definition/PayPal.html>. Consulté le 1 octobre 2021 à 17h.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

ces réseaux bancaires la possibilité de créer des portefeuilles électroniques pour régler leurs achats sur Internet sur les sites partenaires du service. Les données de la carte bancaire sont connues de la banque et ne seront pas stockées en dehors de la banque. Deux codes sont nécessaires : l'identifiant du compte Paylib (email et mot de passe) et un autre code pour exécuter la transaction. De plus, si un risque est détecté lors de la transaction (ordinateur différent, pas du site marchand habituel, etc.), un mécanisme d'alerte sera déclenché : vous recevrez alors un code à usage unique pour vérifier votre paiement.⁵⁴

1.3.2 Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel (PMV) est un système fort voisin du porte-monnaie électronique. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est plus une carte mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet. Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur). Et correspond la satisfaction d'un nouveau besoin (commerce en ligne), correspond présence a un besoin plus limité de paiement d'informations en ligne à jour en vue d'une consommation immédiate, possibilité de paiement limite aux commerçants (marchand) ayant signé un contrat avec l'intermédiaire responsable de la gestion du PMV pour le client.

Le porte-monnaie virtuel représenté par les produits purement logiciels permettant d'effectuer des paiements par télétransmission, sur Internet par exemple. L'accès à cette seconde forme de monnaie électronique (monnaie logicielle ou monnaie de réseau) peut, dans certains cas, requérir l'utilisation de cartes prépayées au moyen de dispositifs mécaniques mis à la disposition des utilisateurs et connectés au réseau concerné⁵⁵. La monnaie virtuelle présente deux avantages avérés. Le premier concerne les frais de transaction lorsqu'on l'utilise, ils sont presque nuls si on les compare à ceux appliqués par un système de paiement conventionnel (par exemple une carte bancaire). Le deuxième avantage est lié à la sécurité de la monnaie virtuelle, les transactions sont cryptées et validées par un grand nombre d'ordinateurs de manière décentralisée, sans passer par un hub central, ce qui améliore la sécurité et permet de se défendre contre les hackers (pirates informatiques).

⁵⁴ <https://www.inc-conso.fr/content/banque/le-portefeuille-electronique-ou-numerique>. Consulté le 5 octobre à 17 :30.

⁵⁵ GODEFFROY Jean-Michel, MOUTOT Philippe. « Monnaie électronique enjeux prudentsiels et impact sur la politique monétaire ». (1999).

1.3.2.1 Le porte-monnaie serveur

Le porte-monnaie serveur est créé sur un serveur distant et peut être utilisé sur plusieurs sites marchands associés à ce serveur porte-monnaie électronique est dédié à un seul site, ce qui permet de régler des achats sur un seul site. Ce système de porte-monnaie virtuel est très adapté aux paiements alternatifs pour les internautes ne disposant pas de carte bancaire. Un autre avantage non négligeable est qu'il n'y a pas de commission minimum, même si le montant est faible, ce qui signifie que les porte-monnaie électroniques sont particulièrement adaptés aux petits paiements.⁵⁶

1.3.2.2 Terminal de paiement virtuel (TPV)

Il s'agit d'un logiciel qui permet aux commerçants de saisir manuellement les données de carte de bancaire des clients pour régler les transactions. Il s'agit d'une simple zone de saisie sur Internet, c'est une sorte de vente en ligne via Internet, des achats par téléphone ou par téléphone et d'autres méthodes de télécommunication. Les terminaux virtuels sont utilisés lorsque le client n'est pas présent, par exemple, lors d'une commande par téléphone. Les terminaux virtuels utilisent généralement une interface web, mais vous pouvez également utiliser des applications Smartphone et signer des contrats de vente à distance. Ces terminaux se connectent aux appareils mobiles via Bluetooth via des applications et utilisent leurs connexions Wifi ou 3G/4G. En raison de leur conception, ils sont très bon marché. L'application fournit des services supplémentaires, tels que la connexion à une imprimante Bluetooth ou la personnalisation des reçus. Vous devez également traiter deux appareils en même temps. Vous pouvez également observer des problèmes de connexion Bluetooth. Lors du démarrage d'une session de paiement, les mises à jour de l'application peuvent être ennuyeuses.⁵⁷

1.3.3 Le paiement mobile

Le paiement mobile est un moyen de paiement qui peut être effectué n'importe où, à condition de disposer du matériel et des applications nécessaires, et bien sûr, vous pouvez également accéder à Internet. Grâce à cette technologie, les lecteurs de cartes traditionnels peuvent désormais être supprimés, ces terminaux encombrants doivent être connectés à une ligne téléphonique fixe pour fonctionner. Paiement mobile permet :⁵⁸

⁵⁶<https://cablematic.com/fr/produits/portemonnaie-et-billets-pour-serveur-avec-monnaieur-euro-integre-et-ceinture-magnetique-MM08000/>. Consulté le 7 octobre à 11H.

⁵⁷<https://fr.mobiletransaction.org/smileandpay-ou-sumup-ou-izettle/#Paiement>. Consulté le 7 octobre 2021 à 18H.

⁵⁸<https://fr.mobiletransaction.org/le-paiement-mobile/>. Consulté le 8 octobre à 19H.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

- D'encaisser les paiements en dehors des points de vente habituels : magasins, transports par lequel il intègre toutes les cartes de paiements ;
- Fonctionne 24h/24 et 7j/7 à l'aide d'appareils mobiles, tels que des lecteurs de cartes pour téléphones intelligents au lieu de terminaux traditionnels ;
- Autorisé et exécuté en raison de la transmission de données sur Internet, aucun ADSL 3G ou 4G n'est suffisant ;
- Installation rapide, pas de démarches administratives compliquées, pas de compte professionnel, vous n'avez donc pas besoin de voyager avec trop d'argent liquide ;
- Permet de gérer l'avant et après achat (bon de réduction, suivi de livraison), ainsi que le transfert d'argent à quelqu'un sera simplifié ;
- En de vol, la récupération de téléphone devrait être plus rapide que refabriquer une carte de paiement classique ;
- En cas de vol, les opérateurs peuvent bloquer immédiatement u téléphone, ce qui réduit le nombre d'opérations frauduleuses qui pourraient être effectué.

1.3.3.1 Les caractéristiques de paiement par mobile

Les caractéristiques de paiement par mobile sont :⁵⁹

- **L'ubiquité** : en raison de ce service, les vendeurs doivent permettre aux acheteurs d'effectuer des transactions à tout moment et en tout lieu, ce qui permet aux consommateurs d'utiliser librement les services fournis sans être limités par l'espace et le temps ;
- **La personnalisation** : De plus en plus d'applications ou de services doivent être créés et stockés sur le téléphone. Parce que les utilisateurs ont des goûts, des désirs ou des attentes différentes, ces applications sont personnalisées selon différents profils d'utilisateurs et offrent des fonctions de paiement de base et une variété de services supplémentaires ;
- **La flexibilité** : les utilisateurs peuvent faire leurs achats à leur guise sur leurs téléphones portables sans être limités par les terminaux ou les commerçants. Ce paramètre est similaire au paramètre d'interopérabilité, vous pouvez choisir librement l'intermédiaire et le mode de paiement ;

⁵⁹<https://www.aef.asso.fr/telecharger-article/196-le-paiement-mobile-modeles-economiques-et-regulation-financiere/pdf>. Consulté le 8 octobre à 21H.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

- **La diffusion** : Le réseau sans fil permet à chaque utilisateur de communiquer avec un grand nombre de partenaires, et diffuse rapidement des moyens de paiement basés sur le réseau distant. Après ces caractéristiques techniques, propres aux services embarqués, le paiement mobile doit acquérir trois nouvelles fonctionnalités, cette fois spécifiques aux services de paiement et indispensables à son acceptation comme moyen de paiement. S'assurer que les trois attributs des caractéristiques de fonctionnement du système sont essentiels pour que les consommateurs fassent confiance, acceptent et adoptent la technologie ;
- **La sécurité** : y compris la confidentialité, la vérification d'identité, l'intégrité, l'autorisation et la non-répudiation. Comme pour tout paiement, la sécurité des virements est primordiale, et les prestataires doivent veiller à ce que les fonds des clients soient protégés et respectent l'anonymat des transactions ;
- **Simplicité** : La nature trop technique des nouveaux modes de paiement qui nécessitent un apprentissage complexe peut être un frein à leur adoption. Les transactions ont été facilitées grâce à la technologie qui rend les transactions possibles grâce aux méthodes simples des appareils mobiles et des terminaux de paiement.

1.3.3.2 Les applications de paiement mobile

Le paiement mobile permet de réaliser des transactions directement avec son téléphone portable, grâce à un terminal de paiement, un site de e-commerce ou même en transférant de l'argent directement de portable à portable. En fonction du type de transfert, les paiements mobiles font appel à plusieurs technologies : le NFC, le QR Code, le Bluetooth ou encore internet. Les applications de paiement mobile sont les suivantes : ⁶⁰

1.3.3.2.1 Appel Pay

La solution de paiement mobile d'Apple est pionnière dans ce domaine et a joué un rôle important dans la démocratisation de ce moyen de paiement. Elle fait encore aujourd'hui partie des applications de paiement mobile compatibles avec la plupart des banques. Après avoir enregistré une carte de crédit sur l'application Apple Pay, vous pouvez payer tous les achats chez les commerçants qui acceptent les paiements sans contact avec iPhone ou Apple Watch. La transaction vient ici directement du compte bancaire, et le Smartphone fait office de carte bancaire dématérialisée. Cette application vous permet de régler tous vos achats dans Play Store ou l'Apple Store, tout en bénéficiant de la sécurité d'Apple Pay, l'une des applications de

⁶⁰ <https://selectra.info/finance/guides/compte-bancaire/paiement-mobile#meilleure-appli>. Consulté le 9 octobre 00 :49.

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

paiement mobile compatible avec la plupart des banques françaises, sécurité des données bancaires irréprochable, avec clé de cryptage dynamique.

1.3.3.2.2 Google Pay

Le principe de fonctionnement de Google Pay est à peu près le même que celui d'Apple Pay. L'application permet de dématérialiser la carte bancaire pour utiliser le Smartphone pour payer les courses, et les fonds de la transaction seront prélevés directement sur le compte bancaire. En plus des cartes bancaires dématérialisées, Google Pay propose également un espace de stockage pour les cartes de membre, compatible avec tous les Smartphones Android ou iOS⁶¹, et les paiements entre particuliers permettent d'envoyer des demandes de remboursement et des paiements à n'importe qui. Toute personne possédant un Smartphone Android ou IOS a une limite de paiement élevée : la seule limite est la limite de la carte bancaire enregistrée.

1.3.3.2.3 Samsung Pay le challenger

Samsung Pay est apparu en 2018, sur le même modèle que Google Pay et Apple Pay. Cette application est compatible avec Samsung Galaxy A5 et versions ultérieures et toute la série Galaxy S de S7, vous permettant de retirer des fonds directement de votre compte bancaire sans toucher votre téléphone. Grâce à la technologie MST (Magnetic Secure Transmission), Samsung Pay peut même être utilisé avec des terminaux de paiement qui ne prennent pas en charge le sans contact. Cette innovation pour les smartphones de Samsung leur permet de générer un champ magnétique qui simule un "swipe" de carte de crédit pour effectuer des transactions, avec une Sécurité des données haute performance avec cryptage dynamique.

1.3.3.2.4 Orange Cash, l'application de paiement mobile d'Orange Bank

Orange Cash est exclusivement réservé aux clients Orange ou cash, est l'une des plus anciennes applications de paiement mobile. Contrairement à Apple Pay, il ne peut pas accéder directement à un compte bancaire, tout comme une carte bancaire virtuelle, qui peut être rechargée par virement bancaire avant de l'utiliser. Orange Cash est une solution de paiement universelle, applicable à tous les smartphones équipés de puces NFC, et également applicable à toutes les banques. Une carte virtuelle vous permet de régler vos achats sur Internet sans saisir les coordonnées de votre carte personnelle pour plus de sécurité.

⁶¹ ISO : International Standardisation Organisation : est une organisation internationale non gouvernementale, indépendante, dont les 165 membres sont les organismes nationaux de normalisation

1.3.3.2.5 LyfPay

LyfPay c'est une application de paiement mobile française lancée par BNP Paribas et le Groupe Crédit Mutuel-CIC. L'application utilise la technologie du code QR pour fonctionner. Par conséquent, pour vérifier la transaction, il vous suffit de montrer au commerçant le QR code qu'il doit scanner, puis d'envoyer le reçu directement à l'application LyfPay. L'application se connecte à la carte bancaire et à la carte de débit du titulaire pour effectuer le paiement. Si LyfPay reste prudent sur le marché du paiement mobile, il entend bien se développer en proposant des services innovants et différenciés. L'application permet également de stocker des cartes de membre et d'effectuer des paiements avec des amis. LyfPay c'est Application universelle compatible avec tous les smartphones, sécurisation des données : celles-ci ne seront pas transmises à des tiers, paiements entre amis, possibilité de paiement aux proches via l'application, à l'aide de simples numéros de téléphone. Coopération avec des applications qui partagent des comptes entre amis permet de connecter les fonctions de deux applications, intégration de la carte à points, stocker la carte sur l'application comme un portefeuille numérique ; chez Auchan et les casinos, les membres intégrés sont directement pris en compte lors du paiement carte, l'application peut facilement transférer de l'argent à l'association.

1.4 Développement de la monnaie électronique

Trois générations de monnaie électronique se sont succédé : ⁶²

1.4.1 La monnaie électronique de première génération (1G)

Les « cartes en plastique » ou « cartes magnétiques » sont apparues aux États-Unis dans les années 1960, et seuls leurs détenteurs étaient alors autorisés à effectuer des retraits sur les comptes courants des banquiers. Plus tard, la carte était équipée d'une puce électronique, qui permettait au titulaire du compte de débiter le montant nécessaire au règlement de l'achat au profit du commerçant. Le commerçant lit la carte grâce à un appareil appelé « lecteur de carte » et entre le montant convenu sur le clavier de ce dernier, ce qui permettra au réseau matériel de communication de passer par la ligne téléphonique ou le câble spécial d'une part et le compte bancaire de l'autre. Toute cette opération a été réalisée sans la moindre écriture comptable ou papier.

⁶² LANE Georges. « La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ? », Centre de recherche de théorie économique J.B. Say Université de Paris, X Dauphine, 1999, page.7-9.

1.4.2 La monnaie électronique de deuxième génération (2G)

Depuis sa création, dans la décennie 1970, la carte à puce à beaucoup évolué, désormais, elle recèle la monnaie « numérique » donnant ainsi naissance à la deuxième génération de monnaie électronique. On en distingue trois catégories

1.4.2.1 La carte à puce porte-monnaie

Résultat de l'application d'un premier ensemble de normes techniques, la puce électronique peut contenir des "signes informatiques ou encore des "unités électroniques correspondant aux unités de monnaie codées numériquement et non analogiquement comme sur le papier (chèques et billets de banque).

1.4.2.2 La carte à puce « porte-monnaie » convertible

Dans certains cas, la carte « portemonnaie » est finalisée par l'achat possible d'un ou plusieurs biens donnés, c'est la carte prépayée ou la carte porte-monnaie convertible. Elle est achetée « pleine », à un prix en monnaie, à l'ensemble que forment les commerçants en jeu, pour pouvoir acheter leurs biens, et sera ainsi déchargée sur leurs lecteurs de cartes. Eventuellement, le détenteur pourrait en faire un autre usage.

1.4.2.3 La carte à puce « porte-monnaie », convertible-rechargeable

Dans certains cas, la carte à puce est toujours un dépôt finalisé rechargeable, mais elle peut aussi être chargée ou rechargée. En effet, chaque détenteur de carte peut recharger ou charger la puce non seulement contre de la monnaie versée aux commerçants (monnaie fiduciaire), mais encore contre d'autres cartes à puce prépayées et, par conséquent, non utilisées pour leur cible de biens.

1.4.3 La monnaie électronique de troisième génération (3G)

Il est possible pour toutes les banques de faire circuler une grande quantité de monnaie plus ou moins entre elles. Pour certaines personnes, cela équivaut à désinstaller le disque dur d'un ordinateur portefeuille virtuel. On aura donc tendance à voir apparaître la troisième génération de monnaie électronique dans ces échanges de devises interbancaires : les « portefeuilles virtuels ». Aujourd'hui, avec les progrès de l'informatique et des télécommunications, les unités électroniques ne sont plus enfermées dans des cartes en plastique, mais dans des zones de disques durs d'ordinateurs personnels (PC), à partir desquelles elles sont chargées. Pour charger le disque dur d'un ordinateur personnel, il suffit de connecter

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

l'ordinateur à l'ordinateur du banquier. Pour le désinstaller, il suffit de le connecter à l'ordinateur du commerçant ou de la banque où se trouve la marchandise.

1.5 Les risques des opérations de paiement électronique

Les opérations de paiement électroniques peuvent être confrontées à divers risques notamment et sans être exhaustif, nous pouvons citer :⁶³

- **Les risques opérationnels** : risque de perte directe ou indirecte dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, système (interne et externe) ou à des événements externes. Pour les nouveaux instruments de paiement, ce risque peut se résumer en, sécurité insuffisante des systèmes : qui résulte de la possibilité de piratage des données pour obtenir des informations personnelles sur les clients et les exploiter à de mauvaises fins. Lorsque la banque est impliquée, son rôle est crucial dans la mesure où c'est à elle qu'incombe la responsabilité d'entraver toute tentative ou de piratage en s'assurant de l'adéquation des mesures de sécurité avec ses programmes et logiciels. Les clients doivent aussi s'assurer de sécurisation de leurs appareils et que le mot de passe soit plus tôt confidentiel et procéder si c'est possible à sa modification d'une façon répétitive et plutôt recourir aux sites marchands agréés par l'organisme émetteur de l'instrument de paiement. Et la Mauvaise conception des systèmes : découle de l'inefficacité des systèmes pour répondre aux besoins des utilisateurs ainsi qu'aux manque de rapidité dans la résolution des problèmes de maintenance des systèmes.
- **Risques relatifs aux défaillance du dispositif réglementaire** : Bien que l'introduction relativement récente, la réglementation sur le fonctionnement de l'activité d'émission de la monnaie électronique et sur l'utilisation des nouveaux moyens de paiement semble prendre en compte les possibles dérapages pouvant conduire au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme tel que le contrôle sur l'origine des fonds déposés en contrepartie de l'émission de monnaie électronique, sur l'objet des transactions, ainsi que sur la destination des fonds. Des dispositions dans ce sens contribueraient à une meilleure traçabilité des opérations.

⁶³ <https://spgabac.org/les-nouveaux-moyens-de-paiements-face-aux-defis-de-la-lutte-anti-blanchiment-et-contre-le-financement-du-terrorisme/>. Consulté le 10 octobre à 21H.

1.6 Le contrôle des moyens de paiement électronique

Le processus de contrôle commence généralement par l'établissement de règles et des règlements nécessaire au suivi de l'activité depuis l'émission de l'instrument jusqu'à son utilisation et au règlement.

- **L'étape de l'émission** : il faut au départ vérifié l'adéquation de toutes les données des clients (informations personnelles) avec le type de l'instrument sollicité pour déterminer le type d'instrument, domaine d'utilisation, montant plafond. Une fois l'instrument émis, le code d'identification et le mot de passe seront remis aux clients et mains propres dans une enveloppe, en inciter le client à procéder à la modification du mot de passe dès la première utilisation.
- **L'étape de l'utilisation** : au départ, il est question de mettre en place des appareils permettant de faciliter la transaction aux clients et même proposer une sorte d'initiation (explication) quant à son utilisation.
- **L'étape de règlement** : cette étape se déroule après que la transaction soit réalisée entre client et commerçant, l'établissement doit assurer le suivi de l'opération de règlement, procéder au débit du compte de client et au crédit du compte du commerçant comme convenu (une fois par mois, chaque fin de mois, après chaque opération).

1.7 Les avantages de la monnaie électronique

La monnaie électronique occupera une place primordiale dans les activités économiques et financières

1.7.1 Pour le titulaire de la carte

Les avantages de la carte pour le titulaire sont

- Pas besoin de traiter des espèces ou d'émettre des chèques pour régler les achats, et il n'y a pas de limite de montant (seules les garanties de paiement peuvent être limitées) ;
- Pour un compte à débit différé en fin de mois (pour les cartes à débit), si vérifié, la carte peut être utilisée à l'étranger. C'est ce qu'on appelle une carte internationale, mais son utilisation est réglementée par la législation sur les changes.
- La commodité d'utiliser la carte pour retirer de l'argent à un guichet automatique (DAB) ou à un guichet automatique (GAB) ;
- Pour éviter les risques de retraits frauduleux (carte volée ou perdue), les porteurs utilisent des codes confidentiels. Si quelqu'un tente de l'utiliser frauduleusement, la carte

Chapitre 01 : généralités sur les moyens de paiement électronique

sera automatiquement stockée par la machine pour empêcher les escrocs tenaces de tenter de retirer de l'argent.

1.7.2 Pour les commerçants

Les avantages de la carte pour les commerçants sont

- Ne gère pas le risque d'espèces ou de chèques sans provision, et garantit que la facture sera payée au montant fixé par la banque sans aucune procédure. Ou après l'approbation du centre de traitement ;
- Obtenez immédiatement un crédit sur le compte en payant une partie de la commission fixe et une partie de la commission proportionnelle au montant.

1.7.3 Pour les banques

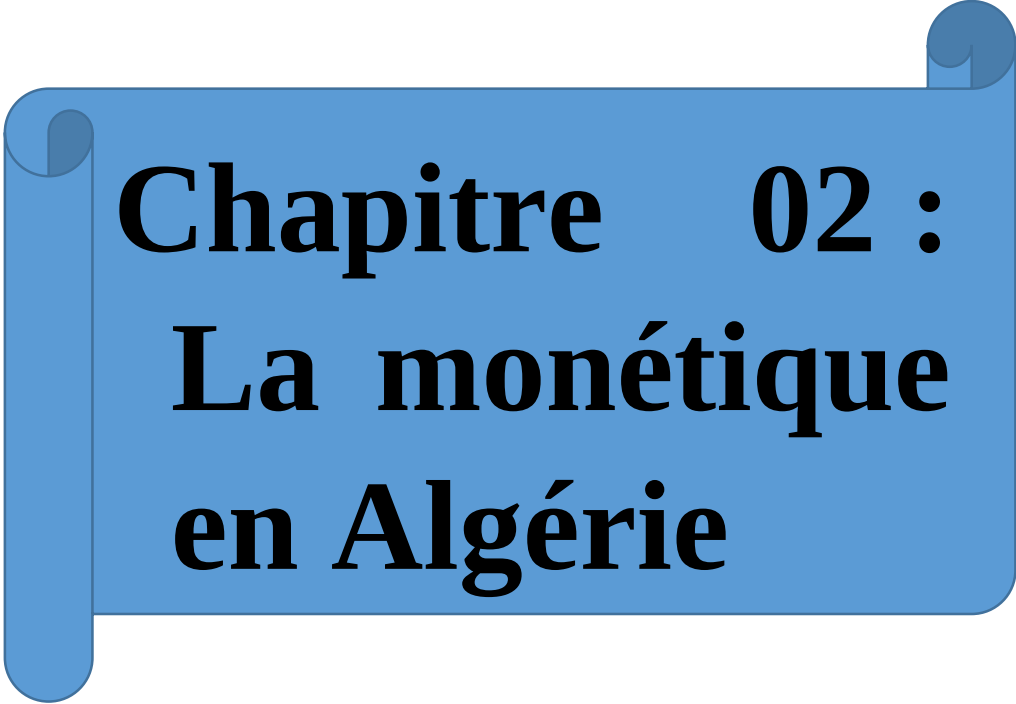
Le palmarès des motivations des banques pour la carte à puce fait apparaître

- La sécurité, un système évolutif ;
- Pour les nouveaux services concurrents des cartes privatives, la sécurité est mieux garantie grâce aux dispositifs actifs et passifs : d'une part, la vérification terminale du code opérateur a entraîné la démonétisation de la carte après trois faux services.

Conclusion

L'évolution de la monnaie montre que le processus de dématérialisation de la monnaie est relativement long et progressif. En effet, l'amélioration des instruments monétaires va conduire à la dématérialisation et à l'émergence de nouvelles technologies de paiement qui s'adaptent aux besoins des utilisateurs. Ces nouveaux moyens de paiement ont encore tendance à être séparés de tout support matériel, mais reposent sur des signaux électroniques. Cependant, la nouvelle représentation monétaire ne fera pas disparaître immédiatement l'ancienne représentation monétaire : l'ancienne représentation monétaire existera longtemps pour répondre aux besoins les plus limités des entités économiques ou en fonction d'habitudes comportementales.

Le lancement de la monétique vise à accélérer la modernisation des moyens de paiement, augmentant ainsi le niveau des services bancaires dans l'économie. Le monde a fait des progrès significatifs dans la modernisation des méthodes de paiement électronique, en particulier dans les pays développés, où la plupart des économies utilisent quotidiennement la monnaie électronique en grande quantité dans divers secteurs économiques.

A blue scroll graphic with a dark blue border and rounded corners. The scroll is unrolled, showing the chapter title. The text is in a bold, black, serif font.

Chapitre 02 :

La monétique

en Algérie

Introduction

L'Algérie a engagé dans des plans de réforme bancaire, visant à moderniser, diversifier et lancer de nouveaux instruments et méthodes de paiement. En ce sens, les banques ont efforcé la modernisation des modes d'intervention et de diversifier les produits et services qu'elle propose à ses clients. A cet effet, les autorités bancaires algériennes couvrent l'ensemble du territoire national à travers un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques de billets, de guichet automatique de banque et de terminaux de paiement électronique pour assurer le développement et familiariser les citoyens avec ces nouveaux outils de paiement.

Afin de promouvoir les moyens de paiement électronique, la SATIM a été créée pour accompagner le plan de développement et de modernisation de la banque. La SATIM envisage à accélérer le développement du système de paiement électronique interbancaire en Algérie, afin d'intégrer de nouveaux produits et services.

Section 01 : Les opérateurs monétique en Algérie

Le développement de la monétique en Algérie est un processus qui prendra tellement de temps surtout avec l'utilisation du cash. Les autorités bancaires ont mené des réformes et des efforts pour promouvoir l'utilisation des moyens de paiement électronique. En vue d'intégration de nouveaux produits et services, la SATIM a été créée par laquelle elle s'agit d'une agence publique de coordination et de gestion interbancaire qui accompagne la mise en place de nouvelles solutions monétiques et informatiques et accompagne les plans de développement de la banque.

Dans cette section nous allons présenter les opérateurs monétique en Algérie, qui sont la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), et le réseau monétique Interbancaire (RMI), et finalement nous allons présenter Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE-Monétique).

1 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique

A l'initiative du secteur bancaire, la Société d'Automatisation des Transactions et de Monétique « SATIM » a été fondée en 1995 est une filiale de 07 Banque Algérienne BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA et CNMA Assurances. Seul opérateur de monétique interbancaire domestique et international en Algérie, c'est l'un des outils techniques pour accompagner le développement et la modernisation de la banque, notamment la promotion des moyens de paiement à la carte. La SATIM regroupe 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, dont 18 banques, dont 06 banques publiques et 12 banques privées, ainsi que la Poste Algérienne. La SATIM a connu une évolution conséquente et une croissance soutenue sur ses services. En Août 2021 y a 3052 Automates bancaires et 39104 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajouté à cela plus de 71 sites Web marchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens.⁶⁴

⁶⁴ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>. Consulté le 13 octobre à 9H55.

1.1 Les missions et les avantages de la SATIM

Les missions et les avantages de la SATIM sont les suivants : ⁶⁵

1.1.1 Les missions de la SATIM

Les missions de la SATIM sont

- Œuvrer au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique.
- Mise en place et gestion de la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition.
- Accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- Personnalisation des chèques et des cartes de paiement et de retrait d'espèces.
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux financiers, etc...
- La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique SATIM assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires « pour les banques », la mise en place de switch pour les membres ayant leurs propres systèmes d'autorisation.

1.1.2 Les avantages de la SATIM

Les avantages de la SATIM sont comme suites

- Service tous temps 24h/24 et 7j/7 ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- Diminution de la trésorerie ;
- Supprimer le risque de collecte de faux billets ;
- Réduire le risque de vol ou de perte de grosses sommes d'argent ;
- Utilisation de cartes multifonctions (retrait et paiement) ;

⁶⁵ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-missions.html>. Consulté le 13 octobre à 10H 05.

- Transactions de paiement gratuites Installation et maintenance gratuites des terminaux de paiement électronique pendant la phase pilote.

1.2 Les services de la SATIM

Les services nationaux et les services internationaux de la SATIM sont : ⁶⁶

1.2.1 Les services nationaux

Les services nationaux de la SATIM sont

- Routage transactions
- Hébergement services monétiques
- Acquisition transactions (retrait sur DAB/GAB, paiement sur TPE, Paiement sur Internet (E-Commerce)) ;
- Monitoring activité monétique ;
- Lutte contre la fraude et gestion des litiges ;
- Laboratoire certification des moyens de paiement interbancaires ;
- Personnalisation cartes CIB et Impression des codes confidentiels (code PIN et mot de passe e-paiement) ;
- Personnalisation des chèques ;
- Prestation fournie depuis 1996, la personnalisation des chèques est la première activité de SATIM offrant à l'ensemble des institutions bancaires des chéquiers normalisés et sécurisés de divers types destinés à la clientèle des agences bancaires privées et étatiques pour les particuliers et entreprises à travers le territoire national ;
- Assistance et support au 3020.

1.2.2 Les services internationaux

Les services internationaux de la SATIM sont

- Routage Transactions vers les réseaux internationaux ;
- Traitement du flux ;
- Emission de la MasterCard ;
- Personnalisation de la MasterCard ;
- Acquisition Transactions (retrait sur DAB/GAB, paiement sur TPE) ;
- Lutte contre la fraude et charge back.

⁶⁶ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-services/>. Consulté le 13 octobre à 10H 50.

2 Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)

En 1996, la SATIM a initié un projet de construction d'une solution de monétique interbancaire. En 1997 la SATIM a lancé le premier réseau monétaire interbancaire (RMI) en Algérie. Ce dernier ne couvre que le service d'émission de cartes de retrait bancaire aux distributeurs automatiques de billets (DAB).

Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) de fournir des services de retrait de billet aux guichets automatiques à tous leurs clients à partir de 2005. En d'autres termes, le RMI est un système composé d'un système central, de distributeurs automatiques de billets, de Guichets Automatiques de Banque et de terminaux de paiement électronique, utilisé pour les services bancaires, y compris le retrait de billets et les paiements par carte bancaire.⁶⁷

2.1 Rôle et objectifs de Réseau Monétique Interbancaire(RMI)

Les rôles et les objectifs de Réseau Monétique Interbancaire(RMI) sont les suivants

1.1.1 Rôle de RMI

Rôles de Réseau Monétique Interbancaire(RMI) sont

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

1.1.2 Objectif de RMI

Les objectifs de Réseau Monétique Interbancaire(RMI) sont

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;

⁶⁷ BENCHABLA Ali. « La monétique au niveau de la SATIM », Magazine de la monétique, n°13, du 15 Mars 2002.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

- Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

1.2 Les membres du RMI

De nombreuses banques participent au Réseau Monétique Interbancaire (RMI), dont 7 banques sont des actionnaires de la SATIM (Al Baraka, BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Bank) et CNMA et d'autres institutions, notamment (Algérie-Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair, Housingbank, Algeria Gulf Bank, Natixis, Fransabank, Hong Kong & Shanghai Banking Corporation « HSBC », Arab Banking Corporation « ABC », ARAB Bank et Al Salam Bank). En plus des retraits, les clients avec les cartes Interbancaire domestiques CIB peuvent utiliser leurs cartes pour payer l'achat de biens et services auprès des commerçants et des TPE appartenant au Réseau Monétaire Interbancaire.⁶⁸

Figure 2: les membres du RMI



Source : <https://www.satim.dz/fr/activite-monetique/membres-du-rmi.html>. Consulté le 13 octobre à 11H 15.

⁶⁸ <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>. Consulté le 13 octobre à 11H 05.

Figure 3: Ecosystème Monétique



Source : <https://www.satim.dz/fr/activite-monetique/ecosysteme-monetique.html>. Consulté le 13 octobre à 11H 50.

2 Le Groupement d'Intérêt Économique-Monétique (GIE-Monétique)

Le GIE Monétique est une entité communautaire qui intervient dans la supervision des systèmes de monétique interbancaire dans le cadre de sa mission statutaire. Cela se traduit par l'établissement de règles de fonctionnement du système, l'application de tous les membres et la supervision de toutes les activités de la monétique interbancaire. Elle mène également des actions associatives telles que la lutte contre la fraude, la sensibilisation à l'utilisation des moyens de paiement électronique, la formation et la communication. La mise en place d'un système de paiement électronique performant est l'une des priorités des autorités publiques.

C'est l'un des outils de modernisation du système bancaire, comme un système de compensation à distance pour les outils de paiement à grande échelle. Le GIE Monétique est composé de 19 membres, dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie participe en tant que membre non conforme pour assurer la sécurité des systèmes et des moyens de paiement conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la formulation et la pertinence des normes applicables dans ce domaine. Le GIE Monétique gère le système de paiement électronique. Par conséquent, il incarne la transparence de la définition des normes et des règles d'activité de paiement électronique pour libérer le plan d'investissement de l'industrie du

paiement électronique. L'objectif est de promouvoir la monétique en favorisant l'utilisation des moyens de paiement électronique.⁶⁹

2.1 Les organes statutaires de l’GIE-Monétique

Le tableau ci-dessous montre les organes statutaires de l’GIE-Monétique qui sont (Assemblée Générale, Conseil de Direction, Administrateur, Comité Opérationnel), avec les différents composants et charges.

Tableau 1: Les organes statutaire de l’GIE-Monétique

Assemblée Générale	Conseil de Direction	Administrateur	Comité Opérationnel
L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents et non adhérents au GIE Monétique. Elle est compétente sur toute question relative au fonctionnement du GIE Monétique à travers l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.	Le Conseil de Direction est composé de dix membres adhérents désignés par l'Assemblée Générale et de la Banque d'Algérie. Il est chargé de conduire la politique générale engagée par le GIE Monétique pour le développement de la monétique interbancaire.	Le GIE Monétique est dirigé par un Administrateur unique, personne physique, nommé par le Conseil de Direction. Il est chargé d'assurer la gestion du GIE Monétique et dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission. L'Administrateur est le représentant légal du GIE Monétique vis-à-vis des tiers.	Le Comité Opérationnel du GIE Monétique est composé de onze (11) membres-adhérents et de la Banque d'Algérie. Les membres adhérents sont désignés par le Conseil de Direction. Il est présidé par l'Administrateur du GIE Monétique.

Source : conception personnelle à base d'information recueillies du site <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/organes-statutaires/>.

⁶⁹ <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/gie-monetique>. Consulté le 14 octobre à 11H.

2.2 Les objectifs et les missions de L’GIE-Monétique

Les objectifs et les missions de L’GIE-Monétique sont les suivants : ⁷⁰

2.2.1 Les objectifs de L’GIE-Monétique

Les objectifs de L’GIE-Monétique sont les suivants

- Le GIE-monétique permet le pilotage de la stratégie de développement de la monétique visant la généralisation de l’usage des moyens de paiement moderne, dont la carte de paiement et le paiement électronique (e-paiement) ;
- Réguler le secteur de la monétique en Algérie. La banque centrale qui est l’autorité monétaire, siègera dans le comité de direction pour veiller à la sécurité du système de la monétique ;
- Assuré l’interbancaire du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux.

2.2.2 Les missions de L’GIE-Monétique

Les missions de l’GIR-Monétique sont

- La Gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La Définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La Gestion de la sécurité ;
- Il concrétise ainsi une transparence dans la définition des normes et des règles de l’activité monétique de façon à libérer les initiatives d’investissement dans l’industrie de la monétique.

2.3 Les activités de l’GIE-Monétique

Les principales activités de la GIE-Monétique sont

2.3.1 L’interbancaire monétique

Les activités interbancaires représentent les activités de paiement électronique interbancaire émises et acquises via le réseau interbancaire. Il permet aux titulaires de la carte interbancaire CIB de bénéficier des services fournis par le système d’acceptation interbancaire du membre, plutôt que d’être clients. La réalisation de ce modèle d’acceptation interbancaire bénéficie de la standardisation des systèmes et produits de paiement électronique d’une part, et

⁷⁰ <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/gie-monetique>. Consulté le 14 octobre à 14H.

de l'engagement d'assurer l'interopérabilité des systèmes entre les membres d'autre part. La carte interbancaire émise par les sociétés membres du groupe utilise le logo interbancaire comme identification visuelle.⁷¹

2.3.2 Régulation

Le GIE-Monétique gère la relation entre les membres de la conformité dans le cadre de la mission de régulation, et délivre toutes règles, normes ou procédures aux membres de la conformité pour établir les activités de monétique interbancaire et s'assurer qu'elles sont respectées par les membres de la conformité.⁷²

2.3.3 Promotion

Le GIE-Monétique s'engage à promouvoir l'activité de la monétique interbancaire, notamment le développement de produits et services de la monétique interbancaire. Dans ce contexte, une approche de projet est adoptée pour introduire de nouveaux produits et services de paiement électronique pour répondre aux divers besoins des membres. Pour chaque produit ou service, la méthode comprend : l'applicabilité du produit ou du service, la définition des spécifications fonctionnelles, la définition des spécifications techniques, la promulgation des règles de fonctionnement, la définition des responsabilités et obligations des participants, le fonctionnement dès le produit ou le service, et le secteur bancaire.⁷³

2.3.4 La sécurité

Le GIE Monétique joue un rôle stratégique dans le suivi des activités de paiement électronique entre banques. Elle s'engage à améliorer en permanence les mécanismes de sécurité basés sur les standards internationaux pour assurer et maintenir la confiance de tous les participants au système de paiement électronique interbancaire, en particulier l'utilisateur final, qu'il soit client titulaire de carte ou commerçant acceptant. À cette fin, le GIE Monétique utilise une variété d'outils, dont : ⁷⁴

⁷¹ <https://giemonetique.dz/activites/interbancarite-monetique/>. Consulté le 14 octobre à 14h30.

⁷² <https://giemonetique.dz/activites/regulation/>. Consulté le 14 octobre 14H45.

⁷³ <https://giemonetique.dz/activites/promotion/>. Consulté le 14 octobre à 15H.

⁷⁴ <https://giemonetique.dz/activites/securite/>. Consulté le 14 octobre à 15H15.

2.3.4.1 Charte de sécurité

Les règles et les standards de sécurité sont énoncés dans la charte de sécurité du GIE Monétique, qui s'impose à tous les acteurs du système de paiement électronique interbancaire et couvre les aspects techniques, organisationnels et réglementaires.

2.3.4.2 Dispositif de lutte contre la fraude

Le GIE Monétique a investi beaucoup d'efforts dans ce domaine pour accompagner les acteurs de la monétique interbancaire à mettre en place le dispositif le plus adapté pour lutter contre la fraude monétique, afin de prévenir, contenir et traiter la fraude.

2.3.4.3 Sécurité des moyens de paiement

Le GIE Monétique se tient au courant des dernières normes et réglementations de sécurité dans le domaine de la monétique, ainsi que des dernières évolutions technologiques en matière de sécurité, pour sélectionner les normes et réglementations les plus adaptées à l'écosystème national de monétique interbancaire. La norme adoptée par le système de paiement électronique interbancaire est la norme EMV, qui est une norme technique formulée conjointement par des organisations. La sécurité des moyens de paiement est comme suite : ⁷⁵

- **Sécurité des cartes :** La carte de paiement émise utilise la technologie « Puce » qui héberge les paramètres de sécurité difficiles à lire et à reproduire telles que les clés cryptographiques et les certificats EMV. Elle embarque plusieurs paramètres tels que les règles de gestion de risque définies par l'émetteur et propres à chaque client, une application de paiement interbancaire certifiée et d'autres informations d'authentification pour garantir l'authenticité de la carte lors d'une transaction monétique.
- **Sécurité des TPE :** Les Terminaux de paiement (TPE) sont verrouillés pour n'accepter que la lecture sur puce. Ils offrent une facilité d'utilisation permettant au client d'introduire le code confidentiel à l'abri des regards en toute sécurité. Un terminal de paiement ne peut être commercialisé que s'il est homologué par le GIE Monétique. L'application embarquée sur ces Terminaux est, elle aussi, certifiée.
- **Sécurité des ATM :** Les automates bancaires sont munis de dispositifs pour protéger les données confidentielles du porteur lorsqu'elles sont introduites par celui-ci sur le clavier ou lorsque les données de la carte sont lues par le lecteur de l'automate. Parmi

⁷⁵ <https://giemonetique.dz/activites/securite/>. Consulté le 15 octobre à 9H.

ces dispositifs de sécurité nous citerons les mécanismes cryptographiques, l'anti-skimming, les caméras de surveillance et les miroirs de vigilance. Un automate bancaire ne peut être connecté au réseau monétique interbancaire que s'il est homologué par le GIE Monétique.

- **Sécurité des Sites Web Marchands** : Le service de paiement sur internet par carte CIB, il est autorisé que sur les sites homologués par le GIE Monétique. Certaines exigences minimales de sécurité sont requises telles que le cryptage des échanges avec la plateforme de paiement interbancaire et l'authentification par la méthode 3D-Secure.

2.4 Les opérateurs interbancaires

Les principaux opérateurs interbancaires de L'GIE-Monétique sont : ⁷⁶

2.4.1 Le centre monétique interbancaire (CMI)

La création du Centre Monétique Interbancaire (CMI) est le fruit d'une initiative de la communauté bancaire et s'inscrit dans la vision d'évolution et de modernisation des moyens de paiement. CMI assure les fonctions d'autorisation et d'acheminement des flux monétiques en confiant le GIE monétique. Il assure également l'acquisition des opérations de paiement et l'hébergement de la base de données opérateurs et commerçants. Les activités de CMI incluent également la personnalisation des cartes CIB. Par conséquent, CMI, en tant qu'acteur clé de l'interopérabilité interbancaire et de l'interopérabilité du système, est entièrement responsable du fonctionnement et de la disponibilité du système de paiement électronique interbancaire, ainsi que des équipements qui y sont connectés et qui en sont responsables. Pour cette raison, il garantit son fonctionnement continu et sa fiabilité.

2.4.2 Le centre de pré-compensation interbancaire(CPI)

Le Centre de pré-compensation interbancaire (CPI) est l'opérateur de systèmes de compensation et d'échange de paiements à grande échelle. Il remplit quatre fonctions de base : la gestion des bourses, la compensation à distance, le mouvement de règlement net et l'archivage des données. Elle remplit également le rôle de vérificateur agréé, et la plateforme centrale de télé compensation est gérée par CPI, qui a pour objectif de contrôler et d'assurer la sécurité des paiements massifs et leur compensation ainsi que la neutralité et la transparence des échanges interbancaires automatisés, conformément aux règles de neutralité et de transparence.

⁷⁶ <https://giemonetique.dz/acteurs/les-operateurs-interbancaires/>. Consulté le 16 octobre à 9H30.

2.4.3 Réseaux de paiement internationaux

Ces entités peuvent avoir plusieurs formes juridiques (spas, associations bancaires, bureaux de crédit, etc.), permettant des transactions de paiement électronique transfrontalières sur un réseau de destinataires déployé à l'échelle mondiale. Ceci est dû aux actions menées par ces entités dans la coordination et la standardisation des équipements, les flux de transactions échangés et la mise en place d'un système de règlement international. Les cartes bancaires émises dans le cadre de chaque réseau international portent la marque du réseau, en délimitant le périmètre d'utilisation. Exemple de Visa, MasterCard...

Section 02 : Les conditions de développement de la monétique et la carte interbancaire en Algérie

L'utilisation de cartes interbancaires représente un nouveau mode de paiement qui peut augmenter la vitesse des transactions, réduire les coûts et réduire le support papier. Par conséquent, afin d'assurer la polyvalence de la carte, une certaine normalisation doit être effectuée. Cette normalisation passe par la définition de standards mais également, et surtout, par une coopération entre établissements bancaires. Dans ce contexte, il importe de définir les obligations respectives de chaque participant à une transaction par carte et ne pas oublier l'aspect majeur de la sécurisation des transactions.

1 L'interbancaire

L'interbancaire est un système mondial établi par les banques pour offrir aux clients des paiements, des retraits et d'autres transactions pratiques, quelle que soit la banque auprès de laquelle ils ouvrent un compte. Pendant longtemps, tout le monde a accepté les chèques par la chambre de compensation. Au fil du temps, les virements se sont ajoutés, suivis de l'acceptation des cartes bancaires. Aujourd'hui, les distributeurs automatiques de billets (DAB) permettent de retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur, quel que soit le réseau bancaire du client.⁷⁷

L'interbancaire résulte de l'échange de moyens de paiement entre les banques. Il constitue un équilibre délicat entre coopération et compétition. Ce type de coopération entre banques permet aux agents économiques de disposer de moyens de paiement qui ne se limitent pas au guichet de la banque à domicile. L'interbancaire confère au système bancaire une cohésion particulièrement forte. Cependant, s'il constitue un moyen d'optimiser l'organisation des échanges généraux, il n'exclut pas la fourniture de services spécifiques, ni le développement

⁷⁷ <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-interbancaire-2458.php>. Consulté 17 octobre à 10H.

de systèmes privés. En effet, même si les acteurs de l'interbancaire renoncent à certains de leurs privilèges, rien ne les empêche de personnaliser leurs produits selon l'image qu'ils souhaitent véhiculer. Les cartes ne peuvent bénéficier que d'une acceptation limitée au guichet de la banque de paiement. D'autre part, la parfaite connexion des guichets automatiques à travers le pays a donné aux cartes bancaires des capacités d'acceptation considérables. Donc, pour assurer la fluidité et la sécurité des changes, chaque banque doit se doter : de moyens de paiement sûrs et reconnus, de systèmes d'échange aussi universels que possible afin de garantir l'acceptabilité, des instruments de paiement, et leur traitement rapide et peu coûteux.⁷⁸

1.1 Les principes et les avantages de l'interbancaire

Les principes et les avantages de l'interbancaire sont les suivantes : ⁷⁹

1.1.1 Les principes de l'interbancaire

Les principes de l'interbancaire sont

- Standardisation des conditions contractuelles (porteurs et commerçants) ;
 - Standardisation des matériels (cartes, terminaux, DAB) ;
 - Mise en commun des fonctions support (techniques, juridiques, marketing...) ;
- Centralisation des interfaces avec les organismes internationaux (avantage technique, intérêt politique).

1.1.2 Les avantages de l'interbancaire

Les avantages de l'interbancaire sont

- L'élaboration et le respect de normes juridiques et de standards facilitant les échanges entre acteurs ;
- L'élargissement des services offerts (le commerçant client d'une banque peut accepter les porteurs clients d'une autre banque) ;
- L'optimisation des coûts résultant d'une part, de l'augmentation du volume des transactions, et d'autre part, de la mutualisation d'une partie des investissements ;
- L'accélération des processus de dématérialisation ;
- La centralisation de la lutte contre la fraude ;
- La banalisation plus rapide des services de base (paiement et retrait).

⁷⁸ LAZREG Mohamed. OP.CIT.P 91, 92.

⁷⁹ Idem. P 91, 92.

1.1.3 Les fonctions du centre de traitement interbancaire

Le centre de traitement interbancaire est chargé des fonctions suivantes ; fonction « front office » fonction « back office » fonction « infocentre », ses fonctions présente les différentes missions de centre de traitement.

Tableau 2: Les fonctions du centre de traitement interbancaire

Fonction « front office »	Fonction « back office »	Fonction « infocentre »
• La connexion des automates à un serveur front office ; • La délivrance des autorisations de retrait ; • La surveillance du parc d'automates ; • La gestion des équipements sécuritaires (boîte noire transactionnelle) ; • Le stockage des états des traitements de retrait et de débit.	• La gestion des contrats porteurs ; • La gestion des supports carte ; • La gestion des oppositions ; • Le traitement des transactions remontées par le front office ; • La constitution des fichiers transaction à destination des établissements adhérents ; • La consultation des fichiers de personnalisation des cartes et d'édition des codes	• L'archivage des transactions et des codes de services ; • L'édition des états de contrôle et des statistiques concernant les transactions et les porteurs.

Source : Conception personnel à base d'informations recueillies de Mémoire de magister de LAZREG Mohamed. OP. CIT. P 93, 94.

1.2 La migration des cartes à puce à la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV)

Le développement des cartes de paiement est, mais toujours confrontés à un obstacle majeur : la diversité et les cartes et leurs usages ne sont pas compatibles entre elles. En d'autres termes, il y a des problèmes d'interopérabilité.

1.2.1 Définition de L'EMV

EMV est une norme internationale pour les cartes à puce, et leurs concepts a été introduit en 1997 par les réseaux internationaux Europay, MasterCard et Visa (d'où l'abréviation EMV).⁸⁰ Cette évolution vise à répondre à deux préoccupations des banques. Premièrement est de renforcer la sécurité d'utilisation des cartes bancaires, notamment l'introduction d'un nouveau composant électronique dans la carte magnétique. Ce nouveau composant est un microprocesseur. Cette puce intégrée est en fait une petite carte mémoire, qui stocke un mécanisme de vérification d'identité pouvant émettre une signature numérique unique pour chaque transaction. Deuxièmement, la capacité et de "l'intelligence" de la technologie des microprocesseurs, l'évolution de l'EMV permet d'étendre la gamme de services fournis par la carte.

1.2.2 Les grands réseaux internationaux

La solution de paiement électronique mise en place par la SATIM afin d'assurer la connexion avec les systèmes internationaux Visa et Mastercard.

1.2.3 Définition des réseaux internationaux

Le réseau international est « une association bancaire à but non lucratif qui permet les paiements interbancaires internationaux et les retraits sur les GAB/DAB via des cartes internationales ».⁸¹

- Visa : c'est le premier réseau international, né aux États-Unis en 1966, et est organisé en cinq régions autonomes : Asie/Pacifique, Europe/Moyen-Orient/Afrique (EMOA), États-Unis, Amérique latine et Canada.

⁸⁰https://www.dictionnaire-commercial.com/?p=word.word_show&action=read_word_data&word_id=3085.

Consulté le 20 octobre à 10 H 30.

⁸¹ LAZREG Mohamed. OP.CIT. page 98.

- Mastercard : En termes de parts de marché, c'est le deuxième réseau international. Elle coopère avec Europay International et d'autres réseaux européens pour développer ses activités européennes. Il a le droit d'autoriser l'émission de cartes de la série de marques Eurocard Mastercard.

1.3 Les contraintes de développement de la monétique en Algérie

La monétique en Algérie a connu un très grand retard, accuse des restrictions, difficultés et des obstacles entravant son développement et sa promotion sur le territoire national. Il existe plusieurs contraintes principales au développement de la monétique, à savoir : ⁸²

- La plupart des banques ne disposent pas d'un système d'information, c'est-à-dire que chaque établissement bancaire ne dispose pas d'un système informatique central, ce qui permet de suivre en temps voulu le solde du titulaire.
- Absence de cotations commerciales pour les cartes et les TPE ;
- Absence d'une méthode de marketing (publicité) pour attirer l'attention des gens sur les produits de paiement électronique ;
- Manque de culture de la monétique, plusieurs banques appartenant au réseau monétique interbancaire ne peuvent fournir des soldes en temps réel ;
- Le service monétique n'existe pas ou n'a de pouvoir de décision dans aucune organisation ;
- Absence d'intéressement dans la gestion monétique, quelques différences entre la direction centrale et l'agence ;
- Face à l'activité monétique le nombre d'agence est démunie, manque de respect procédures ;
- Employés qui n'ont pas de qualifications dans les domaines de l'informatique et de la technologie.

2 La carte interbancaire (CIB) en Algérie

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'inter-bancarité monétique qui est imprimé sur la carte. On y trouve aussi le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un microprocesseur pour gérer et protéger les transactions de paiement. Elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de

⁸² SATIM. « Développement de la monétique en Algérie », magazine de la monétique, 2005, page 20.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les hypermarchés, les supermarchés, les restaurants, les magasins, les superettes, les pharmacies...⁸³ Il s'agit d'un outil de paiement et de retrait interbancaire domestique, qui est acceptable pour tous les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et tous les distributeurs automatiques installés dans tout le pays. Elle permet également de payer les factures sur la facture principale. Elle permet aussi de faire des retraits, des paiements de proximité à distance, des virements et des encaissements. Par exemple la BADR la remet gratuitement à l'ouverture d'un compte chèque, avec une validité de deux (02) ans.⁸⁴

Figure 4: Carte CIB



Source : <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>.

2.1 Les caractéristiques de la carte CIB

Les caractéristiques de la carte CIB sont les suivants : ⁸⁵

- 1- **Logo d'acceptation CIB :** C'est le logo du réseau d'acceptation du Groupement des Cartes Bancaires dont la mission principale est d'assurer « l'interbancaire » des cartes de paiement.

⁸³ <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>. Consulté le 20 octobre à 13H.

⁸⁴ <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>. Consulté le 27 octobre à 15H30.

⁸⁵ <http://www.comprendrelespaiements.com/la-carte-bancaire-la-connaissiez-vous/>. Consulté le 28 octobre 22H.

- 2- **Logo de la banque** : C'est la marque de fabrique du réseau d'acceptation du Groupement des Cartes Bancaires, et sa mission principale est d'assurer « l'interbancaire » des cartes de paiement.
- 3- **Puce** : La puce est un circuit intégré composé d'un microprocesseur et d'une mémoire. La mémoire de la carte est divisée en deux parties : la partie lecture publique et la partie lecture cachée. Les données classiques (prénom, nom, numéro de carte, etc.) existent dans la partie publique sous une forme claire et cryptée. La partie illisible contient la clé privée de la carte, qui est théoriquement inaccessible. Seule la carte peut le lire. Le microprocesseur permet le cryptage en cas de besoin. La puce est un élément clé de la sécurité des cartes. Les capacités de calcul et de stockage accrues de la puce permettent d'y stocker davantage d'informations et de programmes.
- 4- **Numéro de la carte** : Le numéro de la carte est son identifiant unique. C'est un numéro certifier selon la norme ISO/IEC 7812⁸⁶, qui se décompose ainsi : Les six premiers chiffres constituent le numéro d'émetteur, appelés BIN (Bank Identification Number), ils sont maintenant désignés par IIN (Issuer Identification Number). Et de 9 à 12 chiffres constituent l'identifiant de la carte chez l'émetteur et sont attribués par l'émetteur lui-même. Enfin, le dernier chiffre est une clé de contrôle permettant de vérifier que le numéro de la carte est conforme à la norme.
- 5- **Date d'expiration** : La date d'expiration est constituée du mois et de l'année de validité de la carte. Le jour n'est jamais marqué sur la carte, mais il correspond toujours au dernier jour du mois. Ces cartes sont valables 2 ou 3 ans. La mise à jour est principalement due à la sécurité et à l'obsolescence de la carte. Quelques semaines avant l'expiration de la carte, le titulaire de la carte recevra une nouvelle carte avec un nouveau numéro, valable 2 ou 3 ans.
- 6- **Nom du titulaire de la carte** : Il s'agit du nom du titulaire de la carte, qui peut être une personne morale ou une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale, le nom légal de l'entreprise apparaîtra à cet endroit. S'il s'agit d'une personne physique, le nom de la personne y sera mentionné. Pour les entreprises, les titulaires de cartes.
- 7- **Piste monétique** : La piste magnétique est utilisée pour stocker les informations sur la carte, l'identité du titulaire de la carte visible au recto, et le code confidentiel sous forme

⁸⁶ ISO/IEC 7812 : Spécifie un système de numérotation pour l'identification des émissions de cartes, le format du numéro d'identification des émissions (IIN) et le numéro de compte principal (PAN).

codée ou cryptée. La sécurité de ces informations est limitée car elles ne sont pas protégées, qu'elles soient écrites ou lues.

- 8- **Panneau signature** : Le titulaire de la carte doit signer sur le panneau fourni. Dans le cas de l'utilisation d'une piste magnétique pour payer, la signature permet de vérifier l'identité du titulaire de la carte en comparant la personne sur le panneau avec sa propre signature ou la signature de la carte d'identité.
- 9- **Cryptogramme (CVV)** : Le cryptogramme est généré par l'outil de mot de passe de la banque émettrice. Le mot de passe visuel doit être payé à distance via Internet ou un téléphone.
- 10- **Nom de la banque** : Il s'agit de la marque de l'institution financière qui a émis la carte bancaire. Très souvent, l'émetteur écrira son nom et son logo dessus.
- 11- **Adresse et coordonnées de la banque** : Il s'agit de l'adresse où se trouve la banque afin d'identifier le titulaire de la carte si la carte est retrouvée après avoir été perdue, volée ou expirée.

Le processus d'une transaction monétique demeure simple et se traduit comme suit : ⁸⁷

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE)
- Introduction du code PIN pour la validation de la transaction
- Demande d'autorisation à l'émetteur
- Réponse à la demande d'autorisation
- Collecte de la transaction par l'acquéreur
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation
- Débité le compte du porteur et crédité le compte de l'accepteur.

2.2 Les types de la carte interbancaire

En Algérie il existe de types de carte CIB, la classique et la GOLD

- **La carte Classique** : Il est subordonné aux guichets automatiques des banques et distributeurs automatique de billets (GAB/DAB) et des établissements participant au Réseau Monétique Interbancaire (RMI) pour fournir des services de retrait et de paiement interbancaires aux clients selon les normes définies par la banque.

⁸⁷ <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>. Consulté le 29 octobre à 18h45.

- **La carte Gold** : Elle fournit également des services de retrait et de paiement interbancaire, et elle suit les mêmes principes de répartition fixés par chaque banque comme bon lui semble.

Ces deux types permettent aux titulaires de cartes CIB de traiter facilement et de manière totalement sécurisée les retraits d'espèces et les contrôles de solde 24h/24 et 7j/7 grâce aux normes EMV. Les cartes classiques et les cartes gold offrent des services de paiement et de retrait interbancaires. Ils sont fournis aux clients selon les normes fixées par chaque banque. En plus de payer et de retirer de l'argent, les cartes Gold offrent également des fonctions plus élevées et des limites de retrait et de paiement plus élevées que les cartes classiques.

2.3 Procédures d'affiliation du client et du commerçant au système de cartes (exemple de la BADR)

Les clients et les commerçants doivent effectuer certaines démarches pour obtenir une carte bancaire, qu'il s'agisse d'une carte retraite et de paiement. Pour devenir affilié au réseau BADR, les clients et les commerçants doivent suivre les étapes ci-dessous :⁸⁸

2.3.1 Les démarches que le client s'engage à faire pour obtenir sa carte

Le client ou le commerçant doit suivre les étapes suivantes pour obtenir la carte : (Voir l'annexe 12).

2.3.1.1 Demande de la carte

Le client demande une carte à l'agence et le personnel confirmera que le client a un compte auprès de l'agence. S'il n'y a pas de compte, le client doit ouvrir un compte auprès de l'agence. La demande doit être faite par écrit et accompagnée d'un formulaire spécial contenant les précisions suivantes : (Voir l'annexe 12).

- Le nom et le nom du client ;
- Date de naissance, l'adresse, clientèle commerciale particulière ;
- Numéro de compte et numéro de téléphone ;
- Revenu mensuel et revenu annuel ;
- Limite hebdomadaire.

⁸⁸ Document interne de la BADR.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

Après avoir confirmé toutes ces informations, la demande sera soumise au responsable de l'agence, qui prendra une décision sur la demande et pourra prendre cette décision :

- **Avis de refus** : Dans ce cas, le client doit être informé du rejet, et une copie de la demande doit être envoyée au Conseil d'administration central de la Banque Agricole ;
- **Avis d'approbation** : Dans ce cas, un contrat de carte doit être signé avec le client.

2.3.1.2 Contrat de la carte

Il s'agit d'un contrat entre la banque et le titulaire de la carte, délivré en trois exemplaires, clair et planifié, comportant les informations suivantes :

- Le nom et le prénom du titulaire de la carte ;
- La date de naissance/profession et l'adresse du titulaire de la carte (s'il s'agit d'une organisation, veuillez indiquer l'adresse de l'entreprise et le nom et la fonction de la responsabilité légale de l'institution) ;
- Numéro de contrat à six chiffres ;
- Dates de contrat par jour, mois et année ;
- Le nombre et le montant des retraits autorisés et les limites de paiement par semaine ;
- Date d'ouverture du compte par jour, mois et année ;
- Numéro de la carte ;
- La durée de validité de cette carte ;
- Le coût de la carte ;
- La signature du titulaire de la carte.

L'agence enregistre alors la convention dans un registre spécifique qui enregistre les informations suivantes :

- Le numéro du contrat ;
- Le nom du titulaire de carte ;
- Le numéro du compte ;
- Le numéro du compte et la durée de validité ;
- Le plafond hebdomadaire autorisé.

2.3.1.3 L'émission de la carte

Après signature de l'accord avec le client, l'agence envoie une copie de l'accord au service de la direction financière et communication de réseau de banque. Après la confirmation de la

subvention, l'accord est envoyé à la SATIM. La SATIM fabrique la carte et envoie le mot de passe dans le message privé, son rôle est :

- La surveillance des cartes ;
- L'enregistrement de cartes et de code PIN dans un coffre-fort sécurisé ;
- Déduire le coût de la carte du compte client le titulaire de carte ;
- Remplisse les informations sur le registre de la carte, telles que la date d'émission de la carte.

2.3.1.4 Livraison de la carte au client

Après avoir reçu la carte et le mot de passe, l'agence émet un appel de retrait de carte au client. Après avoir reçu l'appel, le client se présente au niveau l'agence avec ça carte d'identité nationale à l'agence. Après avoir confirmé son identité, la carte de retrait sera rendue après avoir signé une entente avec le responsable de l'agence. Si le client a reçu le reçu, mais ne vient pas chercher la carte dans les 30 jours suivant après la réception de la notification, la carte sera annulée et le gestionnaire de l'agent se préparera à annuler l'enregistrement de la carte, puis à le transférer à la Direction centrale de la banque de l'agriculteur et de développement rurale.

2.4 Procédure d'affiliation du commerçant au réseau de la BADR

Les commerçants doivent suivre les étapes ci-dessous pour rejoindre le réseau BADR. (Voir l'annexe 15).

2.4.1 Demande d'affiliation

Les agences peuvent fournir des adhésions aux commerçants qui possèdent des comptes, et des panneaux d'affichage attachés, et envoyer des lettres de franchise pour rejoindre le réseau de commerçants BADR. Les commerçants qui n'ont pas de compte à l'agence BADR doit ouvrir un compte et soumettre une demande dont l'adhésion comprend les données suivantes :

- Le nom, le prénom et l'adresse du commerçant ;
- Le nom et l'adresse commerciale ;
- Le numéro de téléphone et le fax du commerçant ;
- Type de commerce.

L'agence collecte et recherche les informations du commerçant dans un délai n'excédant pas 15 jours. Si la demande est approuvée, il faut faire une demande d'adhésion et signer une entente avec le commerçant.

2.4.2 Accord commercial

Il s'agit d'un contrat entre un commerçant et la BADR. Selon ce contrat, le commerçant devient une filiale du réseau de la BADR. Le contrat contient les données suivantes :

- Nom et numérotation du contrat ;
- Numéro du contrat qui se compose de cinq (05) chiffres ;
- Date de création de la convention ;
- L'adresse commerciale du commerçant ;
- Nom, prénom, numéro du téléphone et le fax du commerçant ;
- Numéro de compte du commerçant ;
- La nature de l'activité du commerçant ;
- L'accord est délivré en trois exemplaires, le premier est destiné aux commerçants, le second est envoyé à la Direction centrale de BADR et le troisième sera inclus dans le document des commerçants, qui contient les informations les plus importantes de l'accord.

2.4.3 Fourniture du commerçant par les équipements nécessaires

Le commerçant devient membre du réseau de la banque, il doit donc le traiter via le terminal de paiement électronique (TPE) de la banque, afin que le client puisse payer avec la carte chez le commerçant, et lui fournir également un panneau d'affichage indiquant que le commerçant appartient au réseau BADR, Il est rattaché à l'émission. Comme une entreprise affiliée doit :

- Les paiements avec n'importe quelle carte de paiement BADR sont acceptés et le même prix qui s'applique à tous les clients.
- Entretenir le matériel fourni par la banque.
- Selon la garantie de paiement fournie par la banque, un pourcentage convenu de la prime est déduit du montant de chaque facture.

2.5 Les risques liés à la carte CIB

Les titulaires de la carte sont confrontés à une variété de risques, ce qui oblige les banques à établir des mécanismes de gestion des risques pour faire face aux situations suivantes

2.5.1 Cas de vol ou de perte de la carte

Lorsqu'un porteur de carte est victime d'un vol ou d'une perte, le client doit s'opposer immédiatement : agir pour empêcher l'utilisation de la carte bancaire, payer un chèque, ou empêcher les prélèvements directs sur sa carte. Il est également recommandé de porter plainte auprès de la police. Si la vigilance du client est correcte, la banque doit rembourser l'argent frauduleusement dépensé. S'il est difficile d'obtenir un remboursement, le client peut saisir le médiateur bancaire et/ou le tribunal.

2.5.2 Cas de transaction non autorisée

Si le commerçant accepte la transaction et que le système ne l'accepte pas, SATIM informera directement l'acquéreur, qui pourra remettre à zéro la limite hors ligne du commerçant.

2.5.3 Cas de détection de fraude avérée

Si la détection de fraude est avérée et que le centre d'autorisation et d'opposition confirme qu'il y a bien fraude, le terminal de paiement électronique s'y opposera et le commerçant sera déclaré dans le dossier de résiliation commerçant.

Section 03 : Evolution et développement de la monétique en Algérie

Les banques ont décidé de choisir et de concentrer ses ressources pour mettre en place un projet national de paiement électronique, la plupart des banques ont introduit les paiements électroniques. Ainsi est née la SATIM qui est l'opérateur de paiement électronique interbancaire en Algérie, fournissant des cartes nationales et internationales. Elle est indispensable car elle permet de remplacer progressivement l'utilisation massive du cours légal par la monnaie bancaire, et facilite ainsi l'utilisation des services bancaires.

1 L'apparition et développement de la monétique en Algérie

L'Algérie a participé au processus de réforme économique, visant à remplacer le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation dans le cadre d'une économie de marché. Les réformes économiques ont profondément modifié la structure du secteur bancaire. Les banques ont mis en œuvre un plan de modernisation, de développement et de lancement

d'un nouveau moyen de paiement (carte bancaire) en coopération avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique.⁸⁹

Après avoir pris des mesures individuelles, les banques se sont rapidement rendu compte que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendants entraînerait une augmentation des investissements, des coûts d'exploitation plus élevés et entraverait l'interopérabilité des activités interbancaires et des cartes. C'est dans ce contexte qu'ils ont décidé de choisir un mode de partage des ressources.

La monétique en Algérie se compose actuellement d'un réseau national composé de : Algérie poste, CNEP, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP Paribas, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housing-bank, Fransa-banque. L'adhésion de ces établissements financiers au RMI (Réseau Monétique Interbancaire) s'est traduite par : la signature d'accords interbancaires, la signature de contrats de coopération liés aux prestations fournies par RMI, et le respect des cahiers des charges techniques émis par RMI. En 1997, la SATIM a commencé à retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets (DAB) en établissant un réseau de paiement électronique entre les banques. En 2014, l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (APBEF) a créé le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) en tant qu'opérateur des activités monétiques en Algérie. Il vise à promouvoir l'utilisation de moyens de paiement modernes, notamment les cartes de paiement et les paiements électroniques.

1.1 La situation monétique en Algérie

Certaines banques ont introduit les cartes bancaires dans le système de paiement algérien, comme la BEA, la BNA et la CPA, qui disposaient d'une carte bancaire spécifique, puis la BADR les a suivies. Le système a connu certaines limitations en termes de catégories limitées et minimales de clients bancaires. Dans ce cadre, la SATIM a commencé à fournir à ses adhérents des cartes de retrait interbancaire aux distributeurs automatiques de billets via le réseau de paiement électronique interbancaire, et d'autres institutions financières sont également en train de s'y joindre.

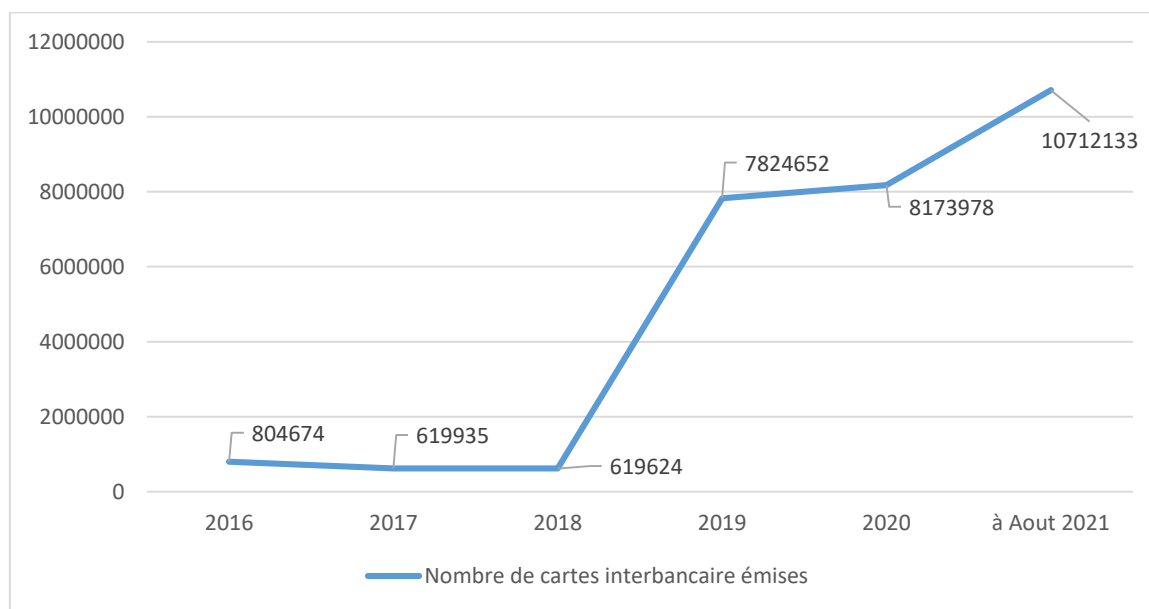
⁸⁹<https://docplayer.fr/18920127-Developpement-de-la-monetique-en-algerie-realite-et-perspectives.html>.

Consulté le 30 octobre à 10H.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

La figure 5 ci-dessous montre le nombre de cartes interbancaire en Algérie pendant la période 2016- à Août de 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 01, nous avons élaboré la figure 5 suivante :

Figure 5: Evolution de nombre de carte interbancaire (CIB) en Algérie



Source : Conception personnel à base des données de la SATIM.

La figure 5 ci-dessus montre que le nombre de cartes interbancaires fluctue d'une année à une autre. En effet, entre 2016 et 2018, on remarque une diminution dans le nombre de cartes émises qui ont passé de 8 046 744 à 6 196 240 cartes. En 2018 une hausse d'utilisation de cartes grâce aux efforts et autorités bancaire qu'ont renforcé leurs utilisations. En 2019, ces cartes ont connu une forte croissance, atteignant le seuil de 7 824 652 cartes contre 10 712 133 cartes en 2021. Autrement dit, un nombre important de cartes ont été distribué grâce aux recommandations et les efforts des autorités de privilégier ses services bancaires à distance. Les banques à distance comme toutes solutions numériques fournies par les banques traditionnelles pour permettre les consultations de comptes et la gestion des services bancaires à distance via Internet. Les banques ont eu tendance à moderniser et à développer leurs produits de services. Toutes les banques offrent aux clients un accès direct à leurs comptes via Internet ou des applications mobiles. Les services de banque à distance permettent de visualiser et de gérer toutes les transactions bancaires sans soucier du nombre de jour et de l'heure des agences bancaire.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

Le développement d'émission de cartes a été remarquable au fil des années, et la tendance du paiement en ligne s'est renforcée en cette période de crise sanitaire. De plus, cette situation prouve l'impact du COVID-19 sur le comportement des consommateurs. Par conséquent, nous avons conclu que la monétique est en cours de développement dans notre pays.

1.2 L'évolution des appareils utilisés pour le traitement des cartes bancaires électroniques

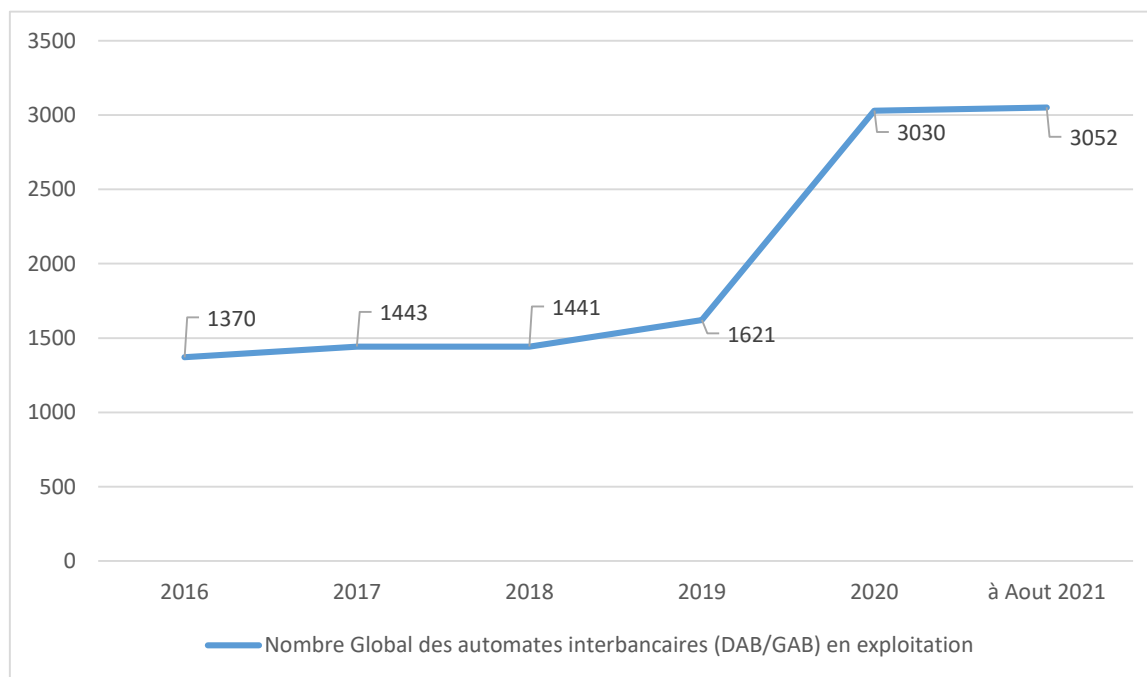
L'intégration des distributeurs automatiques et des réseaux de paiement électronique entre les banques permet aux titulaires de cartes CIB de retirer des espèces de manière simple et totalement sécurisée.

1.2.1 Automated Teller Machine(ATM) ou GAB/DAB

Le nombre de canaux d'acceptation de paiement par carte CIB en Algérie est en constante évolution.

La figure 6 représente le nombre de DAB/GAB installée sur le territoire national de 2016 jusqu'au Août de 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 02, nous avons élaboré la figure 6 suivante :

Figure 6: Evolution de nombre global des ATM en Algérie



Source : Conception personnel à base des données de la SATIM.

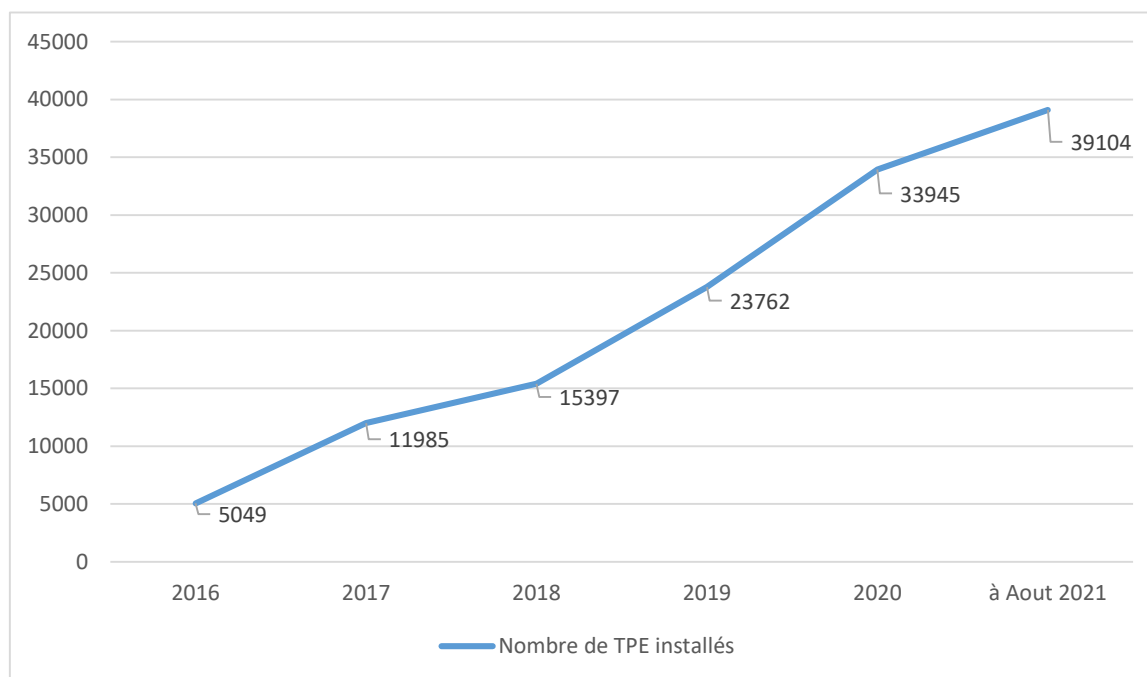
La figure 6 montre que le nombre des ATM à l'échelle nationale est passé de 1370 à 1443 en 2016 et 2017, respectivement. Ces chiffres ont ensuite légèrement baissé en 2018, ce qui était lié à l'inactivité de certains équipements qui ont enregistré des pannes à répétitives. De 2019 à 2021, le nombre des ATM installés a augmenté, passant de 1621 à 3052 ATM. Ces progrès montrent que la SATIM a beaucoup travaillé pour implanter des distributeurs automatiques de billets (DAB) et des distributeurs automatiques de billets (GAB) dans toute l'Algérie pour accélérer le développement des systèmes de paiement électronique interbancaire.

1.2.2 Les terminaux de paiement électronique (TPE)

Selon la loi de finances 2018, tous les commerçants doivent disposer de terminaux de paiement électronique (TPE) pour régler le montant des achats de leurs clients.

La figure 7 représente le nombre de TPE installée sur le territoire national de 2016 jusqu'au Août de 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 03, nous avons élaboré la figure 7 suivant :

Figure 7: Evolution de nombre de TPE installé en Algérie



Source : Conception personnel à base des données de la SATIM.

D'après la figure 7, les chiffres montrent une forte densité d'installation de terminaux de paiement électroniques (TPE) dans les différents commerces passant de 5049 TPE en 2016 à 15397 TPE en 2018. Ensuite ces chiffres ont connu une augmentation très importante de 23762 TPE en 2019 à 39104 TPE en Août 2021, ce qui montre que les autorités algériennes espèrent

vulgariser les paiements électroniques afin que les porteurs de cartes puissent utiliser davantage les cartes interbancaires. Afin de s'adapter aux normes EMV (Europay, Mastercard, Visa), le parc s'est également modernisé et a mis en place des cartes à puce pour réaliser des paiements plus sûrs.

1.2.3 Les transactions électroniques en Algérie en 2021

Les transactions électroniques en Algérie ont continué leur progression au premier trimestre 2021, portées notamment par le boom des paiements en ligne (+ 247,80% sur un an) et des paiements de proximité par TPE (+384,34%), avec une hausse appréciable des cartes interbancaire à plus de 10,7 millions de cartes.⁹⁰

Voici les chiffres clés du secteur du paiement électronique en Algérie au 31 mars 2021 selon GIE Monétique :⁹¹

1.2.3.1 Carte interbancaire

- Le nombre total de cartes interbancaires en circulation est de 10.712.133, (+7,49% par apports au 1^{er} trimestre de 2021). Ce chiffre est reparti comme suites
- Le nombre de cartes CIB est de 1.681.995 cartes ;
- Le nombre de cartes d'affaires est de 25.990 cartes ;
- Le nombre de cartes entre Epargne, Visa et MasterCard est de 1.640.929 cartes ;
- Le nombre de EDAHABIA est de 7.363.219 cartes ;
- 70% des cartes en circulation sont actives.

On remarque que le nombre de carte EDAHABIA qui est de 7.363.219 cartes est très élevée par rapport aux nombres de cartes CIB qui est de 1.681.995 cartes cela se justifie par le nombre considérable des bureaux de postes excitant par rapport aux agences bancaire et aussi les cartes bancaires sont conditionnées aux plafonds des salaires contrairement aux cartes EDAHABIA elle suffit d'avoir un compte CCP.

⁹⁰https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2021?fbclid=IwAR3IhWxuaEq54EXkFsWjzDfUdn_aY62L9Z91Jnde0MImtufZ8pElZtVCnGc.

Consulté le 31 octobre à 8H 30.

⁹¹https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2021?fbclid=IwAR3IhWxuaEq54EXkFsWjzDfUdn_aY62L9Z91Jnde0MImtufZ8pElZtVCnGc.

Consulté le 31 octobre à 8H 30.

1.2.3.2 Paiement sur internet

Le nombre des Web-marchands qui ont intégré la plateforme de paiement sur internet est (+84,44% par rapport au 1^{er} trimestre 2021.⁹²

- Le nombre des transactions valides par cartes interbancaires via l'internet est de 1.782.213, (+340,44%) ;
- Le montant de transactions effectuer par internet est de 2.204.836.081,42 dinars, (+247,80%) ;
- Le nombre moyen de transactions par Web-marchands par jour est de 239 transactions ;
- Le montant moyen de transaction par Web-marchands par jour est de 295.158,78 Dinars.
- Le montant des paiements par cartes interbancaire (paiement de proximité et paiement sur internet) est de 5.370.687.652,46 DA. Le ratio de montant total des paiements électronique par rapport au montant des retraits sur ATM est de 1,54%.

1.2.3.3 Retrait sur les distributeurs automatiques (DAB/GAB)

Les transactions de retrait sur les ATM (DAB/GAB) en Algérie sont en évolution durant ces périodes de 2016 à Août de 2021. Ce processus s'illustre dans le tableau 3 suivant

Tableau 3: Evolution de nombre global des transactions de retrait sur DAB/GAB de 2016/2020

Année	Nombre global des transactions retrait sur DAB/GAB	Montant global des transactions retrait
2016	6 868 031	98 822 524 500,00 DZD
2017	8 310 170	126 398 291 000,00 DZD
2018	8 833 913	126 398 291 000,00 DZD
2019	9 929 652	164 116 233 000,00 DZD
2020	58 428 933	1 073 004 953 000,00 DZD

Source : A partir des données de L'GIE Monétique.

⁹²https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2021?fbclid=IwAR3lhWxuaEq54EXkFsWjzDfUdn_aY62L9Z91JndeoMImtufZ8pElZtVCnGc.

Consulté le 31 octobre à 8H 30.

Chapitre 02 : La monétique en Algérie

On remarque que le nombre global des transactions retrait sur DAB/GAB augmente chaque année, le montant globale des transactions retrait suit, et on constate une augmentation considérable en l'an 2020.

Le parc national des guichets/distributeurs automatiques de billets GAB/DAB est composé plus de 3030 automates (+0,17% par rapports au 1^{er} trimestre 2021).

- L'activité de retrait au moyen des cartes interbancaires, sur les ATM, a totalisé 17.225.208 transactions valides (+4,01%) ;
- Le montant des retraits au moyen des cartes interbancaires, sur ATM, s'élève à 349.692.202.000 dinars (+21,01%).

1.2.3.4 Le paiement sur Terminal de paiement électronique (TPE)

Les transactions de paiements sur les TPE en Algérie sont en évolution durant ces périodes de 2016 à Août de 2021. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

Tableau 4: Evolution de nombre global des transactions de retrait sur TPE de 2016/2020

Année	Nombre global des transactions paiement	Montant global des transactions paiement
2016	65 501	444 508 902,40 DZD
2017	122 694	861 775 368,90 DZD
2018	190 898	1 335 334 130,76 DZD
2019	274 624	1 916 994 721,11 DZD
2020	711 777	4 733 820 043,01 DZD

Source : A partir des données de L'GIE Monétique.

Le tableau 4 montre que le Nombre globale des transactions paiement et le Montant global des transactions paiement augment chaque année, spécialement l'an 2020 où la valeur est plus du double de l'an 2019.

Le nombre des TPE places auprès des commerçants à travers le réseau des accepteurs est de 38.144 terminaux, (+29,44% par rapport au 1^{er} trimestre 2021).

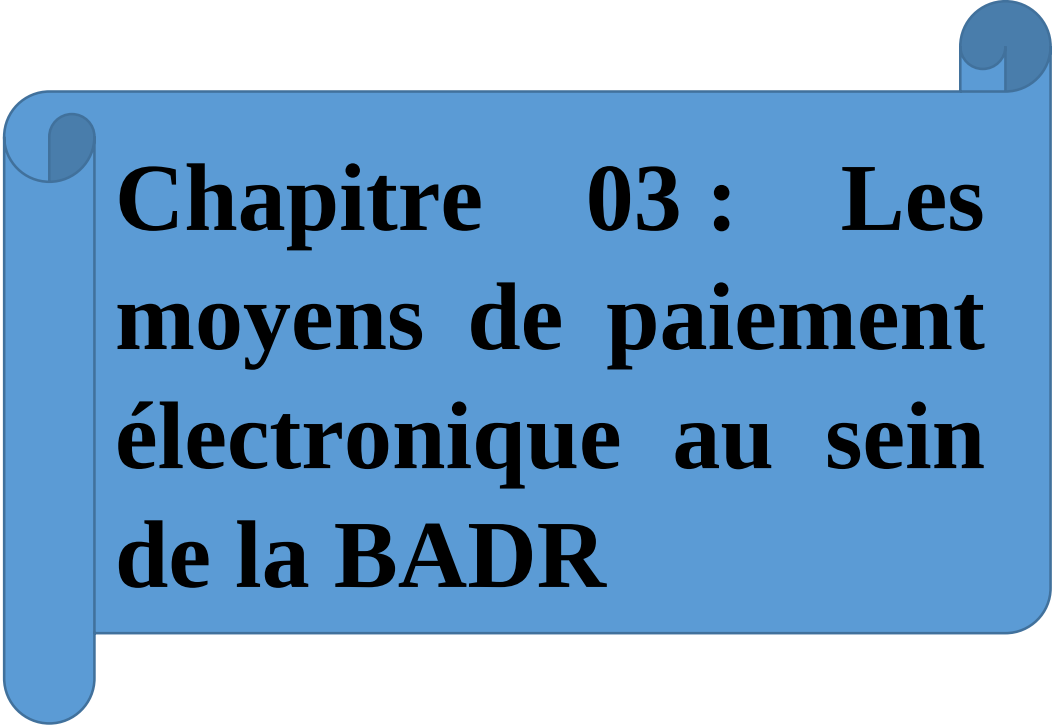
Chapitre 02 : La monétique en Algérie

- Le nombre de transaction valides par TPE est de 483.801, (+384,34%) ;
- Le montant des paiements effectués par TPE s'élève à 3.165.165.851,04 dinars (+367,84%).

Conclusion

Le degré d'utilisation des cartes et le nombre de réseaux interbancaires installés au niveau de chaque banque en Algérie, se reflète sur l'image de la monétique ainsi que des commerçants essayant de minimiser les déclarations fiscales, montrant des résultats mitigés qui ralentissent la promotion de la monétique. Bien que les autorités bancaires algériennes aient tout mis en œuvre pour promouvoir l'utilisation des paiements électroniques, cela n'est toujours pas suffisant, car le problème du paiement électronique n'est pas un problème technique, mais un problème de réforme.

Les activités de paiement électronique au niveau bancaire en Algérie doivent encore être réalisées. Cependant, du fait de l'amélioration de la gamme de produits et services qu'elle propose, de l'organisation et de la stratégie commerciale, et d'une réelle volonté de développement, la monétique doit parvenir à terme à une maîtrise complète de cette activité. Il a fallu beaucoup de temps à l'Algérie pour comprendre que la monétique est indispensable à la banque économique et à la lutte contre les marchés informels. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour cela.

A blue scroll graphic with a light blue background and a darker blue border. The scroll is unrolled in the center, with the text 'Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR' written in bold black font. The scroll has a slight 3D effect with shadows.

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Introduction

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est le principal partenaire pour le développement de l'économie nationale, notamment du secteur agricole. Elle est en effet une plaque tournante de financement du secteur agricole et d'accompagnement des stratégies des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, et elle reste par son réseau d'agences la principale banque locale de l'agriculture et du monde rural.

Ce dernier chapitre s'articule autour de trois grandes lignes, on évoquera dans la première la représentation de la BADR et le groupe régional d'exploitation (GRE) de la BADR de Tizi-Ouzou, la seconde sera consacrée pour une représentation des produits et les services monétique de la BADR et enfin nous allons étudier l'activité monétique au niveau de la banque de L'agriculture et du Développement Rurale de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil

La création de la banque de l'agriculture et du développement rural s'inscrit dans le cadre des actions arrêtées par les pouvoirs publics en vue de dynamiser l'agriculture en levant toutes les contraintes et blocages, qui n'ont pas permis à ce secteur vital de jouer son rôle dans le développement national. Dans cette première section nous allons présenter une approche historique de la banque de l'agriculture et du développement rural, ses missions, ses objectifs et son organisation et son rôle.

1 Aperçu sur la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982, la BADR est une société par action avec un capital social de 2.200.000.000 DA. Elle a été chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition et ce, dans le respect du secret bancaire.

En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion. Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 DA. La BADR était opérationnelle en novembre 1989 avec une capitale sociale de 54000000000 DA avec un résultat net de 10,2 milliards de Dinard. Elle a été constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA. Afin d'apporter la plus grande satisfaction à la clientèle, la BADR banque a mis plus de 7000 employés avec une équipe de 1200 chargés de clientèle à leur écoute à travers ses 326 agences, 39 groupements régionaux d'exploitation déployer sur le territoire national, ainsi qu'un nouveau système d'information pour plus de sécurité, facilité, efficacité et rapidité. Aujourd'hui la BADR est une banque publique qui a pour principal mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural.

1.1 Historique de la BADR

La BADR est une banque publique qui a pour mission le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. De par la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classée par le « BANKERS ALMANACH » (édition 2001) première banque au niveau national, 13^{ème} au niveau africain et 668^{ème} au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue,

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités. Les trois grandes étapes qui caractérisent l'évolution de la BADR sont :

- **De 1982 à 1990**

Au cours de cette période, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole elle a acquis une notoriété et une expérience certaine dans le financement de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'industrie mécanique agricole. Cette spécialisation s'inscrivait, alors dans un contexte d'économie planifiée où chaque banque publique avait son champ d'intervention.

- **De 1991 à 1999**

De par la loi 90/10, relative à la monnaie et au crédit, la BADR a élargi son champ d'activité vers d'autres secteurs, et notamment, les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques à savoir :

1991 : La mise en place du système " SWIFT »⁹³ pour l'exécution des opérations de commerce international.

1992 : La mise en place du logiciel "SYBU " ⁹⁴, avec ses différents modules de traitement des opérations bancaires (gestion des prêts, gestion des opérations de caisse, gestion des placements, consultation à la distance des comptes clientèle) ; cette même année a vu l'informatisation de l'ensemble des opérations du commerce externe et les opérations de crédits documentaires qui sont traitées aujourd'hui en 24 heures maximum. Il y a eu également l'introduction de nouveau plan des comptes au niveau des agences.

1993 : Achèvement de l'informatisation de l'ensemble des opérations bancaires au niveau du réseau.

1994 : mise en service de la carte de paiement et de retrait BADR.

1996 : introduction du télétraitement, à savoir le traitement et la réalisation des opérations à distance en temps réel.

1998 : Mise en service de la carte de retrait interbancaire.

⁹³ SWIFT : est le numéro d'identification internationale d'une banque. Il est utilisé pour faciliter les échanges transfrontaliers entre établissements bancaires (virement, paiement, achats aux ventes de valeur mobilière).

⁹⁴ SYBU : est un logiciel qui est considéré comme une marque pour le SYBU Data.

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

De 2000 à 2002

Cette étape se caractérise par une nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché. En matière d'intervention dans le financement de l'économie, la BADR a considérablement augmenté le volume des crédits consentis aux PME /PMI du secteur privé, toutes branches confondues, tout en accroissant son aide au monde agricole et para-agricole. Afin de se mettre au diapason des profondes mutations économiques et sociales et répondre aux attentes de la clientèle, la BADR a mis en place un programme d'actions quinquennal en 2002 à Avril 2002 axé principalement sur la modernisation de la banque, l'amélioration des prestations et l'assainissement comptable et financière.

Ce programme a engendré à ce jour les réalisations suivantes

2000 : Etablissement d'un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses de la BADR et élaboration d'un plan de mise à niveau de l'institution par rapport aux normes internationales, cette même année a vu la généralisation du système réseau local avec la réorganisation du progiciel SYBU en client-serveur.

2001 : Assainissement comptable et financier. Raccourcissement des procédures de traitement, d'acheminement et de sanction des dossiers de crédit dont les délais varient aujourd'hui entre 20 et 90 jours selon qu'il s'agisse d'un dossier d'exploitation, d'investissement ou encore de son niveau de sanction (agence, groupe régional d'exploitation, direction générale).

2002 : Concrétisation du concept de " banque assise" avec services personnalisés.

- Généralisation du réseau MEGA PAC à travers nos agences et structures centrales.
- Mise en place d'une application relative à la dématérialisation des moyens de paiement et transport d'images d'appoints.
- Généralisation de la norme "Banque Assise" avec service personnalisé aux agences principales du territoire national.

1.2 Organisation de la BADR

La BADR est structurée en 21 directions centrales, son réseau comprend 42 succursales, 321 agences réparties sur l'ensemble du territoire national.

1.2.1 La Direction Générale

Sous l'autorité du PDG elle est chargée du suivi de toutes les activités de la BADR, elle est assistée de six départements généraux :

- Inspection ;

- Direction de l'Audit Interne (D.A.I) ;
- Département de la Communication (D.C) ;
- Secrétariat de la Direction ;
- Conseil Commissions et Comités ;
- Conseillers.

1.2.2 Les Directions Centrales

Elles sont de totales 22 directions à savoir :

- Direction générale adjointe (ressources, crédit et recouvrement) ;
- Direction générale adjointe (informatique, comptabilité et trésorerie) ;
- Direction générale adjointe (administration et moyens) ;
- Division (internationale) ;
- Direction du Financement des Grandes entreprises (D.F.G.E) ;
- Direction d'Informatique Central (D.I.C) ;
- Direction du Personnel (D.P) ;
- Direction des Opérations Technique avec l'Etranger (D.O.T.E) ;
- Direction du Financement des Petites et Moyennes Entreprises (D.F.P.M.E) ;
- Direction Informatique Réseau d'Exploitation (D.I.R.E) ;
- Direction de Revalorisation des Ressources Humaines (D.R.R.H) ;
- Direction des Relations Internationales (D.R.I) ;
- Direction du Financement des Activités Agricoles (D.F.A.A) ;
- Direction de Télétransmission et de Maintenance Informatique (D.T.M.I) ;
- Direction des Moyens Généraux (D.M.G) ;
- Direction du Contrôle et des Statistiques (D.C.S) ;
- Direction des Etudes de Marchés et Produits (D.E.M.P) ;
- Direction de Comptabilités Générale (D.C.G) ;
- Direction de la Réglementation, Etudes Juridiques et Contentieux (D.R.E.J.C) ;
- Direction du Suivi et du Recouvrement (D.S.R) ;

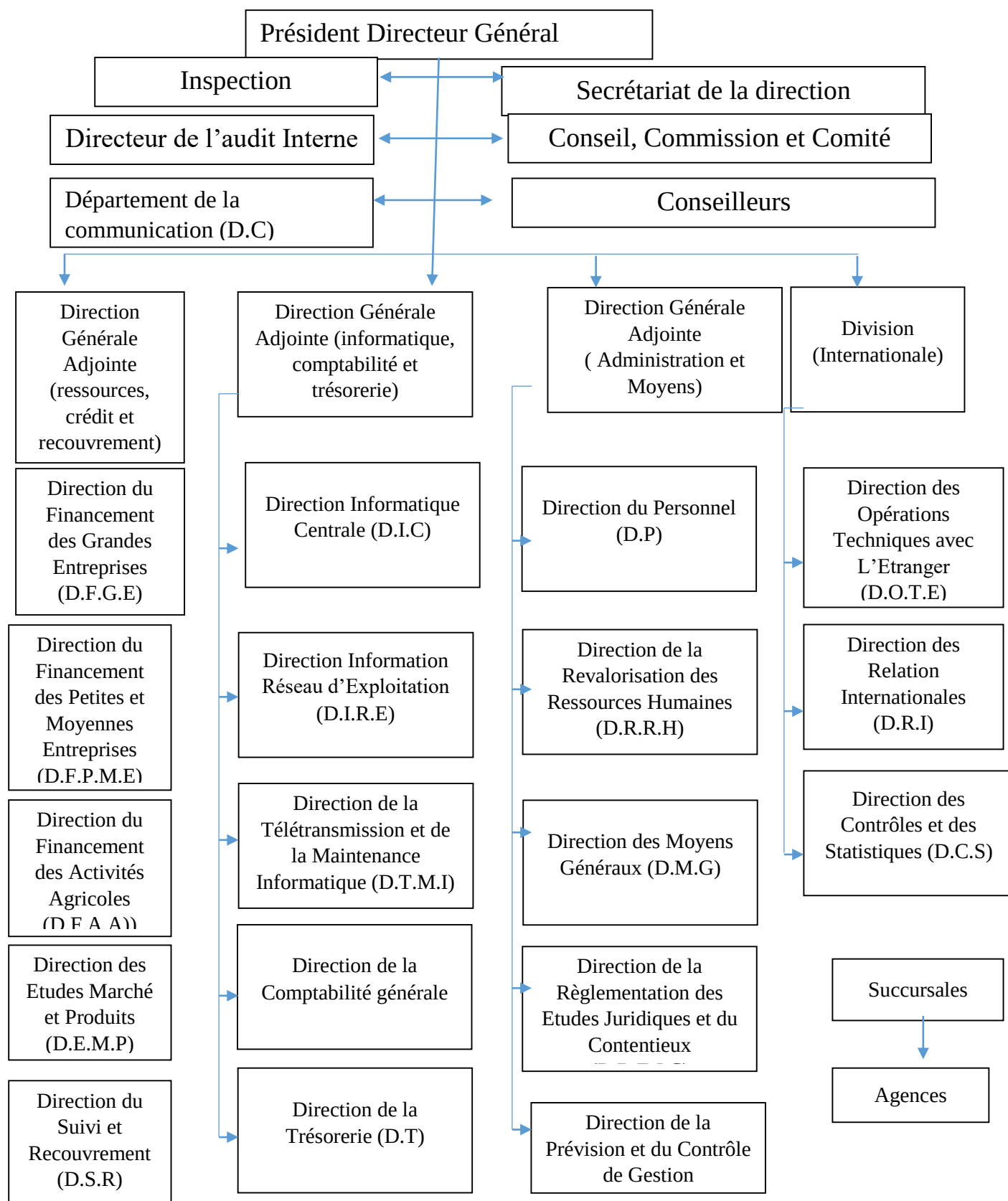
Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

- Direction de la Trésorerie (D.T) ;
- Direction de la Prévision et du Contrôle de Gestion (D.P.C.G).

De plus on trouve des Groupe Régionaux d'Exploitation(GRE) et des Agences Locales d'Exploitation(ALE).

Chapitre 03 : Les moyens paiement électronique au sein de la BADR

Figure 8: Organigramme générale de la BADR



Source : document de la BADR.

1.3 Les missions et les objectifs de la BADR

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique ; née d'une volonté politique afin de restructurer le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. Pour satisfaire au mieux ses clients, met sur pied des missions à accomplir et se fixe des objectifs à atteindre.

1.3.1 Les missions de la BADR

Les principales missions de la BADR sont

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La contribution au développement du secteur agricole ;
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro- alimentaire, agro-industrielles et artisanales ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées ;
- La supervision de la gestion des agences relevant de son autorité.

1.3.2 Les objectifs de la BADR

La BADR en tant que banque publique a pour objectif global le développement économique durable, plus particulièrement le développement du secteur agricole ; cependant, la BADR a également un bon nombre d'objectifs spécifiques, à savoir :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et la rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles prudentielles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises ;
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- L'extension et le redéploiement de son réseau en vue de créer de nouvelles agences plus proches géographiquement des clients ;

- La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins, notamment à travers les services de bancassurance et banque à distance (le E-Banking) ;
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement de crédits ;
- L'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'installation d'une nouvelle gamme de produits.

1.4 Le rôle de la BADR

Elle a exclusivité des opérations financières et bancaires des infrastructures bancaires et des activités de production agricole et du monde rural. La BADR banque de développement, elle doit mettre en place des procédures simples d'accès aux crédits d'investissement et d'exploitation en faveur des structures et activités agricoles, artisanales et agroindustrielles en vue d'assurer la meilleure réalisation possible des plans et programmes financiers en exécution des plans nationaux de développement. Cette action sera mise en œuvre à l'aide d'une structure décentralisée et un réseau d'agence suffisamment étoffé pour permettre de rapprocher les services de la banque des différents utilisateurs.

Elle veille à l'exécution des programmes arrêtés en faveur des structures et activités précitées. Grâce à sa spécialisation dans le financement de l'agriculture et des activités de toute nature liée directement à ce secteur, la BADR peut jouer un rôle dynamique dans la collecte des informations et statistiques de rapportant aux coûts, à la structure financière des comptes d'exploitation ainsi qu'aux contraintes qui se présentent sur le monde agricole. Ces données seront utiles dans l'élaboration et l'exécution du plan.

Elle contrôle en liaison avec les autorités de tutelle, la conformité des mouvements financières des entreprises domiciliées avec les plans et programmes qui les concernent et procède périodiquement à une analyse de leur gestion financière. La banque porte à la connaissance des pouvoirs publics, à l'occasion de la clôture des opérations de compagnie des appréciations circonstanciées sur : Les résultats des compagnes agricoles. Les résultats physiques et financiers, l'étude des bilans, la répartition des excédents, etc. - La réalisation des investissements et leurs impacts économique et financier.

1.5 Le groupe régional de l'exploitation

La représentation de la banque au niveau régional se fait par le groupe régional d'exploitation (G.R. E). Le groupe régional d'exploitation est une entité administrative, située en principe du niveau d'un chef -lieu de la wilaya et devenu assisté, coordonne et suit l'ensemble des agences qui lui sont rattachées. Son rôle est également de contrôler, animer,

Chapitre 03 : Les moyens paiement électronique au sein de la BADR

surveiller et soutenir le travail des agences qui traitent toutes les opérations de la banque, pour drainer des nouvelles ressources et mettre en place des crédits. Le groupe régional d'exploitation est responsable devant la direction générale de l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le GRE constitue le maillon intermédiaire entre les agences et la direction centrale. Elle exerce à l'échelle régionale certaines fonctions et toute fonction déléguée par une direction centrale. La fonction de la direction relève des prérogatives du directeur du réseau qui doit veiller avec la collaboration de ses chefs de départements, à faire exécuter le travail dans les meilleures conditions d'efficacité. En effet, cette dernière est structurée en quatre départements (sous-directions).

Le (GRE) au quelle nous avons effectué notre stage pratique elle se Située au centre-ville de Tizi-Ouzou rue Bouzard Cherif il porte 12 agences :

- 571 : Azazga ;
- 572 : Larbaa Nath Irathen ;
- 573 : Ain El Hammam ;
- 574 : Draa El Mizane ;
- 576 : Draa Ben Khadda ;
- 579 : Ouacifs ;
- 580 : Tizi-Ouzou ;
- 581 : Tigzirt ;
- 582 : Ouadhais ;
- 584 : Azeffoun ;
- 585 : Bouzeguen ;
- 588 : Tizi-Rached.

1.5.1 Présentation de l'agence 580 de la BADR de Tizi-Ouzou

L'agence BADR de Tizi-Ouzou 580 a été créé en 1982 après la restructuration de la BNA. Elle se Située au centre-ville de Tizi-Ouzou rue Bouzard Cherif. Cette agence est dotée d'un système de « banque assise », avec deux groupes de travail, le « front office » et le « back office ».

1.5.1.1 Le front office

Il offre à la clientèle un espace convivial et adapté, lui garantissant un service personnalisé à travers la prise en charge et traitement de l'ensemble de ses transactions

Chapitre 03 : Les moyens paiement électronique au sein de la BADR

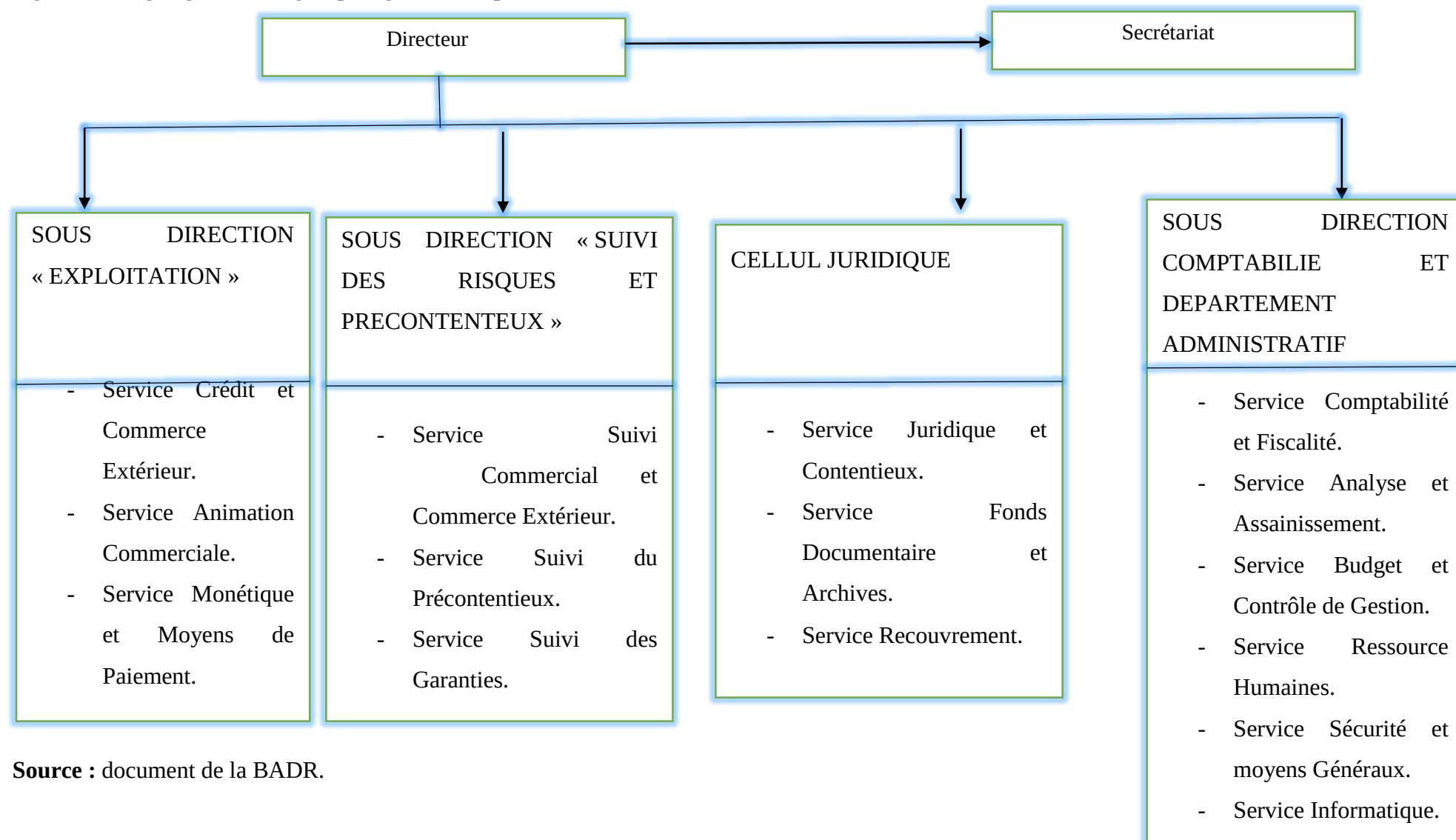
bancaires par un chargé de la clientèle et l'opportunité d'une assistance et d'un conseil de premier ordre, en matière de gestion des fortunes et des placements bancaires et / ou financiers.

1.5.1.2 Le Back office

Il regroupe les potentialités techniques et humaines pour traiter en temps réel les ordres et les opérations reçus du front office. Il lui apporte l'assistance, les conseils et les nécessaires à la bonne exécution des opérations de clientèle, ils sont chargés aussi des tâches administratives, techniques et d'opérations nécessaires, répondant à des délais bien précis en impliquant d'autres structures internes, ou externes à la banque. Il est composé également de plusieurs services (service crédit, service portefeuille, service commerce extérieur, service comptabilité, et service virement).

Chapitre 03 : Les moyens paiement électronique au sein de la BADR

Figure 9: L'organigramme de groupe régionale d'exploitation



Source : document de la BADR.

1.6 Présentation de service Monétique et Moyens de Paiement

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de :

- L'assistance des agences dans l'élaboration et fixation des objectifs des agences locale d'exploitation (ALE) concernant le volet monétique ;
- La dotation de la clientèle en cartes magnétique de retrait ou de paiement ;
- La promotion des différents moyens de paiement commercialisée par la banque ;
- L'assistance des agences dans la régulation des incidents née des opérations de monétique et de télé compensation ;
- De l'établissement de reporting a sa hiérarchie ;
- Toute autres tâches qui lui seraient affectée par son responsable hiérarchique.

Section 2 : Les produits et les services monétique de la BADR

BADR propose à ses clients (personnes physiques ou morales) une gamme complète de produits et services bancaires. En plus des produits et services traditionnels, BADR propose également à ses clients d'autres produits qui la différencient des autres banques du marché. La Banque de développement agricole et rural BADR s'engage à faciliter ses transactions à travers les différents produits et services qu'elle fournit à ses clients.

1 Les Canaux d'acceptation des cartes bancaires électroniques

Ce sont des appareils électroniques capables de lire les données d'une carte bancaire.

1.1 Distributeur Automatique de Billets (DAB)

C'est un équipement technique existant au sein des agences ou devant lequel il fournit ses services 24h/24h et 7jour/7jour. Cette installation comprend un emplacement dédié pour insérer la carte, un écran et un autre emplacement pour tirer les billets, et aussi des touches numériques pour faire rentrer le mot de passe après avoir choisir le montant à retirer en appuyant. Vers la fin le client reçoit un ticket, les DAB permettent : de se rapprocher du client, un développement de la qualité de service, la sécurité et gain de temps en éloignant le client des encombrements et en évitant les files d'attente, le client peut disposer de son argent en dehors des heures de travail de l'agence.

Figure 10: Distributeur automatique de billet (DAB)



Source : <https://www.algerie360.com/mostaganem-dab-hors-service-et-manque-de-liquidites/>.

Consulté le 1 novembre 23 H 30.

1.2 Guichets Automatique de Banque (GAB)

Est un appareil électronique et une plateforme de services multiples et de proximité qui accompagne quotidiennement les clients qui permet aux clients d'accéder en permanence à leur argent, les GAB offrent une possibilité de retrait d'argent 24h/24h et 7jour/7 et à n'importe quelle heure de la journée. Pour la BADR il existe un seul guichet automatique sur tous le territoire national il se situe au niveau d'Alger. Les GAB permettant aussi d'effectuer les opérations en circulation à la banque, nous les citons : la reconnaissance de solde et transfert de l'argent d'un compte à un autre, et de la demande de chéquier et connaissance des taux de change. Parmi les avantages qu'ils procurent, on trouve : le retrait rapide d'espèces avec choix de compte et du moment, la consultation de solde et l'historique de compte, virement compte à compte avec contrôle planché et plafond, dépôt de chèque et d'espèces avec ou sans choix de compte, demande et Impression de RIB.

Figure 11: Guichet automatique de banque (GAB)



Source : <https://ar-ar.facebook.com/MILIANA.ZEKKAR/posts/2706693649604635/>. Consulté le 1 novembre 23 H 34.

1.2.1 Les différences et les points en communs entre le GAB et le DAB

Le tableau ci-dessous montre les similarités et de différences entre le distributeur automatique de billet (DAB) et le guichet automatique de banque (GAB). Nous remarquons que le GAB offre davantage de service contrairement au DAB qui est limité qu'a la distribution et le retrait de billets.

Tableau 5: La comparaison entre le GAB et le DAB

Le GAB	Le DAB	Les points en communs
• Un GAB désigne un guichet automatique de banque ; • Le GAB, permet non seulement de retirer des espèces avec la carte mais aussi d'effectuer d'autre opération bancaire ; • Le GAB est considérée comme un véritable guichet de banque qui offre plus de services courants en dehors des retraits d'argents, entre autres : les versements au dépôt en comptes, les demandes de soldes, les demandes de chéquiers, les souscriptions aux cartes bancaires, les opérations de virements, etc.	• Un DAB désigne un distributeur automatique de billets ; • Il permet au titulaire d'une carte de retirer des espèces avec sa carte et un code confidentiel ; • Il fait que mettre à la disposition des clients les billets dont ils ont besoin ; • Il fait que des opérations de retraits qui sont possible avec le DAB.	• Ces distributeurs sont placés auprès de très nombreuses agences bancaires ; • Ils permettent au titulaire d'une carte de retirer des espèces avec sa carte et un code confidentiel, et de consulter son compte ; • Le montant maximum autorisé est généralement fixé par jour, et dépend essentiellement du type de cartes et des revenus du titulaire. La plupart des cartes bancaires des grands réseaux ; • Permettent aussi de retirer des espèces dans des DAB à l'étranger.

Source : réalisé par nous même à partir des données de la BADR.

1.3 Terminal de paiement électronique (TPE)

TPE est un équipement électronique installé chez les commerçants et sur des points de ventes, qui permet au porteur de la carte d'effectuer différents types de transactions (achats, remboursement, paiement de factures...) de manière sécurisée, rapide et performante. La BADR dans le cadre de ses efforts de lutte contre le Corona Virus « COVIDE 19 » offre le terminal de paiement Electronique (TPE) Gratuitement par lequel l'acquisition de ces équipements s'effectue auprès du groupe régional de l'exploitation de la Wilaya e Tizi-Ouzou après l'accomplissements des formalités administratives nécessaires, selon les quantités disponibles.

Il est important de préciser que le terminal de paiement Electronique (TPE) permet au porteur de la carte CIB, de payer leurs achats et services par cartes, et d'éliminer aussi les risques de manipulation du cash et de déplacement dans les différent agences et banques pour le retrait d'argents. En mois de Décembre 2020, le gouvernement a mis en place l'obligation de l'utilisation des TPE dans les transactions commerciales et de services mais les banque ne l'ont pas appliqué et cela à cause de l'insuffisance de TPE en Algérie, ce qui provoque une réticence des commerçants de s'équiper de ce moyen de paiement électronique faute de sensibilisation dans ce sens. (Voir l'annexe 15).

L'utilisation des TPE offre plusieurs avantages :Un mode de règlement pratique, car le règlement sur TPE diminue les risques induits par la manipulation de liquidité, de fonds, des erreurs et de la fausse monnaie, paiement garanti par le système, et la transmission des encaissements par cartes bancaire directement sur compte, aussi il sert à gagner du temps par le traitement des opérations qui se fait en quelque secondes, car c'est un outil très facile à l'utilisation, avec une livraison, installation du matériel et formation des utilisateurs directement sur les points de vente.

Le TPE peut lire les cartes à partir de son lecteur de carte à puce ou de son lecteur de bande magnétique. La carte peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce. Ce dernier peut être :

- **En ligne (on line) :** Dans ce cas, chaque fois que la carte est utilisée, l'appareil est connecté au centre serveur, offrant une sécurité accrue en permettant à l'émetteur de la carte de vérifier chaque transaction à l'avance.
- **Hors ligne (offline) :** le contrôle est géré par l'appareil lui-même avant de vérifier la transaction.

- **Semi-online** : paramètres de gestion de l'appareil lui permettant de traiter les transactions en fonction du montant, de vérifier les transactions ou de demander la vérification en se connectant au centre serveur.

Figure 12: Terminale de paiement électronique (TPE)



Source : <https://www.elwatan.com/a-la-une/seulement-2-des-commerçants-sont-dotes-de-tpe-le-marche-informel-freine-e-paiement-electronique-24-05-2021>. Consulté le 1 novembre 23 H 39.

2 Les cartes monétique nationales de la BADR

La BADR met à disposition de ses clients des produits très diversifiés, qui peuvent répondre à leurs attentes.

2.1 Les cartes interbancaire (CIB) classique et GOLD

La carte CIB est un instrument de paiement et de retrait interbancaire avec une durée de validité de deux ans, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'inter-bancarisé monétique qui est imprimé sur la carte avec une puce on trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte Gold offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants que la classique. Ses cartes ont un usage qui est strictement limité aux opérations suivantes : Retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et les Guichets Automatiques de Banque (GAB), un ordre de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué, au moyen des terminaux de paiement électroniques (TPE), d'effectuer des opérations de paiement en ligne (achat sur internet) et de régler ses achats à distance sans déplacement, une rapidité d'utilisation lors des paiements et des retraits d'espèces, et la consultation des comptes de solde sur DAB/GAB du réseau BADR. (Voir l'annexe 10).

2.1.1 Les conditions de délivrances de carte CIB classique et GOLD

Le tableau 6 ci-dessous montre les conditions de de délivrances de la carte CIB classique et Gold ainsi que les points de différences entre ces deux cartes. Les cartes CIB sont des cartes de paiement auprès du TPE ainsi des retraits auprès des GAB et DAB. La carte CIB est utilisée pour les salariés à un revenu moyen, au contraire de la GOLD qui est utilisée par les salariés qui touchent un salaire important (plus de dix millions).

Tableau 6: Comparaison entre la CIB Classique et la CIB Gold

La CIB classique	La carte GOLD
• Les personnes physiques titulaires de comptes en Dinard ; • Les personnes physiques exerçant une profession-dument reconnue avec un revenu faible ; • Des représentants ou des mandataires d'entreprises ou de société titulaires d'un compte courant, dans ce cas la carte est émise sur le compte de l'entreprise.	• Cette carte est destinée aux clients BADR dont le salaire dépasse 100.000,00 DA ; • Les personnes physiques exerçant une profession-dument reconnue avec un revenu stable ; • Les personnes physiques titulaires de comptes en Dinard ; • Des représentants ou des mandataires d'entreprises ou de sociétés titulaires d'un compte courant, dans ce cas, la carte est émise sur le compte de l'entreprise.

Source : réalisé par nous même à partir de site de la BADR.

2.2 La carte bancaire de retrait interne (CBRI)

La carte CBRI (carte bancaire de retrait interne) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie. Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets automatiques de banques, distributeur automatique de billets (GAB/DAB). La carte de retrait et paiement CBRI est destinée aux clients de la banque titulaires d'un compte (200) ou compte courant (300).

La carte CBRI est valide 2 ans à compter de la date de création de la carte, et renouvelable automatiquement, sauf en cas d'annulation par le client ou par la banque. Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces 7j/7 et 24h/24, auprès des guichets automatiques de banque (GAB/DAB) du réseau BADR et du réseau monétique interbancaire, de payer les achats

de biens et services effectués auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire (dotés de TPE), de consulter le solde et commander le chéquier sur les GAB de la BADR, et une sécurité et confidentialité, grâce au code secret personnel, avec un Gain de temps, facile à utiliser, plus besoin d'aller au guichet pour retirer de l'argent. (Voir l'annexe 14).

2.2.2 Les avantages de la carte CBRI

Les avantages de la carte CBRI sont

- La faculté de retirer son argent à tout moment mêmes en dehors des heures d'ouverture des agences, les week-ends et les jours fériés. Service disponible 24h/24, 7j/7 ;
- La faculté de procéder à des virements de son compte chèque vers son compte épargne. Il assurera ainsi un canal régulier entre ses deux comptes ;
- La faculté d'éviter l'attente devant les guichets et la possibilité de s'adresser à n'importe quel DAB/GAB du réseau monétique interbancaire qui tend à se développer rapidement ;
- Sécurité et confidentialité des opérations avec un code secret personnel pour l'utilisation du DAB ;
- De payer les achats de biens et services effectués auprès des commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire (dotés de TPE) ;
- De consulter le solde et commander le chéquier sur les GAB de la BADR.

2.3 La carte TAWFIR

La carte TAWFIR est une carte adossée au compte épargne LEB (Livret épargne bancaire) ou LEF (livret épargne FELLAH) valable uniquement en Algérie avec ou sans intérêt. Elle est d'une durée de validité de deux ans. Elle est délivrée par la banque, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation de cette demande, à ces clients titulaires d'un compte épargne avec ou sans intérêts. La carte est régulièrement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. La carte TWFIR permet, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services et privilèges au fur et à mesure de leurs implémentations.

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, doit informer la banque. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes effectuées sur les GAB. Elle permet à son détenteur d'effectuer en toute sécurité des fonds : Des paiements sur TPE auprès des commerçants, et des paiements et des retraits en ligne, et d'effectuer des retraits sur le compte TAWFIR selon un plafond hebdomadaire auprès des GAB ou DAB de banque BADR ou de

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

banque consœurs, des virements de compte courant vers le compte épargne via les GAB commerçants, et de faire face à des dépenses urgents et imprévues puisque la carte fonctionne 24H/24 et 7J/7, et disposer d'une carte sécurisée à travers la saisie de votre code confidentiel, par lequel tous les services et les fonctionnalités rattachés à la carte TAWFIR de la banque. (Voir l'annexe 16).

2.3.1 Les caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR

Le tableau 7 ci-dessous montre les différentes caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR. Cette carte est utilisée par des clients titulaires d'un compte épargne avec/sans intérêts. Son usage est limité aux opérations effectuées sur les GAB/DAB. Avec cette carte, le client peut effectuer des opérations de paiement sur TPE auprès des commerçants. Il peut aussi effectuer des paiements en ligne et des virements de compte courant vers le compte épargne via GAB commerçants.

Tableau 7: Les différents caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR

Les caractéristiques	Les conditions de délivrances
• La carte TAWFIR est une carte de retrait destinée au client titulaire d'un compte d'épargne est substituer au livret d'épargne ; • Cette carte à débit immédiat ; • Permet d'effectuer des retraits sur compte TAWFIR selon un plafond hebdomadaire auprès des GAB/DAB de la banque.	• Les personnes physiques titulaire d'un livret épargne bancaire « LEB » ou d'un livret d'épargne FELLAH « LEF ».

Source : réalisé par nous même à partir du site de la BADR.

3 Les cartes Monétique International de la BADR

La BADR propose de nouveaux produits moderne spécialisés et elle à met à disposition de ses clients des produits internationale, qui peuvent répondre à leurs attentes.

3.1 Les cartes d'affaires : la Business Card et la Business Gold

C'est des cartes interbancaires, de paiement et de retrait destinée aux professionnels et aux entreprises pour couvrir leurs différentes dépenses (règlement des charges : impôts,

factures, dépenses, frais...), avec une validité de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Les cartes d’Affaires permettent, à son titulaire habilité ou préalablement mandaté par l’entreprise détentrice du compte commercial BADR, d’effectuer des opérations bancaires sur celui-ci dans la limite de son mandat. Cette carte facilite l’organisation des dépenses courantes d’une entreprise ou d’une entité publique. Elle concerne tous types de dépenses. Cette carte peut être délivrée à tout collaborateur qui réalise régulièrement des dépenses/frais de représentations professionnelles.

Le titulaire de la carte est une personne physique dont la carte est adossée au compte courant (300) de l’entreprise. Le service BADRnet permettra aux clients porteurs de suivre les opérations effectuées via la carte Affaire Elle permet à son détenteur d’effectuer 24H/24 et 7J/7 ; Des retraits sur DAB/GAB auprès de la banque confères BADR qui sont installés sur le territoire national, des paiements auprès des commerçants disposants de TPE et des paiements en ligne (e-paiement) auprès de l’ensemble des web Marchands affiliés au réseau monétique interbancaire. (Voir l’annexe 17).

3.1.1 Les points de différences et les points en commune entre la Business Card et la Gold

Le tableau 8 ci-dessous montre les points de différences et les services non autorisés sur ces deux types de cartes. Ses cartes sont destinées aux professionnels et aux entreprises pour couvrir leurs différentes dépenses (règlements des charges : impôts, factures, dépenses, frais...). Cette carte facilite l’organisation des dépenses courantes d’une entreprise ou d’une entité publique.

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Tableau 8: Comparaison entre la Business Card Classique et la Business Gold

La Business Card	La Business Gold	Les services non autorisés sur la carte d'affaire :
• Les frais d'acquisition de la carte : 2500DA ; • Retrait :50 000DA/Mois ; • Paiement off line: 20 000DA/Mois; • Paiement on line : 30 000DA/Mois ; • Plafond par montant de transaction de paiement : 80 000DA.	• Les frais d'acquisition de la carte : 4000DA ; • Retrait :80 000DA/Mois ; • Paiement off line: 60 000DA/Mois; • Paiement on line : 900 000DA/Mois ; • Plafond par montant de transaction de paiement : 200 000DA.	• La consultation des soldes des comptes auquel elle est attachée ; • Les virements de compte à compte ; • L'impression d'un « mini relevé d'opération ; • L'impression du RIB ; • La commande de chéquier.

Source : réalisé par nous même à partir du site de la BADR.

3.2 La Mastercard classique et TITANIUM

La Mastercard est une carte internationale de paiement et de retrait en devise, ce type de carte est destinée aux clients physiques de nationalité algérienne ou étranger résidant en Algérie qui sont majeurs et titulaires d'un compte Dinard et d'un compte devises (Euros) et ou à leurs mandataires dûment habilités à faire fonctionner les comptes devises et Dinard. Avec un durée de validité de deux ans renouvelables automatiquement, sauf résiliation du contrat par le client soixante jours avant la date de fin de validité de la carte. Elle permet également d'effectuer des paiements en ligne y compris l'Algérie.

La carte Mastercard est utilisée partout dans le monde 24H/24 et 7J/7 pour effectuer des retraits sur DAB/GAB à l'étranger portant le logo Mastercard, règlements d'achats de biens ou de service par la carte sur TPE portant le logo Mastercard, paiement en ligne (achats sur internet) sur des sites sécurisés portant le logo Mastercard. Cela peut offrir plusieurs avantages : Des dépenses maîtrisées des comptes permettant la gestion précise et sans risque des budgets, accès avec une acceptation mondiale à travers plusieurs millions de points de ventes, une très large couverture de guichet Automatique dans le monde entier, ouverture sur e-commerce : en

ligne ou à travers une application, un accès constant et sécurisé à l'argent à l'international 24H/24 et 7J/7 avec Sécurité pour tous les paiements en ligne, une sécurité assurée grâce à la technologie de la carte à puce.

4 Les avantages et Les inconvénients d'une carte bancaire

L'utilisation de la carte bancaire offre plusieurs avantages et inconvénients pour son utilisateur.

4.1 Les avantages de la carte bancaire

Une carte bancaire offre de nombreux avantages pour le porteur tout comme pour la banque.

4.1.1 Pour le client

Elle offre une nouvelle prestation bancaire alliant permanence, diversité et proximité du service ;

- Pratique, légère et facile à utiliser, et une sécurité renforcée ; elle évite les transports de fonds, code confidentiel ;
- Permet d'effectuer des retraits et des paiements 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
- Gain de temps : elle évite les files d'attente, les opérations lentes de la gestion des chèques et espèces...etc.
- Coûts de traitements allégés, elle offre une image de modernité ;
- L'universalité : elle assure les retraits et les paiements dans tout le réseau interbancaire et même à l'étranger, et elle apporte une garantie pour le commerçant.

4.1.2 Pour les banques

La carte de paiement électronique c'est l'un des services bancaires fourni par BADR. Grâce à la carte de paiement électronique, des commissions importantes sont obtenues sur diverses transactions et un grand nombre d'opérations. En plus de réduire le nombre de clients au siège de la banque et d'éviter les chaînes aux guichets dans les différentes agences bancaires, le nombre de ses activités a également augmenté en raison de l'utilisation des cartes de paiement électroniques surtout avec la crise sanitaire actuelle qui a affecté positivement sur l'utilisation de ces moyens de paiements électronique afin de se protéger contre ce virus. La seule condition pour obtenir une carte Badr est d'ouvrir un compte dans la banque. Ce qui permet de répartir les avantages comme suite ;

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Tableau 9: Les avantages de la carte bancaire pour la banque

Avantages commerciaux	Avantages économiques	Avantages financiers	Autres avantages
• Amélioration de l'image de marque de la banque, et fidélisation de la clientèle ; • Support au marketing et à l'action commerciale ; • Augmentation du nombre de clients porteurs des cartes, et réduction des délais de règlement et de compensation.	• Réduction des coûts de manipulation des espèces ; • Automatisation des opérations bancaires impliquant une réduction des couts, et réduction des risques d'impayés du fait de la sécurisation des systèmes électroniques ; • Réduction des encaisses immobilisées.	• Augmentation des dépôts, contribution à la bancarisation, et développement de l'intermédiation ; • Tarification prélevée du compte du porteur (la cotisation annuelle et la commission d'utilisation).	• Réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc des coûts liés à leur manipulation, réduire les délais de recouvrement d'espèces ; • Drainer des ressources en devises et en monnaie nationale.

Source : réalisé par nous même à partir des données de la BADR.

D'après ce tableau la carte bancaire représente un outil majeur pour le développement de la banque car elle lui procure plusieurs avantages (commerciaux, économiques, financiers...), l'aidant ainsi au développement de la bancarisation.

4.1.3 Pour le commerçant

Les cartes de paiement électronique sont un moyen moderne de retour aux commerçants, avec une série de résultats positifs comme suit :

- Éviter l'argent et éviter la contrefaçon et les chèques non crédités car l'utilisation de cartes de paiement pour effectuer des achats peut garantir que les commerçants peuvent

retirer de l'argent via le système automatique du réseau de trésorerie de la banque sans contacter les clients ou les banques.

- Règlement sur les reçus qui sont directement transférés sur le compte du commerçant.

4.2 Les inconvénients de l'utilisation des moyens de paiements

L'utilisation des moyens de paiement engendre les inconvénients suivants

4.2.1 Pour la banque

Les inconvénients d'utilisation des moyens de paiement pour la banque

- Rivaliser avec les banques et déterminer les commissions appropriées pour attirer les clients ;
- En raison du manque de médias, il est difficile de déployer les services de cartes bancaires auprès des membres de l'entreprise ;
- Des problèmes liés au système automatisé entraîne l'interruption des opérations par carte en raison de faiblesses et de lacunes de l'utilisateur qui n'ont pas pu être contrôlées et corrigées rapidement.
- Problèmes de liquidité est causés par le non-paiement des intérêts et le paiement tardif des factures.

4.2.2 Pour les clients

Les inconvénients d'utilisation des moyens de paiement pour la banque

- En raison de l'absence de réseau de transmission, le GAB peut rencontrer des problèmes techniques qui ne peuvent pas fonctionner correctement, ce qui empêchera le titulaire de retirer de l'argent ;
- L'utilisation de la carte est limitée au territoire national ;
- Possibilité de craquer le mot de passe.

4.2.3 Pour les commerçants

Les commerçants de BADR ont accepté l'utilisation du TPE car il s'agit d'un dispositif spécifique qui permet aux titulaires de la carte CIB d'effectuer rapidement le paiement des achats et d'obtenir effectivement une sécurité de paiement plus élevée. , Simple à l'utilisation, maniable et pratique, il permet de protéger les commerçants du risque de non-paiement en interrogeant les documents d'opposition ou d'autorisation prouvant la bonne fin du paiement pour permettre l'enregistrement de la transaction de paiement, permettant au commerçant d'optimiser ses ventes et de promouvoir sa comptabilité, connecté à des caisses enregistreuses

numériques et tactiles, quelle que soit la nature de l'activité, le commerçant disposera de la solution de paiement électronique parfaite, gain de temps, le client insère sa banque carte dans un Espace dédié, il saisit son mot de passe et paie.

De nombreux commerçants sont confrontés au problème de l'obtention du TPE, car c'est le seul moyen pour les clients de payer des marchandises, et les clients ne s'intéressent pas aux cartes de paiement électronique, et les banques ne livreront le TPE aux commerçants que plus tard et qui sont demandé depuis longtemps. Ces commerçants n'acceptent pas l'utilisation de ce TPE car sont installés dans des endroits un peu isolés et que le TPE il est difficiles à l'utiliser est souvent hors d'usage à cause de l'absence de connexion ou autres problèmes pour cela ils posant juste des frais supplémentaires pour ces commerçants sachant que sont souvent en panne.

2 Les services Monétique de la BADR

La BADR propose plusieurs services à ses clients, cela permet de répondre aux attentes de ces clients afin de les fidélisées.

2.1 Les placements à vue

Les placements à vue signifient le dépôt de fonds, qui peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

2.1.1 Compte épargne/ livret d'épargne bancaire (LEB)

Le compte épargne (LEB) avec intérêts est un compte d'épargne à vue destiné aux particuliers, conçu pour répondre à un double besoin ; la disponibilité et la productivité de l'épargne. Il est destiné à toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente, ainsi qu'aux mineurs avec autorisation du représentant légal, qui est : Un compte rémunéré et apporte des intérêts trimestriellement, un compte à vue qui ne bloque pas les avoirs et les laisse disponibles à tout moment, facile à alimenter grâce soit aux virements permanents ou ponctuels, soit aux virements à distance à l'aide de la carte TAWFIR, ou par simple versement, facile à suivre à domicile via internet BADR net.

Le compte épargne sans intérêts est également un compte sur livret conçu pour répondre aux besoins des personnes physiques particuliers, sans aucune contrainte de plafond, sa protection est assurée par la banque. Il est sans rémunération, destiné à une catégorie de clientèle qui ne désire pas un compte productif d'intérêts. Il est destiné à toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente ainsi qu'au mineur avec autorisation du représentant légal, qui vous permet de : préserver les économies en sécurité sans engendrer des

intérêts, garder la possibilité de les retirer à tout moment par carte TAWFIR ou par retrait au guichet, avoir beaucoup de solution pour l'alimenter, soit par versement, virement périodique ou occasionnel, virement par carte TAWFIR, suivre les mouvements et le solde à travers le service BADRnet.

2.1.2 Le compte épargne Junior (LEJ)

Le compte épargne junior sans intérêts est un compte sur livret, qui est un compte non rémunéré afin de répondre à un besoin particulier de la clientèle, un compte à vue qui ne bloque pas les avoirs et les laisse disponibles à tout moment, un compte LEJ sans intérêts peut être alimenté par des virements ordonnés par le tuteur légal ou toute autre personne souhaitant alimenter ce compte à partir de leur compte chèque ou compte courant, facile à alimenter grâce soit aux virements permanents ou ponctuels, soit aux virements à distance à l'aide de la carte TAWFIR, ou par simple versement, facile à suivre à domicile via le portail internet BADR net.

2.1.3 Le livret épargne Fellah (LEF)

Le LEF (livret épargne fellah) avec ou sans intérêts. Le compte de cette nature est réservé aux personnes physiques ayant le statut d'agriculteur. Seules les opérations de versement, de retraits d'espèces au guichet et de retrait et virements par carte (compte chèque ou courant vers le compte LEF) sont autorisées sur ces comptes. A l'ouverture du compte LEF, un livret LEF est remis au fellah. Une carte TAWFIR adossée à ce compte est également proposée à ce dernier. Le titulaire du compte LEF peut mandater toute personne de son choix pour faire fonctionner son compte.

2.2 Les comptes

Pour disposer d'une carte bancaire il faut d'abord avoir un compte bancaire.

2.2.1 Compte courant en dinars

Compte chèques dinars de la BADR peut s'ouvrir d'une manière très facile et souple, loin de toutes formalités compliquée ou excès de paperasse. Avec le compte chèques dinars BADR, le client peut : déposer et retirer de l'argent à tout moment (compte à vue), domicilier les revenus et envoyé et recevoir de l'argent de ses proches (opérations 0fluides), équiper le client de plusieurs moyens de paiement : chéquier, carte bancaire...etc. Régler les factures par virements permanents ou prélèvements automatiques, suivre les mouvements et le solde de compte à distance : e-Banking, mobile Banking.

2.2.2 Compte courant en devise

C'est un compte qui est utilisé pour recevoir de l'argent de l'étranger ou de disposer de moyens de paiement lors d'un voyage à l'étranger ou de profiter des facilités internationales offertes par MasterCard de la BADR. Avec le compte de devises de la BADR, vous pouvez : avoir une base pour toutes les relations bancaires en international, domicilier les revenus provenant de l'étranger, équiper le client d'une carte internationale MasterCard, effectuer les achats et retraits à l'étranger via les cartes internationales, avoir la possibilité de payer des achats internationaux sur internet, suivre les mouvements et le solde de compte à distance.

2.3 Les placements à terme

Contrairement à l'épargne au comptant, déposer son épargne à temps, et s'engager à la remettre au dépositaire pendant un certain temps, sauf s'il perd tout ou une partie des avantages prévus. On peut distinguer les dépôts à terme et les bons de caisse dans cette catégorie.

2.3.1 Dépôt à terme

C'est un compte de dépôt non matérialisé par des titres bancaires, destiné aux personnes physiques ou morales. C'est un placement en dinars ou en devises, la BADR propose à ces clients un versement initial s'intitule le dépôt à terme qui s'effectue par virement d'un compte courant ou un compte devises vers un compte spécialisé où les intérêts sont comptabilisés ou prorata temporaire ce qui permet à forme de placements à taux variable, avec un montant minimum 10.000 DA, et une durée minimale 3 mois, par lequel les intérêts sont payables à terme, soit en espèces, soit par crédit du compte.

2.3.2 Bon de caisse

C'est un dépôt à terme matérialisé par un titre par lequel le client sollicite la banque pour souscrire une somme déterminée à une durée de son choix. La BADR propose à ces clients des solutions pour permettre de gérer simplement et efficacement (les biens financiers. Pour tous les placements de fonds, la BADR met à disposition des placements d'une durée allant d'un mois à cinq ans. Des cash voucher ou usuellement nommés bons de caisse sont des papiers financiers où la banque reconnaît sa dette et s'engage à rembourser le capital et les intérêts à une échéance préalablement déterminée. Ces bons de caisse permettant d'épargner les fonds en les bloquant pour une durée définie selon le choix du client et peuvent également être nominatifs ou anonymes et les intérêts sont discomptés au taux de référence de la période, conformément aux conditions générales de la banque.

2.4 Les financements

Pour se procurer des ressources monétaires nécessaires à la réalisation d'un projet, il faut se financer auprès de la banque.

2.4.1 Crédit d'investissement ETTAHADI

Le crédit d'investissement est un crédit à moyen et à long terme, il est partiellement bonifié par l'Etat et accordé aux entreprises de production de biens ou de services dans le cadre de la création ou de l'extension de leurs activités. Il s'agit d'un crédit d'investissement partiellement bonifié, destiné aux nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou aux projets implantés sur des terres agricoles non exploitées, relevant de la propriété privée ou du domaine privé de l'Etat.

Les projets validés et remplissant les conditions d'admissibilité auprès des structures habilitées du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) doivent répondre aux exigences suivantes : La viabilité du projet et sa durabilité, la rentabilité financière du projet, la capacité de remboursement. Les intérêts sont pris en charge par le MADR (Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural) sur le FNDIA (Fonds National de Développement d'Investissement Agricole) comme suit : prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas trois ans, par lequel Le bénéficiaire du crédit aura à payer 1% d'intérêt quand le remboursement est effectué entre trois et cinq ans, et au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.

2.4.2 Le Crédit-Bail (Leasing)

C'est un contact entre la banque (crédit bailleur) et le promoteur (crédit- preneur) pour la location de biens, de fabrication locale, rentrant directement dans la réalisation de projets d'investissements. La BADR dans une première phase a lancé le leasing financier afin de diversifier ses produits de soutien à l'économie nationale, et en application des résolutions de l'assemblée générale de l'activité Leasing, la BADR a mis en place le financement par le Leasing Financier en Interne. La BADR orientera ses efforts vers le financement du matériel produit localement, en particulier vers le matériel agricole.

2.4.3 Les crédits accordés aux micros entreprises (micro crédits)

La BABR accorde des micros crédits aux chômeurs afin de créer des petites entreprises, donc de réduire le chômage. On distingue :

2.4.3.1 Agence Nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat (ANADE)/ (L'ANSEJ)

Appelé aussi le financement triangulaire, ce dispositif s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge de 19 à 35 ans (jusqu'à 40 ans exceptionnelles si le projet prévoit la création de trois emplois minimum), jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée. Il est destiné à toute personne âgée de 19 à 35 ans (jusqu'à 40 ans) et aux chômeurs sans ou avec revenus instables.

2.4.3.2 La CNAC (Caisse Nationale des Chômeurs)

Destiné aussi à financer les projets de création des micro entreprises. C'est un prêt destiné aux citoyens chômeurs âgés de 30 à 50 ans, et qui leur permet le financement des projets de création de petites et moyennes entreprises, et ce afin d'acquérir des équipements neufs ou rénovés ou l'achat de matières premières et autres fournitures, après démarrage de l'activité.

2.4.3.3 ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit en Algérie)

Destiné aussi pour la création des micro entreprises, donné aux chômeurs sans âge limité. Est un prêt accordé à des catégories de personnes âgées de plus de 18 ans, sans revenus et/ou disposants de petits revenus instables et irréguliers. Il est destiné à : toute personnes âgées de plus de 18 ans et les chômeurs sans/avec revenus instables.

2.4.4 Virements Internationaux

Pour effectuer un virement de l'étranger vers son compte devise BADR, le client doit fournir à sa banque les codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (International Bank Account Number). Le code BIC (Bank Identifier Number) est un identifiant unique de la banque dans le réseau SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication). Il est constitué de 8 ou de 11 caractères, le code BIC (ou SWIFT) de la BADR est : BADRDZAL, Le code IBAN (International Bank Account Number) se compose de cinq caractères et le (Code banque) suivis du code RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

2.5 Location coffre-fort

La BADR fournit à ces clients des coffres-forts afin qu'ils puissent stocker en toute sécurité des marchandises d'une certaine valeur marchande (bijoux, documents importants). Et pour mieux protéger les objets précieux de ces clients, la confidentialité et la sécurité sont parmi les crédits de la banque des solutions sont adaptées au budget de ses clients qui se caractérise dans la location de coffre-fort et une redevance annuelle de location est nécessaire pour bénéficier

de ce service. Ce service est généralement réservé aux bons clients car il est très coûteux de construire une salle sécurisée et le loyer facturé est relativement faible par rapport au coût du service.

2.5.1 Les frais de location du coffre-fort pour les différentes catégories : les particuliers et les entreprises

Les frais de location du coffre-fort pour les particuliers et les entreprises sont comme suite

- Location du petit modèle : 8000 DA par an ;
- Location moyen modèle : 12000 DA par an ;
- Location grand modèle : 16000 DA par an ;
- Cautionnement (location coffre-fort) : 10000 DA.

2.6 BADRnet

Le service banque en ligne « BADR net » est destiné exclusivement aux clients de la banque de l'agriculture et de développement rural, particuliers et entreprises ; L'accès au service BADR net pour les clients nécessite un abonnement préalable auprès de leur agence où sont domiciliés leurs comptes, l'agence leur communiquera un nom d'utilisateur et un mot de passe qui leur permettront d'accéder au site E-BANKING de la BADR, <http://www.badr-bank.net>. Ce service leur permet de gérer l'ensemble de leurs comptes depuis leurs ordinateur 7jours /7, 24h/24, consulter toutes leurs opérations : historique sur 30 jours, télécharger leurs relevés au format EXCEL ou PDF, recevoir des messages personnels en provenance de leurs banques, envoyer leurs fichiers de virements et de prélèvements en toute sécurité, de signer leurs ordres de virements et/ou prélèvements, et de consulter l'état de leurs ordres de virements et/ou de prélèvements. (Voir l'annexe 13).

2.7 E-paiement de la BADR

C'est un service soumis à la signature d'un contrat et utilise en fonction d'un code de transaction. En vue de sécurité, le code de transaction de cheque client est fait par la direction de la monétique envoyer aux agences dans une enveloppe que seul le client peut ouvrir même le banquier n'as pas le droit de le voir. Les clients peuvent effectuer le paiement en ligne de biens ou de services ou régler des factures sur le site Web marchand ouvert à l'acceptation de la carte. Modernité et Commodité : le paiement en ligne offre aux porteurs de cartes, un nouveau mode de paiement, facile à utiliser, en suivant tous simplement les indications affichées sur les sites Web Marchands et le guide utilisateur, et une proximité : accès rapide et à tout moment au site Web Marchands avec une disponibilité du service de paiement en ligne via l'internet 24H/24 et 7J/7.

2.8 Le Web Marchand

C'est un site l'activité est le commerce en ligne (e-commerce). Le site est généralement doté d'un système de paiement sécurisé, et propose un catalogue dont les éléments sont présents dans les moteurs de recherche. Le site marchand est fait pour permettre des transactions commerciales avec création de compte, sélection de produits, paiement et livraison.

2.9 BADR SMS

BADR SMS, est un service bancaire mis à la disposition des clients, personnes morales et physiques, détenteurs d'un ou plusieurs comptes ouverts sur les livres de la BADR pour la réception de la notification par SMS pour toutes transaction effectuer et ou solde. Le client particulier ou entreprise, accède à ce service par la souscription à un abonnement au niveau de l'agence de domiciliation. Lors de la souscription de l'abonnement, le client détermine le compte qu'il souhaite inscrire au service BADRSMS. Le client peut souscrire un ou plusieurs abonnements au service BADRSMS pour le ou les comptes dont il est titulaire ou mandataire. Pour ce bénéficier de ce service, des tarifs sont appliquée pour les entreprises du compte (200) son appeler à payer 180 DA, et pour les particuliers du compte (300) sont tarifiée de 100 DA.

Section 03 : L'activité monétique au niveau de la banque de L'agriculture et du Développement Rural de la wilaya de Tizi-Ouzou

Compte tenu de notre situation actuel, la technologie occupe une place très importante dans nos vies. A travers divers produits et services, notamment les téléphones portables et Internet, nous avons apporté un nouvel air à notre quotidien. Comme d'autres secteurs, le secteur bancaire n'a pas fait la sourde oreille à cette évolution en introduisant de nouveaux moyens de paiement.

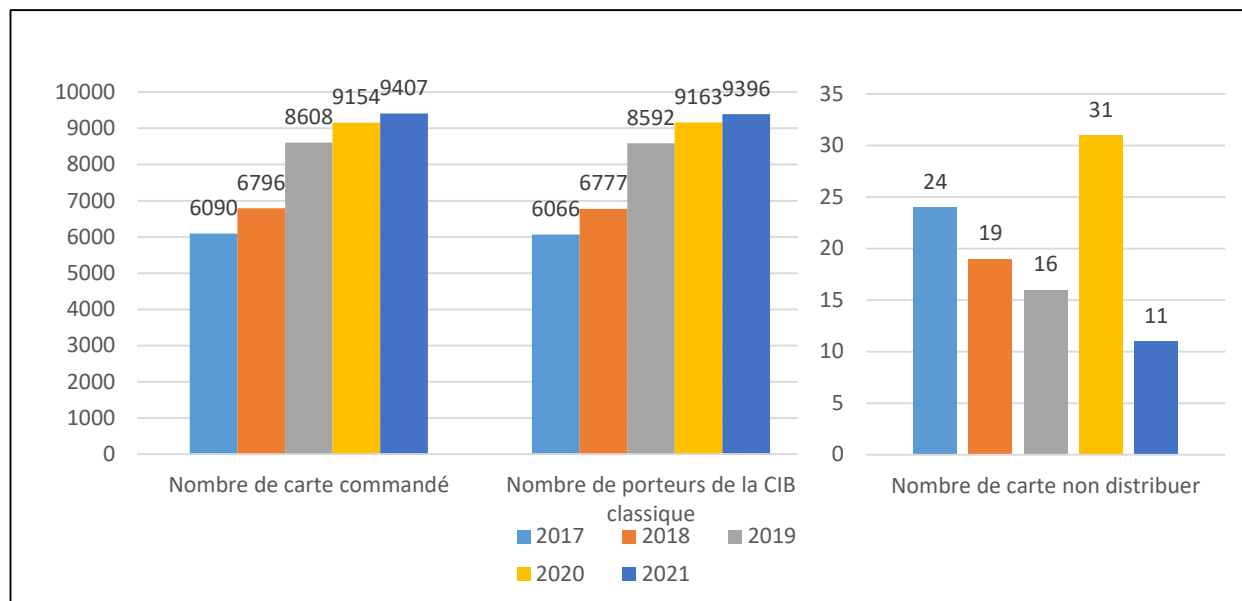
En effet, ces nouveaux moyens de paiement se distinguent des autres moyens par leur simplicité d'utilisation et leur universalité, et sont devenus les produits phares des pays développés par les diverses fonctions qu'ils offrent. Cependant, en termes d'introduction et de maîtrise des nouvelles technologies de paiement, la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie est encore loin derrière.

L'objet de cette section consiste à présenter les statistiques concernant les cartes bancaires nationale et internationale de la BADR et l'évolution des canaux d'acceptation au niveau des agences bancaires.

1 Nombre de carte interbancaire CIB Classique au sein de la BADR

La figure 13 ci-dessous présente les données chiffrées de la carte CIB Classique au sein de la banque de L'agriculture et du Développement Rural (Direction Régionale de la wilaya de Tizi-Ouzou), avec l'évolution du nombre de porteurs de carte CIB Classique concernant la période de 2017 au 1^{er} Trimestre du 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 04, nous avons élaboré la figure 13 suivante :

Figure 13: L'évolution de nombre de cartes CIB commandées, distribuées et non distribuées



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

La figure 13, montre que le nombre de cartes CIB commandé est en augmentation de 6090 cartes en 2017, à 9407 cartes en 1^{er} trimestre 2021. Parmi les cartes commandées, les cartes qui ont été distribuées sont au nombre de 6066 cartes au cours de l'année 2017, et 9396 cartes au 1^{er} trimestre 2021. La majorité des cartes commandées sont distribuées.

Le nombre de carte non distribuées c'est la différence entre le nombre de cartes commandées et le nombre cartes distribuées est due aux clients qui n'ont pas récupérés leurs cartes au niveau des agences bancaires pour diverses raisons (décès, voyage, manque de temps au la peur de la contamination avec le COVIDE-19 en 2020 et 2021). Par le quelle le nombre de cartes non distribuées augmente dans une période et diminuer dans une autre.

L'admiration du client pour ce produit peut s'expliquer par l'utilisation illimitée de la carte pour les retraits et les paiements aux distributeurs automatiques et les TPE. Plus important encore, la banque a installé des GAB (guichet automatique de banque) dans toutes ses agences et plateformes internationales, ce qui permettra aux clients munis de cartes CIB d'effectuer des transactions bancaires.

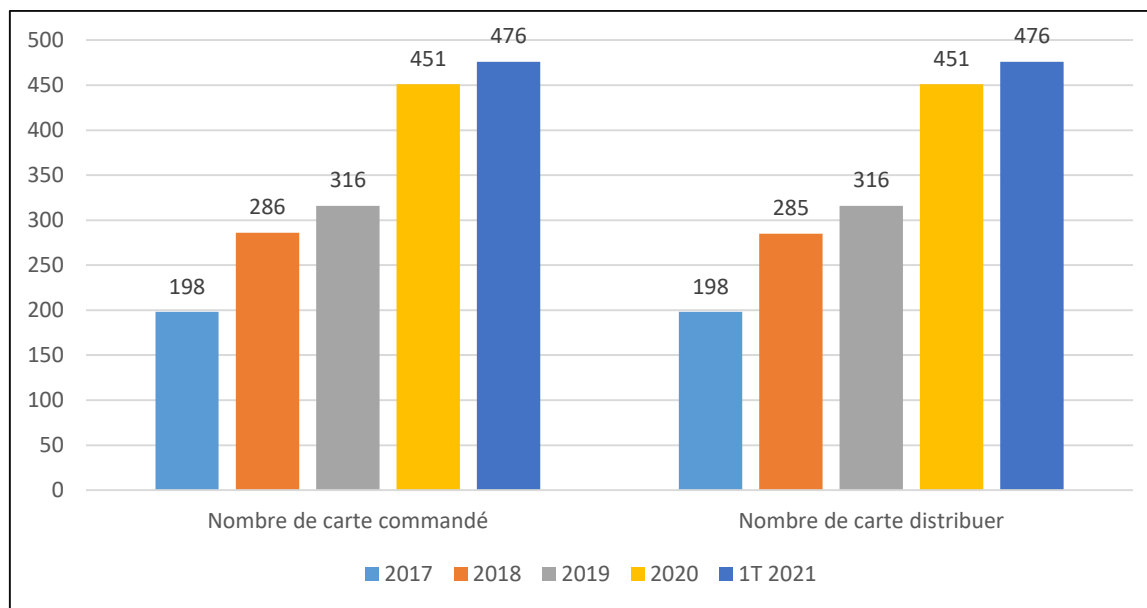
1.1 Nombre de carte CIB Gold au sein de la BADR

La figure 14 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CIB Gold ainsi que le nombre de cartes commandées et distribuées par la BADR durant la période allant

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

de 2017 jusqu'au 1^{er} trimestre de l'année 2021, dans la région de Tizi-Ouzou. Selon les données de tableau de l'annexe 05, nous avons élaboré la figure 14 suivante :

Figure 14: L'évolution de nombre de cartes CIB Gold commandées et distribuées



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

La figure 14, montre que le nombre de cartes CIB Gold commandées est en progression. En effet, la BADR a enregistré 198 demandes de la carte CIB Gold au cours de l'année 2017, et 476 cartes au 1^{er} trimestre de 2021.

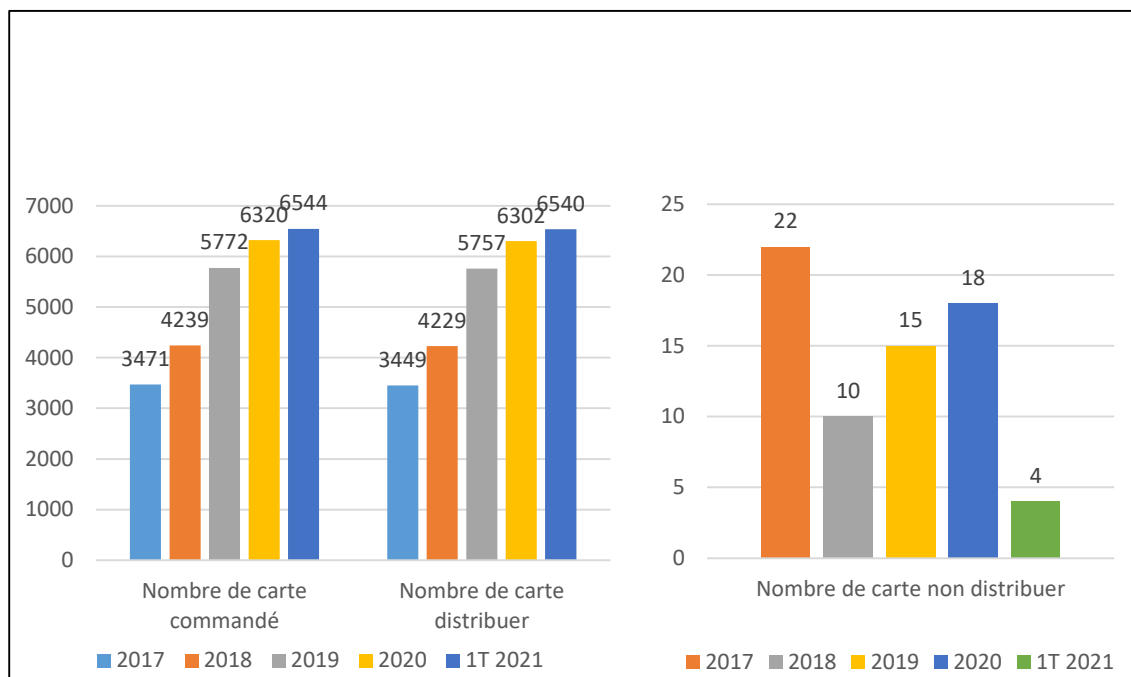
La figure 14 montre aussi que toutes les cartes commandées sont distribuées, 2018 on remarque qu'il y a une seule carte qui n'a été pas prise à cause du décès de son titulaire. A la commande de la carte le client doit payer un prix de 1200 DA pour l'avoir, la carte Gold offre des fonctionnalités supplémentaires (les plafonds de retrait et de paiement) qui sont plus important que la classique.

2 Nombre de carte CBRI au sein de la BADR

La figure 15 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CBRI ainsi le nombre de cartes commandées et nombre de carte distribuées et non distribuées concernant la période 2017-1^{er} trimestre du 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 06, nous avons élaboré la figure 15 suivante :

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Figure 15: Evolution de nombre de cartes CBRI commandées, distribuées et non distribuées



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

La figure 15 montre un accroissement du nombre de porteur de cartes CBRI entre 2017 et le 1^{er} trimestre de 2021, en remarque dans l'année 2017 l'utilisation de cartes CBRI commence à s'augmenté d'une année à l'autre, passant de 3471 cartes commandées à 6544 cartes pour le 1^{er} trimestre de l'année 2021. Les cartes qui ont été distribuées sont au nombre de 3449 cartes au cours de l'année 2017, et 6540 au 1^{er} trimestre de 2021, par lequel la majorité des cartes commandé sont distribuer.

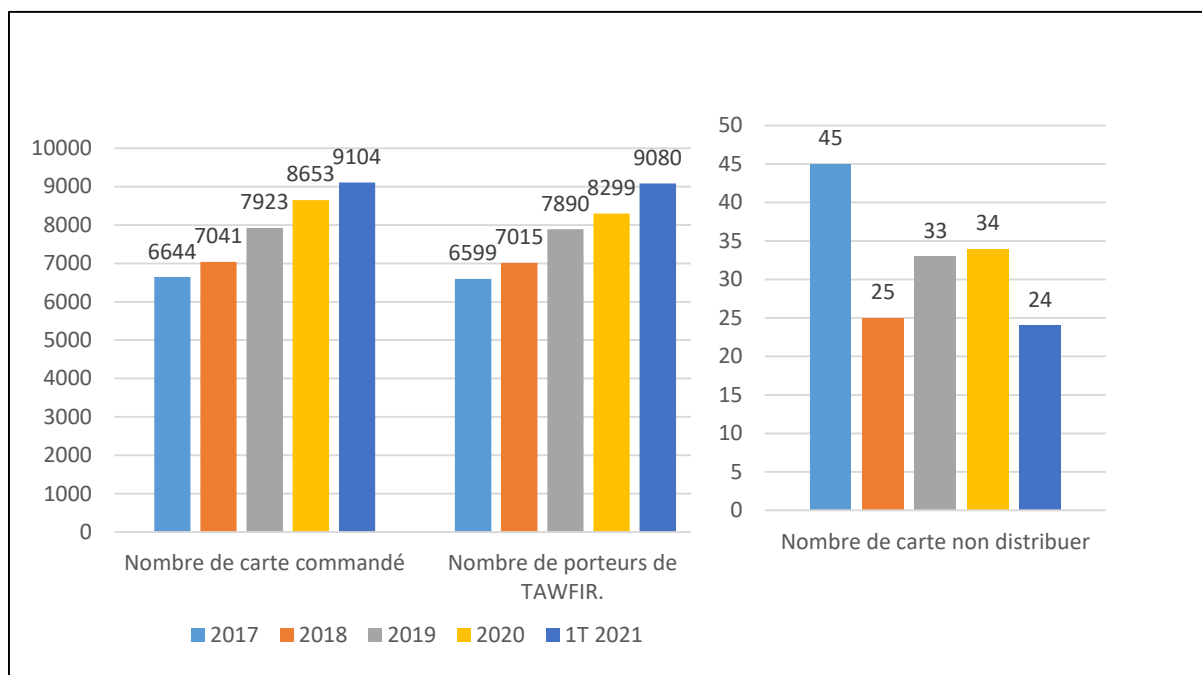
La différence entre le nombre de cartes commandées et distribuées est passée de 22 cartes en 2017 à 4 cartes au 1^{er} trimestre de 2021. Le nombre de cartes non distribuer est due aux clients qui n'ont pas récupérés leurs cartes au niveau des agences bancaires pour diverses raisons.

3 Nombre des cartes TAWFIR au sein de la BADR

La figure 16 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte TAWFIR ainsi le nombre de cartes commandées et distribuées et non distribuées concernant la période 2017-1^{er} trimestre du 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 07, nous avons élaboré la figure 16 suivante :

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Figure 16: évolution de nombre de cartes TAWFIR commandées, distribuées et non distribuées au sein de la BADR



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

Dans la figure 16 nous remarquons, une augmentation du nombre de carte TAWFIR commandées de 6644 cartes en 2017 à 9104 cartes au 1^{er} trimestre de 2021, le nombre des cartes commandé ne cesse d'évoluer. Parmi les cartes commandées, les cartes qui ont été distribuées sont au nombre de 6599 cartes au cours de l'année 2017, à 9080 au 1^{er} trimestre de 2021, par lequel la majorité des cartes commandé sont distribuées.

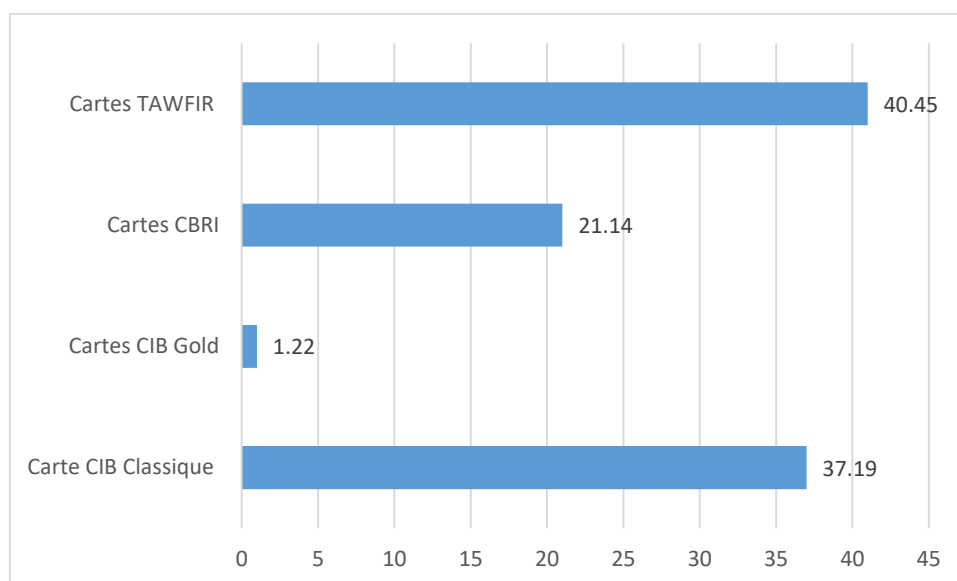
La différence entre le nombre de cartes commandées et le nombre cartes non distribuées est passer de 45 cartes en 2017 à 24 cartes au 1^{er} trimestre de 2021. Par lequel le nombre de cartes non distribuées augmente dans une période et diminue dans une autre. Le nombre de cartes non distribuées est due aux clients qui n'ont pas récupérés leurs cartes au niveau des agences bancaires pour diverses raisons.

4 Comparaison entre l'utilisation des différentes cartes électronique au sein de la BADR

Afin d'effectuer une comparaison entre l'utilisation des différents moyens de paiement nous proposons les données de tableau de l'annexe 08, et ce pour la période 2017-1^{er} trimestre du 2021. Afin de mieux illustrer la comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR nous présenterons les données de tableau de l'annexe 08 dans les figures suivantes :

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

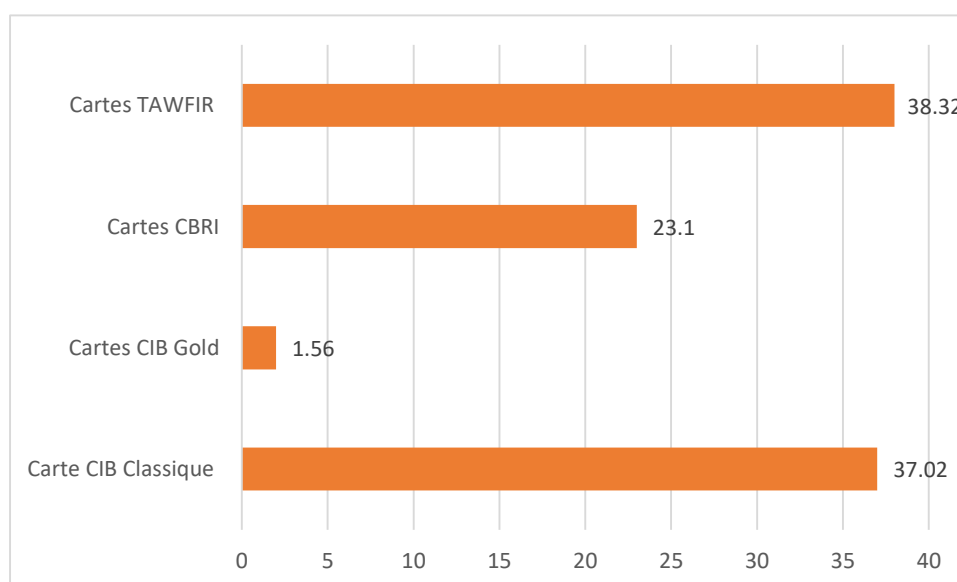
Figure 17: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de BADR en 2017



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

D'après la figure 17 on remarque que la carte TAWFIR et la carte CIB classique sont les plus utilisées en 2017 avec un pourcentage respectif de 40.45% et 37.19% puis vient la carte CBRI avec un taux de 21.14% et en fin avec un taux minimum de 1.22% la carte CIB Gold.

Figure 18: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2018



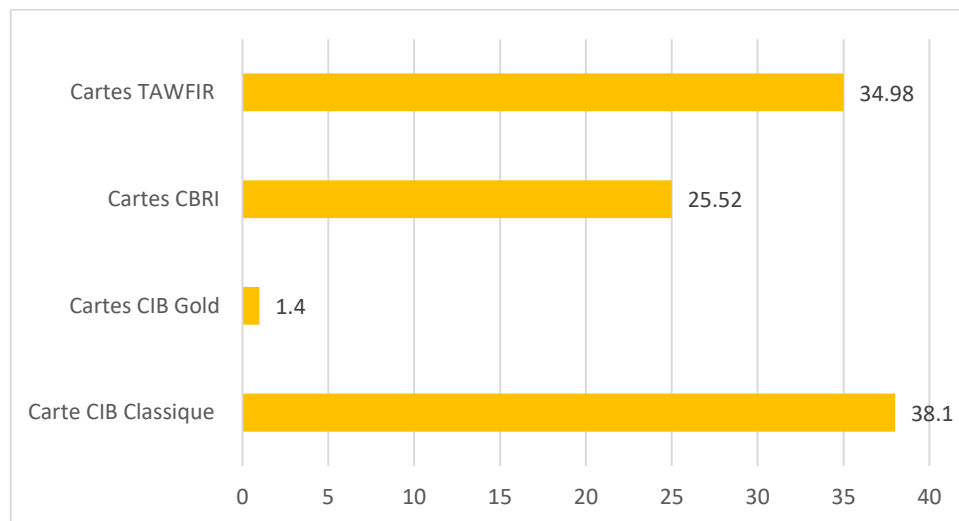
Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

D'après la figure 18 on peut constater que l'utilisation des différentes cartes électroniques en 2018 est similaire à celle de 2017. La carte TAWFIR est la plus utilisée avec 38.32% ensuite

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

la carte CIB classique avec 37.02%, 23.1% pour la CRIB et en dernier avec seulement 1.56 la CIB Gold.

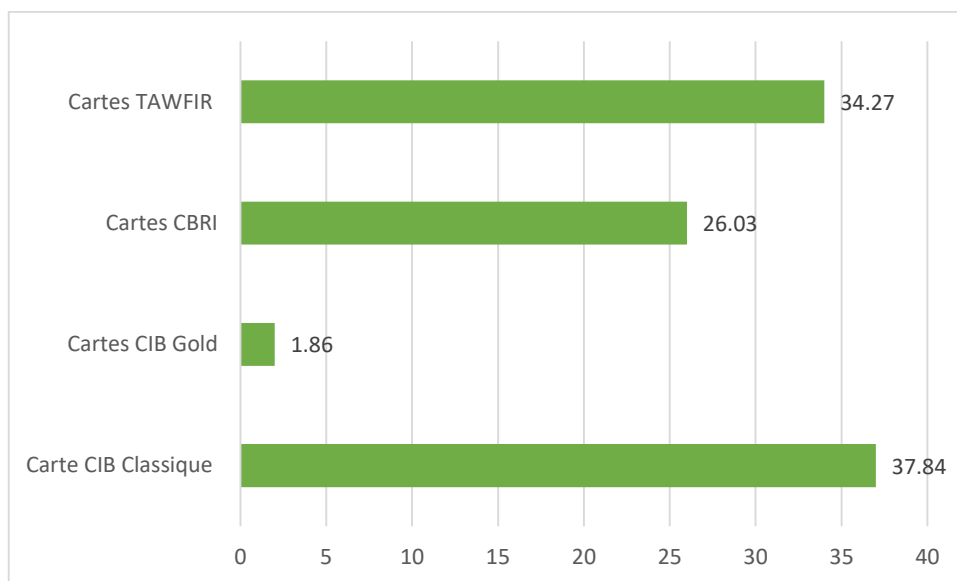
Figure 19: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2019



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

D'après la figure 19, on constate une augmentation assez remarquable sur l'utilisation des deux cartes CIB classique et TAWFIR durant l'année 2019, avec un taux d'utilisation de 38.1% pour la carte CIB classique et 34.98% pour la carte TAWFIR. La carte CBRI enregistre quant à elle un taux d'utilisation de 25.52% qui est inférieur par rapport au cartes CIB classique et TAWFIR, mais qui reste tout de même supérieur à celui de la carte CIB GOLD avec son taux d'utilisation de 1.4% représenté comme étant le taux d'utilisation le plus faible de toutes les cartes électroniques de la BADR durant l'année 2019.

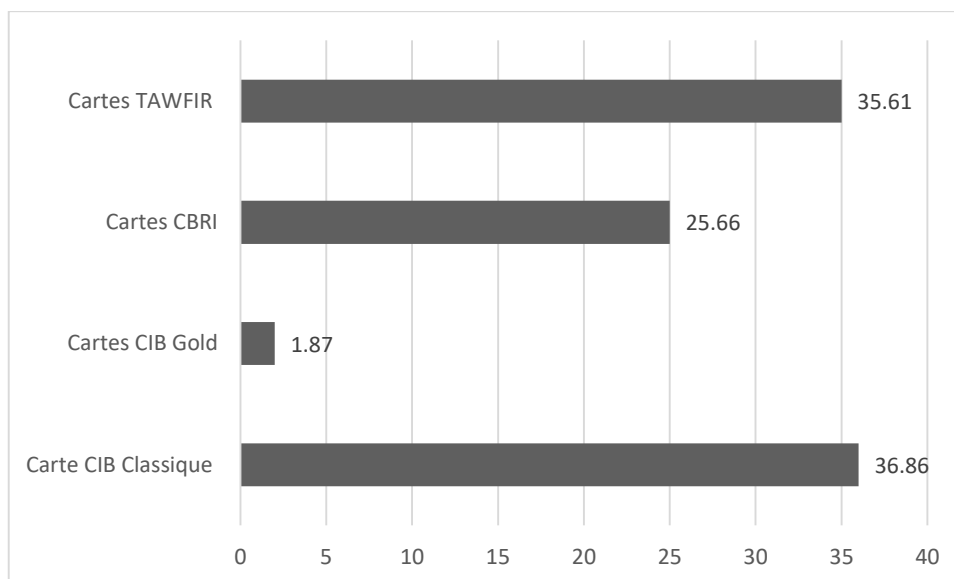
Figure 20: Comparaison entre l'utilisation des cartes électronique de la BADR en 2020



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

À travers les informations de la figure 20, nous constatons que pour les deux cartes CIB classique et TAWFIR, la tendance est toujours haussière durant le premier trimestre de 2021, avec un taux d'utilisation de 36.86% pour la carte CIB classique et 35.61% pour la carte TAWFIR, quant à la carte CBRI son taux d'utilisation reste tout de même acceptable et cette dernière maintient toujours son utilisation entre les deux précédentes cartes, avec un taux de 25.66%, mais pour la carte CIB GOLD son taux reste toujours faible et minime par rapport aux autres cartes avec un taux d'utilisation de 1.87%.

Figure 21: Comparaison entre l'utilisation des cartes électroniques de la BADR au 1^{er} trimestre de 2021



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

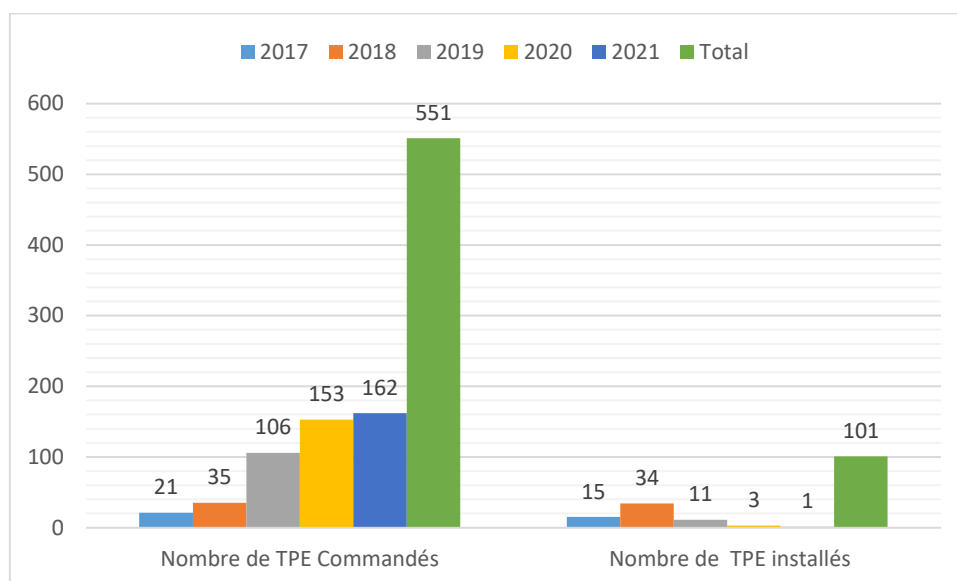
La figure 21 montre que l'utilisation des cartes électronique au sein de la BADR en premier trimestre de 2021 est similaire à celui de 2020 où la carte CIB classique reste leader avec 36.86% puis TAWFIR avec 35.61 et ensuite 25.66% pour la CBRI, enfin 1.87% pour la CIB Gold.

5 Nombre des TPE au sein de la BADR (Direction Régionale de la wilaya de Tizi-Ouzou)

La figure 22 ci-dessous montre le nombre de TPE commandées et installées au sein des réseaux de la BADR concernant la période 2017-1^{er} trimestre du 2021. Selon les données de tableau de l'annexe 09, nous avons élaboré la figure 22 suivante :

Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

Figure 22: Evolution de nombre des terminaux de paiements électroniques au sein de la BADR



Source : réaliser par nous même à partir des données de la BADR.

La BADR compte au 1^{er} trimestre de 2021, 551 TPE commandées en totale par les commerçants. La figure démontre que le nombre de TPE mis à la disposition des commerçants connaît un développement faible au fil des années. Malgré la loi de finances 2018, tous les commerçants doivent disposer de terminaux de paiement électronique (TPE) pour régler le montant des achats de leurs clients mais le nombre des TPE commandées est très important par rapport au nombre installées qui de 101 TPE installés par rapport au 551 TPE commandées au cours de l'année 2017 au 1^{er} trimestre de 2021.

Ce mode de paiement n'en est qu'à ses balbutiements, et l'argent liquide reste le moyen de paiement le plus couramment utilisé, sinon le seul, dans les supermarchés, supérettes ou autres magasins. On voit donc que le taux de mise en œuvre du réseau d'acceptation est très faible. Ces réseaux d'acceptation fonctionnent normalement, mais le nombre de transactions générées est faible. Cette situation est due au manque de sensibilisation et de promotion des avantages de l'utilisation de la carte comme moyen de paiement, d'une part, et au manque de confiance dans l'utilisation de la carte par les porteurs, d'autre part. En raison de manque de confiance et la fiabilité et de la sécurité des transactions de TPE, ils ont choisi la méthode traditionnelle.

5.1 Nombre de GAB/DAB installé au niveau des agences bancaires de la BADR

Depuis le début des travaux d'installation des ATM au niveaux des agences bancaire de la BADR dans la wilaya de Tizi-Ouzou jusqu'au 1^{er} trimestre de 2021, Ya 8 distributeurs automatique de billets qui sont installé et mis à la disposition des clients au niveau des agences et 4 DAB sont commandé. Les porteurs de différentes institutions financières peuvent effectuer des retraits d'espèces à travers les différents distributeurs Automatiques de Billets BADR installés sur le territoire national. En plus de retrait, le client titulaire d'une carte domestique Interbancaire CIB peut régler ses achats de biens et de services, avec sa carte auprès des commerçants affiliés au Réseau Monétique Interbancaire et dotés d'un TPE.

Ce qui concerne les guichets automatiques de banque (GAB) il existe un seul GAB de la BADR sur tout le territoire national qui est au niveau de la direction générale à Alger car son installation demande beaucoup de capitale et des endroit spécifique.

6 Diverses difficultés entravant le développement des cartes interbancaires dans le cadre de la BADR

Les difficultés entravant le développement des cartes interbancaires dans le cadre de la BADR sont ;

- Manque de la culture Monétique, qui est un frein qui pousse à ne pas utiliser les nouveaux moyens de paiement et par ricochet participe au développement du mode de paiement par CASH. Le cash et les chèques pour nombreux individus représente un acte primitif dans les transactions commerciale d'un montant important ;
- Utilisation prioritaire des espèces dans toutes les transactions d'achat et de vente ;
- Les commerçants sont réticents à utiliser les TPE ;
- Manque de formation des commerçants à l'exploitation des TPE ;
- Automatisation insuffisante et problèmes techniques répétitifs ;
- Manque de connaissance et de connaissance du produit ;
- Manque de liquidité dans les différents guichets automatiques, et les distributeurs de billets ;
- Mot de passe oublié ;
- L'État n'est pas disposé à encourager et à renforcer la confiance des titulaires de carte ;
- Limites de retrait insuffisantes.

6.1 Les solutions pour le développement d'utilisation des cartes électroniques au sein de la BADR

Toutes les difficultés qui peuvent rencontrer, les porteurs de cartes interbancaires deviennent de véritables freins à leur utilisation. C'est pourquoi les autorités bancaires doivent s'en occuper elles-mêmes pour développer le produit. La banque a pour mission de sensibiliser ces clients de toutes les catégories socioprofessionnelles. La banque doit être leur confidente, mais elle doit aussi conseiller ces clients sur leurs relations de manière restrictive. La banque existe, grâce à ses clients. Elle doit contacter les clients, et leur proposer des produits bancaires en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts, les guider pour trouver des choses qui les satisfont, et qu'ils puissent en tirer un avantage, et leur montrer qu'ils peuvent tirer profit dans leurs relations avec la banque. Plusieurs solutions sont proposées comme suite :

- Réparez rapidement les automates défectueux et fournissez-les pendant le week-end.
- Encourager les commerçants à installer et utiliser des TPE à travers des mesures telles que la réduction des taxes ;
- Installer plus de machines (DAB/GAB/TPE) et améliorer la qualité du réseau ;
- Obliger les gens à utiliser des cartes interbancaires pour payer dans les zones commerciales, les hôtels, les pharmacies et les magasins de proximité ;
- Construisez plus de machines et améliorez la qualité du réseau ;
- Changer l'état d'esprit des citoyens grâce à plus d'activités publicitaires ;
- Établir des règles juridiques pour protéger l'utilisation des cartes en cas de vol ou de fraude, et augmenter les limites de retrait. Si les banques et les autorités monétaires envisagent ces solutions, l'utilisation des cartes interbancaires peut remplacer les espèces et les chèques ;
- La banque doit désigner un ou plusieurs experts dans le domaine de la monétique ayant une mission de sensibilisations des commerçants sur l'utilisation des TPE. Cette opération doit s'inscrire dans le plan stratégique de la banque ;
- Réduire la portée du commerce informel en vue de son intégration dans l'économie de pays car le commerce informel est un indicateur de sous-développement, et sa caractéristique essentielle est l'exploitation illégale, qui génère beaucoup d'argent ;
- Manipulation techniquement lorsque les DAB est endommagé, car ce dernier il peut être vide pendant le week-end ;

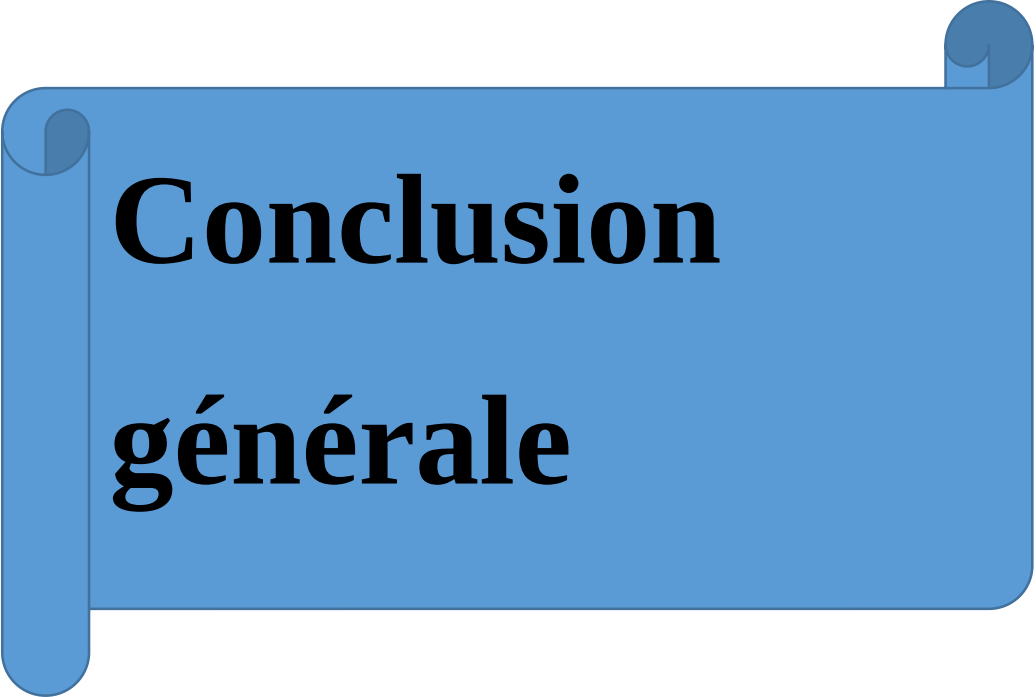
Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR

- La Banque d'Algérie ne doit pas se limiter au système de protection, mais doit le développer davantage ;
- Mettre à jour la réglementation et les lois régissant le domaine des cartes bancaires.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé d'évaluer la situation de la monétique au sein de la BADR ainsi que le degré d'utilisation des cartes électronique au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, à travers une étude statistique réalisée au sein de groupe régional d'exploitation (G.R.E), de la BADR de la wilaya. D'après notre expérience au sein de la BADR, nous avons compris que le projet de la modernisation des moyens de paiement, reste encore à réaliser. Par conséquent, il faut du temps pour que la monétique se généralise par plus d'investissements et d'efforts de la part des autorités monétaires et de la société afin d'être finalement adopté.

Bien que les autorités bancaires algériennes ayant fait divers efforts pour promouvoir l'utilisation des moyens paiements électroniques, cela reste insuffisant, car le problème du paiement électronique n'est pas seulement un problème technique, mais aussi un problème de réforme. La culture cash va disparaître et sera remplacée par une culture propice aux moyens de paiement électroniques, notamment les cartes interbancaires. Elle nécessite également la mise en place de stratégies de communication et de sensibilisation des utilisateurs aux services électroniques.

A blue scroll graphic with a dark blue border and a lighter blue fill. The scroll is unrolled, showing the text. The text is in a bold, black, serif font.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'Algérie a adopté un certain nombre de lois liées aux réformes économiques, notamment la loi n° 90-10 relative à la monnaie et au crédit, pour s'adapter à l'économie de marché, et est marquée par l'autonomie de la banque centrale. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées pour moderniser et développer le système bancaire algérien.

L'activité de paiement électronique est considérée comme un outil incontournable pour évaluer la modernisation du système bancaire. Les paiements électroniques en Algérie continuent de se développer, notamment à travers la diffusion de nouveaux outils et services bancaires. Cependant, compte tenu de l'état actuel de l'utilisation des cartes interbancaires, les banques ne peuvent s'adapter rapidement à ce projet de paiement électronique, et la proportion d'utilisation de la carte comme moyen de paiement est en évolution.

Le paiement électronique est un moyen de transactions commerciales afin d'échanger des biens ou des services sur Internet. Ce paiement génère certaines transactions et échanges d'informations à travers le réseau. Cela représente un risque : combien d'informations sont interceptées et détournées par des personnes malintentionnées. Divers modes de paiement sont plus ou moins utilisés (carte bancaire, compte bancaire) et de nombreux attributs (anti-falsification, inviolabilité, non répudiation) sont vérifiés pour assurer la sécurité de chacun. Cette sécurité est obtenue en utilisant des algorithmes de cryptage et en mettant en œuvre des protocoles de sécurité.

La modernisation des moyens de paiement électronique s'impose progressivement sur l'échange physique des moyens de paiement sans numéraire, ce qui constitue la réponse de la banque à cette logique visant à améliorer la sécurité, l'efficacité, la rapidité et la liquidité. Le processus de la modernisation des moyens de paiement électronique consiste à accélérer les traitements et les échanges automatisés dans le cadre du développement continu des produits et services bancaires telle que la normalisation des instruments de paiement et la standardisation des échanges. La modernisation de ses moyens présente un apport positif pour la banque Algérienne plus particulièrement pour la BADR.

Durant notre expérience au sein de groupe régional d'exploitation (G.R. E), de la BADR de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons constaté que le degré d'utilisation des moyens de paiements électroniques est en évolution de plus en plus grâce aux efforts déployés pour développer et améliorer les services offerts aux clients, ainsi que le taux d'utilisation des cartes électroniques est en augmentation surtout après la crise sanitaire COVID-19 où le déplacement en agence a été limité par les restrictions du protocole sanitaire imposé aux clients.

Conclusion générale

et donc la carte interbancaire est le moyen indispensable pour les différentes transactions telles que le retrait dans les DAB et GAB. Ceci est principalement dû aux clients qui ont commencé à apprécier et à utiliser les différentes cartes électroniques à la connaissance des avantages de ces cartes, et à la disponibilité d'équipements et de réseaux et d'outils de paiement bancaire, telle que les campagnes de sensibilisation sur les outils de paiement électronique.

L'évolution du degré d'utilisations des moyens de paiement est due aussi aux plateformes de paiement en ligne qui ont permis d'optimiser les ventes sur internet, car elles offrent tous les outils nécessaires à la bonne gestion des transactions qui s'adaptent parfaitement aux activités et besoins d'encaissement grâce aux fonctionnalités flexibles, faciles, paramétrables depuis les espaces clients.

A travers l'étude comparative de l'utilisation des différentes cartes électroniques au niveau de la direction régionale de la BADR, nous constatons une forte utilisation de la carte TAWFIR et la carte CIB Classique et la carte CBRI par rapport à la carte CIB Gold dont l'utilisation reste minime (négligeable). Ceci s'explique peut-être par le choix des porteurs de carte qui privilégient l'utilisation de leurs cartes aux différentes transactions électroniques, ainsi que les plafonds de retrait, avec l'obligation des clients de payer 150 DA pour la modification de mot de passe, et les différents tarifs en cas de reconféction de la carte avec la modernisation des moyens de paiement, favorisant l'utilisation des cartes électroniques.

Néanmoins, ces efforts n'ont pas abouti à un important degré d'usage et restent insuffisants pour promouvoir un niveau d'utilisation élevé, puisque la généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile en raison de la culture imprégnée chez les particuliers du fait du manque de confiance en ces nouvelles innovations technologiques.

Les nouveaux moyens de paiement électronique attirent et fidélisent les clients dans la mesure où ils permettent un traitement facile dans des délais très courts tout en minimisant les risques de vol et de perte de la monnaie électronique, car ces moyens forment la base de la monétique. Il y a effectivement une augmentation qui concerne l'utilisation des cartes électroniques, et la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services, permet de faire des courses, payer les factures, faire des virements et acheter tout ce dont on a besoin sans avoir à se déplacer, les plateformes de commerce en ligne veillent à sécuriser les modes de paiement afin de dégager

Conclusion générale

la confiance des clients, en minimisant les risques de vol et de perte de la monnaie électronique. De ce fait la première hypothèse est ainsi validée.

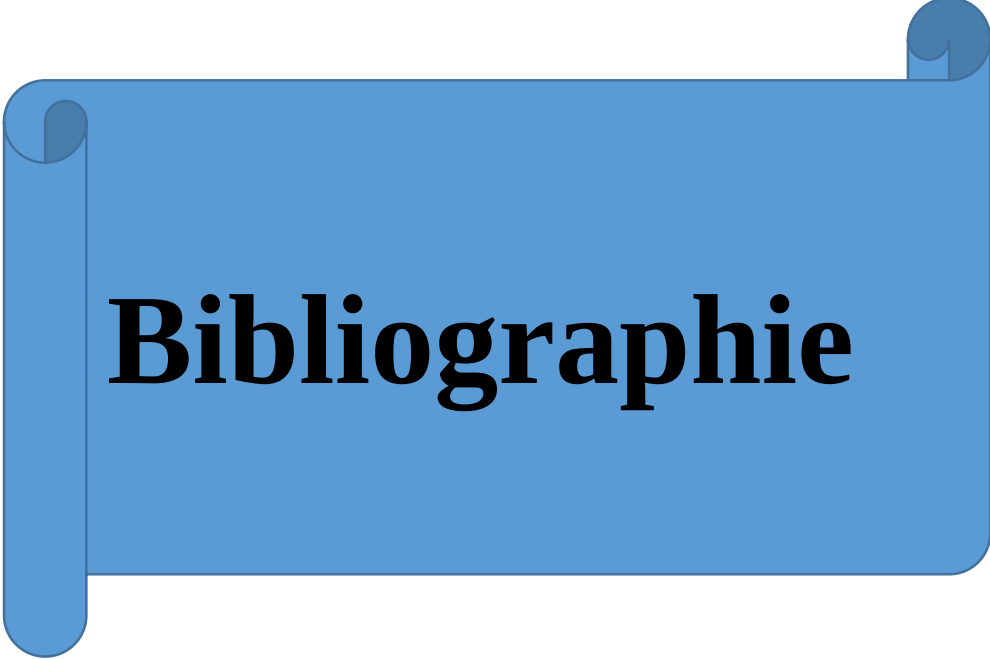
A travers notre expérience nous avons constaté il n'y a pas un programme et une stratégie de communication pour faire connaître les différents produits de la BADR pour les ménages, ainsi que l'absence et le manque de l'information peut être un obstacle au développement et l'utilisation des moyens de paiements électronique en Algérie.

En dépit, de ces manques constatés nous avons remarqué une augmentation importante dans l'utilisation des moyens de paiements électroniques de la BADR, ainsi nous pouvons dire que la deuxième hypothèse est rejetée car malgré l'absence de la publicité sur les différents médias tels que la télévision, les radios, et les journaux, nous avons constaté la hausse des cartes distribuées entre 2017 et 1^{er} 2021.

Cependant, la mise en place d'une stratégie de communication pour faire connaître les produits de la BADR va contribuer davantage d'une part à l'élargissement de la clientèle de la BADR et d'autre part, au développement de la monétique en Algérie

Dans le cadre d'amélioration de l'état actuel des moyens de paiement électronique au sein de La banque de l'agriculture et du développement rural et leurs perspectives de développement, nous proposons pour finaliser ce travail de recherche les solutions suivantes :

- La BADR doit sensibiliser et communiquer ces clients pour les inciter à utiliser ses moyens de paiement électroniques ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE ;
- Renforcé l'utilisation des cartes interbancaire par plus de publicité ;
- L'installation de systèmes d'information traitant les opérations de paiement le plus rapidement possible, et leur généralisation aux structures d'exploitation.
- Mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale).



Bibliographie

Ouvrages

- ADENOT Jacques, ALBERTINI Jean-Marie. « La monnaie et les banques », Edition du seuil, Paris, 1975.
- BARNET Luc- Rollande. « Principes de technique bancaire », DUNOD, 23ème édition, France, avril 2004.
- BARNET Luc- Rollande. « Principe de technique bancaire », 25eme édition, DUOD, Paris, 2008.
- BASSINO Jean. Pascal. « Monnaie et Finance », Edition Fouché, Paris, 2000.
- BEINTON Alain. « Dictionnaire de science économique », 3em édition, Mehdi, Algérie 2013.
- CHAIB Ali. « La monétique, une fonction d’avenir », Revue CNEP News, n°13, avril, 2003.
- COMBE François, TACHEIX Thierry. « L’essentiel de la monnaie », Gualino Editeur, 2001.
- DELAPLACE Marie. « Monnaie et financement de l’économie », Dunod, 2em édition, Paris, 2007.
- DIDIER Hallepee. « L’univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives », Edition FONDCOMB, Italie, 2011.
- DUPRIES Léon. « La monnaie dans l’économie », Edition Cujas, 1976.
- GODEFFROY Jean-Michel, MOUTOT Philippe. « Monnaie électronique enjeux prudentiels et impact sur la politique monétaire ». (1999).
- GUITTON Henri, BRAMOULLE Gérard. « La monnaie », Ed. Dalloz, Paris 1987.
- LANE Georges. « La monnaie électronique est-elle une monnaie nouvelle ? », Centre de recherche de théorie économique J.B. Say Université de Paris, X Dauphine, 1999.
- Le petit Larousse illustré. « Dictionnaire familiaux français », édition 101eme, Paris, (2006).
- MISHKIN Frédéric, BORDES Christian., HAUTECOEUR Pierre-Cyrille, et LACOUÉ-LABARTHE Dominique. « Monnaie, banque et marchés financiers », édition Pearson (8ème), France, 2007.
- MONOD Didier-Pierre. « Moyens et techniques de paiement internationaux ». Paris, éd ESKA, 2007.
- MORGUES Mathieu. « Macroéconomie monétaire », Edition Economica, Paris, 2000.
- PERRET Virgile. « Monnaie et citoyenneté : une relation complexe en voie de transformation », revue Études internationales, 2011, Vol. 42, n° 1.
- RAMBURE Dominique. « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, Paris.
- SAY Jean-Baptiste. « Traités d’économie politique », Paris, Calmann-Lévy, 1972.
- SHERIF Mostafa Hashem. « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007.

Bibliographies

- SHERIF Moustafa, SERHROUCHNI Ahmed. « La monnaie électronique », éd. Eyrolles, 2000.
- STEARNS David. « Echange de valeur électronique-origine du système de paiement électronique », Ed, Springs-Verlag, Lenders, 2011.
- TOERING Jean-Pierre, BRION François. « Les moyens de paiement », que sais-je ? Edition PUF, Paris, 1999.
- ZOULLENGER Monique. « Monétique et marketing » Edition Vuibert, paris, 1989.

Thèses et mémoires

- BARTHELEMY Destrée. « Comment développer un système en B2B pour le talent ? », Mémoire de master en Ingénieur de gestion, Louvain School of management. 2017.
- BOUCHENOUA Karima, BELAIDENE Lydia. « Impacte des TIC sur la performance bancaire ». Mémoire de Master en Sciences de Gestion, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2016.
- LAZREG Mohamed. « Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009.

Rapports et documents divers

- BENCHABLA Ali. « La monétique au niveau de la SATIM », Magazine de la monétique, n°13, du 15 Mars 2002.
- Bulletin de la Banque de France, n° 91, juillet 2001.
- Bulletin de la Banque de France. N° 91, juillet 2001.
- Rapport de Banque Nationale de Belgique. « A historic building ». (2012), In, www.nbbmuseum.be/en/discover-museum/historic-building.
- SATIM. « Développement de la monétique en Algérie », magazine de la monétique, 2005.

Textes juridiques et législatifs

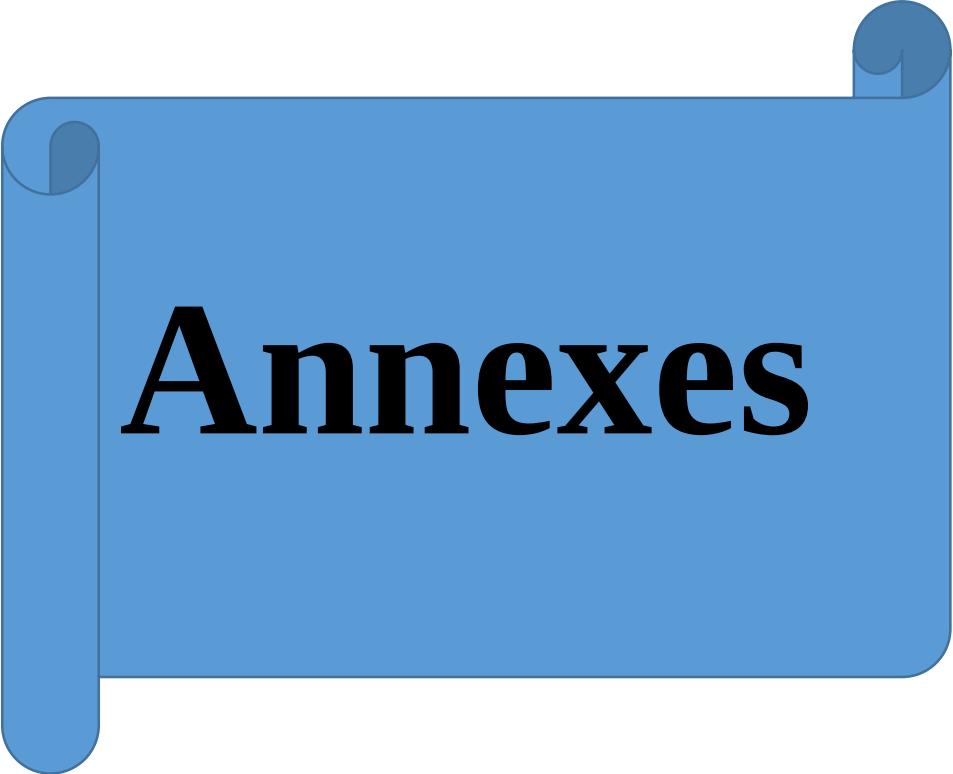
- La recommandation n° 97/489/CE de la Commission Européenne du 30 juillet 1997 concernant les opérations effectuées au moyen d'instrument de paiement électronique, JOCE n° L 208, 2 août 1997, p. 52.
- La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Décret n°03-11 sur la monnaie et le crédit du 26 août 2003.

Webographies

- <https://www.ofpptmaroc.com/cours-exercices/cours-faculte/cours-seg/cours-et-exercices-d-economie-monetaire-et-financiere-2>.
- <http://www.comprendrelespaiements.com/abc-de-la-monetique-les-acteurs-et-leurs-roles/>.
- <https://selectra.info/finance/guides/cartes-bancaires>.
- <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/carte-accreditiv>.
- <https://www.futura-sciences.com/maison/definitions/maison-carte-puce-11077/>.
- <https://www.cafedelabourse.com/crowdfunding-et-pme>.
- <https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1210185-bitcoin-definition-evolution-du-cours-comment-en-acheter/>.
- <https://fr.statista.com/infographie/23669/evolution-du-cours-du-bitcoin-prix-et-phases-majeures-de-correction/>.
- <https://www.tdg.ch/le-jeton-electronique-monnaie-du-futur-549540971061..>
- <https://www.techno-science.net/glossaire-definition/PayPal.html>.
- <https://www.inc-conso.fr/content/banque/le-portefeuille-electronique-ou-numerique>.
- <https://cablematic.com/fr/produits/porte-monnaie-et-billets-pour-serveur-avec-monnayeur-euro-integre-et-ceinture-magnetique-MM08000/>.
- <https://fr.mobiletransaction.org/smileandpay-ou-sumup-ou-izettle/#Paiement>.
- <https://fr.mobiletransaction.org/le-paiement-mobile/>.
- <https://www.aef.asso.fr/telecharger-article/196-le-paiement-mobile-modeles-economiques-et-regulation-financiere/pdf>.
- <https://selectra.info/finance/guides/compte-bancaire/paiement-mobile#meilleure-appli>.
- <https://spgabac.org/les-nouveaux-moyens-de-paiements-face-aux-defis-de-la-lutte-anti-blanchiment-et-contre-le-financement-du-terrorisme/>.
- <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-missions.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/la-satim/nos-services/>.
- <https://www.satim.dz/fr/activite-monetique/membres-du-rmi.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/activite-monetique/ecosysteme-monetique.html>.
- <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/organes-statutaires/>.
- <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/gie-monetique>.
- <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/gie-monetique>.
- <https://giemonetique.dz/activites/interbancarite-monetique/>.

Bibliographies

- <https://giemonetique.dz/activites/regulation/>.
- <https://giemonetique.dz/activites/promotion/>.
- <https://giemonetique.dz/activites/securite/>.
- <https://giemonetique.dz/activites/securite/>.
- <https://giemonetique.dz/acteurs/les-operateurs-interbancaires/>.
- <https://www.boursedescredits.com/lexique-definition-interbancaire-2458.php>.
- https://www.dictionnaire-commercial.com/?p=word.word_show&action=read_word_data&word_id=3085.
- <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>.
- <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>.
- <http://www.comprendrelespaiements.com/la-carte-bancaire-la-connaissiez-vous/>.
- <https://www.satim.dz/fr/services-cib/carte-cib.html>.
- <https://docplayer.fr/18920127-Developpement-de-la-monetique-en-algerie-realite-et-perspectives.html>.
- https://www.aps.dz/economie/121720-paiement-electronique-le-nombre-des-tpe-a-evolue-de-30-au-1er-trimestre-2021?fbclid=IwAR3IhWxuaEq54EXkFsWjzDfUdn_aY62L9Z91JndeoMImtufZ8pElZtVCnGc.
- <https://www.algerie360.com/mostaganem-dab-hors-service-et-manque-de-liquidites/>.
- <https://ar-ar.facebook.com/MILIANA.ZEKKAR/posts/2706693649604635/>.
- <https://www.elwatan.com/a-la-une/seulement-2-des-commerçants-sont-dotes-de-tpe-le-marche-informel-freine-e-paiement-electronique-24-05-2021>.

A blue scroll graphic with a white border. The scroll is unrolled, showing the word "Annexes" in a large, bold, black serif font. The scroll has a small tab on the left side and a small loop on the right side.

Annexes

ANNEXE 01 :

Tableau : Evolution des cartes interbancaires en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	à Aout 2021
Nombre de cartes interbancaire émises	804 674	619 935	619 624	7 824 652	8 173 978	10 712 133

ANNEXE 02 :

Tableau : Evolution de nombre de DAB/GAB en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	à Aout 2021
Nombre Global des automates interbancaires (DAB/GAB) en exploitation	1 370	1 443	1 441	1 621	3 030	3 052

ANNEXE 03 :

Tableau : Evolution de nombre de TPE en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	À Aout 2021
Nombre de TPE installée	5049	11985	15 397	23 762	33 945	39 104

ANNEXE 04 :**Tableau : Nombre de cartes CIB Classique commandées, distribuées et non distribuées au sein de la BADR**

Année Libelle	2017	2018	2019	2020	1 ^{er} Trimestre du 2021
Nombre de carte commandé	6090	6796	8608	9154	9407
Nombre de cartes distribuer	6066	6777	8592	9163	9396
Nombre de carte non distribuer	24	19	16	31	11

ANNEXE 05 :**Tableau : Nombre de cartes CIB Gold commandées et distribuées au sein de la BADR**

Année Libelle	2017	2018	2019	2020	1 ^{er} Trimestre du 2021
Nombre de carte commandé	198	286	316	451	476
Nombre de carte distribuer	198	285	316	451	476

ANNEXE 06 :**Tableau : nombre de cartes CBRI commandées, distribuées et non distribuées au sien la BADR**

Année Libelle	2017	2018	2019	2020	1 ^{er} Trimestre du 2021
Nombre de carte commandé	3471	4239	5772	6320	6544
Nombre de carte distribuer	3449	4229	5757	6302	6540
Nombre de carte non distribuer	22	10	15	18	4

ANNEXE 07 :**Tableau : Nombre de cartes TAWFIR commandées, distribuées et non distribuées**

Année Libelle	2017	2018	2019	2020	1 ^{er} Trimestre du 2021
Nombre de carte commandé	6644	7041	7923	8653	9104
Nombre de cartes distribuer	6599	7015	7890	8299	9080
Nombre de carte non distribuer	45	25	33	54	24

ANNEXE 08 :

Tableau : Etude comparative entre l'utilisation des différentes cartes électronique au sein de la BADR

Année / Libelle	2017		2018		2019		2020		1er Trimestre du 2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Carte CIB Classique	6066	37.19	6777	37.02	8592	38.1	9163	37.84	9396	36.86
Cartes CIB Gold	198	1.22	285	1.56	316	1.4	451	1.86	476	1.87
Cartes CBRI	3449	21.14	4229	23.1	5757	25.52	6302	26.03	6540	25.66
Cartes TAWFIR	6599	40.45	7015	38.32	7890	34.98	8299	34.27	9080	35.61
Totale	16312	100	18306	100	22555	100	24215	100	25492	100

ANNEXE 09 :

Tableau : Evolution de nombre de TPE commandé et installé au sien des réseaux de la BADR

Année / Libelle	2017	2018	2019	2020	1 ^{er} Trimestre du 2021	Totale
Nombre de TPE commandé	21	35	106	153	162	551
Nombre de TPE installé	15	34	11	3	1	101

بنك الفلاحة و التنمية الريفية



☐ Création

☒ Modification

G.R.E. : _____

Agence : _____

Code : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Raison sociale :

Adresse :

Commune :

Wilaya :

Code postal :

Téléphone : et

Fax : et

Code activité :

Activité du commerçant
ou nature du commerce :

Nom et prénoms
du commerçant :

Qualité :

N° de compte :

N° immatriculation au registre de commerce :

N° identifiant fiscal :

E-mail :

rtie réservée
A la
monétique

130

ANNEXE 11



B.A.D.R
بنك الفلاحة والتنمية الريفية
Banque de l'Agriculture et du Développement Rural



CONTRAT CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

G.R.E : _____ AGENCE : _____ CODE : _____

N° du contrat _____ Date _____

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle (1) : Nom _____ et prénoms _____

Raison sociale : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____ Tél _____

Compte n° _____

Nature du compte : Particulier ☐ Société ☐

Date d'ouverture : _____

Date d'expiration : _____

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte interbancaire de paiement et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte de paiement et y adhère sans réserve

à mon nom ☐

au nom du porteur ci-après désigné ☐

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle (1) : Nom _____ et prénoms _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Wilaya _____

Profession : _____

Adresse : _____

Plafond hebdomadaire de retrait : _____ DA)

Plafond mensuel de paiement : _____ DA) à la date de signature du contrat

N° de la carte : _____

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 12

BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL
A.L.E DE TIZI-OUZOU "580"
BD MOH SAID OUZEFFOU

REF DE COMMANDE : ettahadi
TIZI-OUZOU
TEL:

DEMANDE DE CARTE BADR

G.R.E: **015**
A.L.E: **580**
Date:

☐ TAWFIR
☐ CIB GOLD
☐ CACL
☐ CIBC
sollicite la

Je, soussigné, Mr, Mme, Mlle
Banque de l'Agriculture et Développement Rural pour l'octroi d'une carte de retrait B.A.D.R:

☐ A mon nom

☐ Au nom du porteur

Ci-après

Mr, Mme, Mlle

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Montant revenu mensuel :

N° de compte à débiter :

Date et signature du titulaire de compte	Signature du bénéficiaire	Signature du directeur d'agence

ANNEXE 13

**BANQUE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**



بنك الفلاحة و التنمية الريفية

CONVENTION D'ABONNEMENT AU SERVICE «BADRnet»

LES SOUSSIGNÉS

LA BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL « BADR ».

Société par actions au capital social de trente-trois (33) milliards de dinars, immatriculée au Centre national du registre de commerce d'Alger sous le N° 00B 0011640, ayant son siège social au 17, Boulevard Colonel Amirouche - Alger.

Représentée par :

Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur ☐

En sa qualité de _____

Ci-après désignée «La Banque » d'une part ;

ET LE CLIENT

Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur ☐

Nom _____ Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Adresse fiscale _____

Adresse courrier _____

Date et lieu de naissance _____

Profession _____

Pièce d'identité : C.N.I ☐ P.C ☐ Numéro _____

Délivré(e) le _____ par _____

Téléphone privé (Fixe ou mobile) _____ Téléphone professionnel _____

E-mail _____ Fax _____

Ont convenu de ce qui suit :

Le client souscrit un abonnement d'une année aux services «BADRnet» régis par les conditions générales de la présente convention ainsi que par les conditions particulières stipulées sur les documents spécifiques y relatifs. Les services concernés par cet abonnement sont à marquer d'une croix dans l'état ci-après :

NATURE DE LA PRESTATION	CANAL	N° DE COMPTE ABONNÉ À «BADRnet»	CHOIX (*)	PÉRIODICITÉ (**)
● Consultation des soldes ● Consultation des mouvements ● Téléchargement du relevé de compte ● Recherche d'opérations ● Historique des soldes	Internet	N° _____ N° _____ N° _____ N° _____		illimité
● Envoi hebdomadaire du relevé de compte	Fax	N° _____ N° _____		
● Information sur le solde du compte (1SMS/mois)	SMS (***)	N° _____ N° _____		
● Consultation et information du solde	Vocal (Audio)	N° _____ N° _____		illimité

NB. / Les prestations par Fax, SMS et Vocal seront prochainement mises en service.

(*) Cochez d'une croix la prestation selon le canal choisi.

(**) Précisez le jour d'envoi de l'SMS (ex : 1^{er} 2, 3, ..., 31)

(***) Le numéro de Fax / portable est obligatoire.

Le client autorise la Banque à prélever les frais, commissions et taxes liés au présent abonnement, dont il déclare avoir pris connaissance, sur le compte de facturation : N° 003/ _____ / _____ / _____ / _____

«BADRnet» PARTICULIERS

ANNEXE 14



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CONTRAT PORTEUR CARTE BADR DE RETRAIT

Groupe Régional d'Exploitation :

Date :

Agence Locale d'Exploitation :

Code mouvements ☐ Création ☐ Modification

Informations sur le compte							
N° du Compte à débiter	Agence	Radical	Clé	Série	Monnaie	N° d'ordre	Date d'ouverture
							Jour Mois Année

Titulaire du compte

Je soussigné Mr , Mme, Mlle : ou Entreprise / Société
 représentée par en qualité de
 sollicite auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, l'octroi de la carte de retrait BADR .

☐ A mon nom

☐ Au nom du porteur ci-après

Bénéficiaire de la carte	
Mr, Mme , Mlle : Nom et prénom :	
Date de naissance :	 Jour Mois Année Profession :

Partie réservée à la monétique	
N° du contrat	N° de la Carte

Le demandeur titulaire du compte soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte RETRAIT décrites au verso de la présente, déclare y adhérer sans réserve, demande l'octroi de la carte et s'engage à maintenir dans le compte ci-dessus un avoir au moins égal à chaque retrait effectué au moyen de la carte, autorise la banque à débiter ce compte :

- des retraits effectués ,
- du coût d'adhésion au système de retrait par carte qui est de :

Date et signature du titulaire du compte à la remise de la carte et du mailer (Faite précéder la mention lu et approuvé)	Signature du bénéficiaire à la remise de la carte et du Mailer	Date et signature du directeur d'agence
--	--	---

1) Copie porteur

ANNEXE 15

I - CONDITIONS GENERALES

Définitions

- 1) « Carte bancaire » désigne tout support physique doté d'une sérigraphie et d'une piste magnétique et d'un microprocesseur, indépendamment du fabricant, du personnalisateur et de la banque émetteur.
- 2) « CIB » désigne le Réseau cartes interbancaires, constitué de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electronique pouvant être utilisés par les titulaires de la carte bancaire avec l'approbation de la banque.
- 3) « équipement électronique » désigne tout dispositif de paiement qui comporte un système permettant le contrôle du code confidentiel et qui est agréé par le RMI.
Actuellement, ce contrôle ne porte que sur les cartes à microcircuit (ci-après cartes CIB). Toute extension à d'autres cartes sera notifiée par la banque au commerçant, conformément à l'article 14 « modifications des conditions du contrat ».
L'agrément est une attestation de conformité avec des spécifications techniques et fonctionnelles définies par le RMI, qui dispose de la liste des équipements électroniques agréés et qui peut la communiquer au commerçant sur sa demande.
Dans le présent contrat le terme « Terminal de Paiement Electronique », par abréviation « TPE » être utilisé pour désigner un « équipement électronique ».
- 4) « commerçant » désigne tout commerçant proprement dit et également tout prestataire de services, toute profession libérale susceptible d'utiliser le Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et, d'une manière générale, tout professionnel vendant des biens ou des prestations de services.
- 5) « porteur » désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit un contrat porteur avec une banque émettrice de cartes, débouchant sur l'attribution d'une carte bancaire de paiement et de retrait.
- 6) « ticket » désigne le ticket délivré automatiquement par l'équipement électronique, à l'issue de chaque opération de paiement par carte et comportant une série d'indications relatives à la transaction.

Article 1^{er} : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les droits et obligations de la banque et du commerçant en matière des paiements par carte bancaire réalisés dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire, désigné par abréviation « RMI ».

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, tel que prévu à l'article 16 ci-dessous, sous réserve du respect d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de notification de la résiliation.

Article 3 : Le système de paiement par carte

Le système de paiement par carte bancaire repose sur l'utilisation des cartes bancaires par leurs porteurs pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de service auprès des commerçants affiliés au Réseau Monétique Interbancaire.

Article 4 : Dispositions relatives aux cartes

Seules les cartes interbancaires présentant le sigle « CIB » sont utilisables dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire.

Les cartes précitées sont désignées ci-après par le terme générique de « carte ».

Article 5 : Dispositions particulières

- 5.1 - Les conditions générales du présent contrat d'adhésion sont arrêtées par le Réseau Monétique Interbancaire, quant aux conditions particulières, celles-ci sont arrêtées par la banque.
- 5.2 - Pour des raisons techniques ou sécuritaires, la banque doit impérativement introduire auprès du Réseau Monétique Interbancaire toute demande ayant pour objet :
 - la modification du seuil de demande d'autorisation,
 - la suppression de l'acceptabilité de certaines cartes,
 - la suspension de l'activité "paiement électronique" du commerçant,
 - la suspension de l'adhésion au Réseau Monétique Interbancaire.
- 5.3 - La banque représente le Réseau Monétique Interbancaire uniquement en ce qui concerne l'ensemble des conditions techniques d'acceptation de la carte et de remise des transactions à la banque émettrice de cette carte, dans le cadre de l'interbancaire du réseau.
La représentation ne porte pas sur la mise en jeu de la garantie ou de la responsabilité, de façon solidaire entre les banques émettrices, en cas de litige.
- 5.4 - Les opérations de paiement sont garanties, sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du commerçant, conformément aux articles 8 « garantie de paiement » et 9 « mesures de sécurité » du présent contrat.
- 5.5 - Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de communication des informations et du secret professionnel, il est précisé que :
 - Les renseignements personnels demandés dans le cadre du présent contrat sont obligatoires pour permettre son établissement.
 - Ces informations, destinées à la banque, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Article 6 : Obligations du commerçant

Le commerçant s'engage à :

- 6.1 - Signaler au public l'acceptation des cartes par l'apposition de façon apparente à l'extérieur de son établissement des vitrophanies fournies par la banque.
- 6.2 - Accepter les cartes pour le paiement d'achats de biens ou de prestations de services offerts à sa clientèle et réellement effectués, à l'exclusion de toutes délivrances d'espèces ou de tous titres convertibles en espèces pour leur valeur nominale.
- 6.3 - Appliquer aux porteurs de cartes les mêmes prix et tarifs qu'à l'ensemble des clients. En tout état de cause, le commerçant ne doit leur faire supporter, directement ou indirectement, aucun frais supplémentaire.
- 6.4 - Afficher visiblement le montant minimum à partir duquel la carte est acceptée. Ce montant est communiqué par la banque au commerçant.
- 6.5 - S'assurer que les conditions de remontée des transactions ont été réunies.
- 6.6 - Transmettre les enregistrements des transactions à la banque, dans un délai compris entre 24 heures et 72 heures au maximum.
- 6.7 - Régler, selon les conditions particulières convenues avec la banque, les commissions telles que fixées à l'article 10.2 du présent contrat, les frais et, d'une manière générale, toutes sommes dues au titre de l'adhésion et du fonctionnement du Réseau Monétique Interbancaire.
- 6.8 - Faire son affaire personnelle des litiges commerciaux et de leurs conséquences financières pouvant survenir entre lui et

Contrat commerçant

ANNEXE 16



BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CONTRAT PORTEUR CARTE BADR « TAWFIR »

Groupe Régional d'Exploitation : Date :

Agence Locale d'Exploitation :

Code mouvements : ☐ Création ☐ Modification

Informations sur le compte

N° de compte épargne adossée : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ Date d'ouverture : ____ - ____ - ____
à la carte

N° de compte chèque à débiter : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ - ____ Date d'ouverture : ____ - ____ - ____
lors d'un virement

Titulaire du compte épargne

Je soussigné Mr, Mme, Mlle :
sollicite auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, l'octroi de la carte BADR « TAWFIR » .

☐ A mon nom ☐ au nom du porteur ci-après

Bénéficiaire de la carte

Mr, Melle, Mme Nom et Prénom : _____

Date de naissance : ____ - ____ - ____ Profession : _____

Adresse : _____

Commune / Ville : _____

Wilaya : _____

Type client : ☐ P ☐ M ☐ D

Qualité porteur : ☐ Client ☐ Agent de la Banque

P : Particulier M : Titulaire du compte et de la carte identique D : Titulaire du compte et de la carte différent

Partie réservée à la monétique

N° du contrat : _____ N° de la carte : _____

Le demandeur titulaire du compte soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte BADR TAWFIR décrites au verso de la présente, déclare y adhérer sans réserve, demande l'octroi de la carte et s'engage à maintenir dans les comptes ci-dessus un avoir au moins égal à chaque retrait/virement effectué au moyen de la carte, autorise la banque à débiter ces comptes :

- Des retraits/virements effectués
- Des coûts d'adhésion au système de retrait et de virement qui est de : ____ - ____ - ____

Date et signature du titulaire du compte à la
remise de la carte et du mailer
(Faites précéder la mention lu et approuvée)

Signature du bénéficiaire à la remise de la
carte et du Mailer

Date et signature du directeur d'agence

ANNEXE 17



بنك الفلاحة والتنمية الريفية
Banque de l'agriculture
et du développement rural



CONTRAT CARTE «AFFAIRES»

Groupe Régional d'Exploitation :

Date :

Agence Locale d'Exploitation :

Code mouvements:

Création ☐

Modification ☐

Remplacement ☐

INFORMATIONS SUR LE COMPTE

N° de compte à débiter Date d'ouverture

TITULAIRE DU COMPTE ADOSSE A LA CARTE «AFFAIRES»

Représentée par : En qualité de :

Adresse :

Ville : Code Postal : N° Téléphone: e-mail :

Registre de Commerce (RC) N° Date:

Sollicite auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural, l'octroi de la carte BADR «AFFAIRES» au nom du porteur ci-après :

Business card ☐

Business Gold ☐

TITULAIRE DE LA CARTE

Mr, Melle, Mme Nom et Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse : N° de Téléphone : e-mail :

Commune / Ville : Wilaya :

Numéro d'identification nationale (NIN) :

REF CONTRAT

N° du contrat : Date du contrat :

Le demandeur titulaire du compte soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte BADR «AFFAIRES» décrites au verso de la présente, déclare y adhérer sans réserve. Il demande l'octroi de la carte au titulaire dument mandaté et autorise la banque à débiter ce compte du montant des opérations effectuées au moyen de la cartes et des commissions y afférentes.

Date et signature du titulaire du compte
(Ecrire la mention manuscrite lu et approuvée)

Date et signature du titulaire de la carte
(Ecrire la mention manuscrite Lu et approuvé)

Date et signature du directeur d'agence

A blue scroll graphic with a dark blue border and a lighter blue fill. The scroll is unrolled in the center, with the top and bottom edges curling upwards. The text is written in a bold, black, serif font.

Table des matières

Table des matières

Introduction générale.....	1
Chapitre 01 : Généralités sur les moyens de paiement électronique.....	5
Introduction	5
Section 01 : Historique et évolution des moyens de paiement	6
1. Définition de la monnaie	6
1.1 Historique de la monnaie	7
1.2 Evolution et formes de la monnaie	7
1.2.1 Le troc	8
1.2.2 La monnaie marchandises	8
1.2.3 La monnaie métallique	9
1.2.3.1 La monnaie pesée	9
1.2.3.2 La monnaie comptée.....	9
1.2.3.3 La monnaie frappée	9
1.2.4 La monnaie manuelle	9
1.2.5 La monnaie scripturale	9
1.2.5.1 Les moyens de paiement traditionnel	10
1.2.5.1.1 Le chèque	10
1.2.5.2 Le virement.....	11
1.2.5.3 Prélèvement	11
1.2.5.4 Les effets de commerces.....	11
1.2.5.4.1 La lettre de changes.....	12
1.2.5.4.2 Le billet à ordre	12
1.2.6 La monnaie dématérialisée	12
1.2.6.1 Monnaie électronique	13
1.2.6.2 Monnaie virtuelle.....	13
1.2.7 Les fonctions de la monnaie	13
1.2.7.1 Un instrument des échanges ou de paiement.....	13

Table des matières

1.2.7.2	Une unité de compte ou instruments de mesure de la valeur	13
1.2.7.3	Une réserve de valeur	14
Section 02 : Aperçu sur la monétique.....		14
1.	Définition de la monétique.....	15
1.1	Evolution de la monétique	16
1.2	Les acteurs de la monétique.....	16
1.2.1	L'émetteur (la banque du client)	16
1.2.2	Le porteur (le client).....	17
1.2.3	L'accepteur (le commerçant).....	17
1.2.4	L'acquéreur (la banque du commerçant)	17
1.3	Les types de la monétique	18
1.3.1	Les cartes bancaires.....	18
1.3.1.1	Les cartes de retrait.....	18
1.3.1.2	Les cartes de crédit	18
1.3.1.3	Les cartes de paiement.....	19
1.3.1.4	Les cartes privatives	20
1.3.1.5	Les cartes accréditives	20
1.3.1.6	Les cartes à puces	21
1.4	Les canaux d'acceptation des cartes bancaires	22
1.4.1	Les distributeurs automatiques de billets (DAB)	22
1.4.2	Les guichets automatiques de banque (GAB)	22
1.4.3	Terminal de paiement électronique (TPE)	22
1.5	Caractéristiques de la monétique	22
1.5.1	Les objectifs de la monétique	23
Section 03 : les nouveaux moyens de paiement électronique : la monnaie électronique		23
1	Définition de la monnaie électronique	24
1.1	Les types de la monnaie électronique	24

Table des matières

1.1.1	La monnaie virtuelle.....	24
1.1.1.1	Les crypto-monnaie	25
1.1.1.2	Le Bitcoin (BTC).....	25
1.1.2	La monnaie numérique.....	27
1.2	Les caractéristiques de la monnaie électronique	28
1.3	Les moyens de paiements dématérialisés	28
1.3.1	Le porte-monnaie électronique (PME).....	29
1.3.1.1	Les jetons électroniques.....	30
1.3.1.2	Quelques exemples du porte-monnaie électronique.....	30
1.3.1.2.1	PayPal	30
1.3.1.2.2	Paylib	30
1.3.2	Le porte-monnaie virtuel (PMV).....	31
1.3.2.1	Le porte-monnaie serveur	32
1.3.2.2	Terminal de paiement virtuel (TPV)	32
1.3.3	Le paiement mobile	32
1.3.3.1	Les caractéristiques de paiement par mobile	33
1.3.3.2	Les applications de paiement mobile.....	34
1.3.3.2.1	Appel Pay.....	34
1.3.3.2.2	Google Pay	35
1.3.3.2.3	Samsung Pay le challenger	35
1.3.3.2.4	Orange Cash, l'application de paiement mobile d'Orange Bank.....	35
1.3.3.2.5	LyfPay.....	36
1.4	Développement de la monnaie électronique.....	36
1.4.1	La monnaie électronique de première génération (1G).....	36
1.4.2	La monnaie électronique de deuxième génération (2G)	37
1.4.2.1	La carte à puce porte-monnaie.....	37
1.4.2.2	La carte à puce « porte-monnaie » convertible.....	37

Table des matières

1.4.2.3	La carte à puce « porte-monnaie », convertible-rechargeable.....	37
1.4.3	La monnaie électronique de troisième génération (3G)	37
1.5	Les risques des opérations de paiement électronique	38
1.6	Le contrôle des moyens de paiement électronique	39
1.7	Les avantages de la monnaie électronique	39
1.7.1	Pour le titulaire de la carte.....	39
1.7.2	Pour les commerçants.....	40
1.7.3	Pour les banques.....	40
	Conclusion.....	40
	Chapitre 02 : La monétique en Algérie	41
	Introduction	41
	Section 01 : Les opérateurs monétique en Algérie	42
1	La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique	42
1.1	Les missions et les avantages de la SATIM	43
1.1.1	Les missions de la SATIM	43
1.1.2	Les avantages de la SATIM	43
1.2	Les services de la SATIM	44
1.2.1	Les services nationaux	44
1.2.2	Les services internationaux	44
2	Le Réseau Monétique Interbancaire Algérien (RMI)	45
2.1	Rôle et objectifs de Réseau Monétique Interbancaire(RMI)	45
1.1.1	Rôle de RMI	45
1.1.2	Objectif de RMI	45
1.2	Les membres du RMI	46
2	Le Groupement d'Intérêt Économique-Monétique (GIE-Monétique).....	47
2.1	Les organes statutaires de l'GIE-Monétique	48
2.2	Les objectifs et les missions de L'GIE-Monétique	49

Table des matières

2.2.1	Les objectifs de L’GIE-Monétique.....	49
2.2.2	Les missions de L’GIE-Monétique	49
2.3	Les activités de l’GIE-Monétique.....	49
2.3.1	L’interbancarité monétique	49
2.3.2	Régulation	50
2.3.3	Promotion	50
2.3.4	La sécurité	50
2.3.4.1	Charte de sécurité	51
2.3.4.2	Dispositif de lutte contre la fraude	51
2.3.4.3	Sécurité des moyens de paiement.....	51
2.4	Les opérateurs interbancaires	52
2.4.1	Le centre monétique interbancaire (CMI).....	52
2.4.2	Le centre de pré-compensation interbancaire(CPI).....	52
2.4.3	Réseaux de paiement internationaux.....	53
Section 02 : Les conditions de développement de la monétique et la carte interbancaire en Algérie		53
1	L’interbancarité.....	53
1.1	Les principes et les avantages de l’interbanacarité.....	54
1.1.1	Les principes de l’interbanacarité.....	54
1.1.2	Les avantages de l’interbanacarité	54
1.1.3	Les fonctions du centre de traitement interbancaire.....	55
1.2	La migration des cartes à puce à la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV)	56
1.2.1	Définition de L’EMV	56
1.2.2	Les grands réseaux internationaux	56
1.2.3	Définition des réseaux internationaux.....	56
1.3	Les contraintes de développement de la monétique en Algérie	57
2	La carte interbancaire (CIB) en Algérie.....	57

Table des matières

2.1	Les caractéristiques de la carte CIB	58
2.2	Les types de la carte interbancaire.....	60
2.3	Procédures d'affiliation du client et du commerçant au système de cartes (exemple de la BADR).....	61
2.3.1	Les démarches que le client s'engage à faire pour obtenir sa carte	61
2.3.1.1	Demande de la carte	61
2.3.1.2	Contrat de la carte.....	62
2.3.1.3	L'émission de la carte	62
2.3.1.4	Livraison de la carte au client.....	63
2.4	Procédure d'affiliation du commerçant au réseau de la BADR	63
2.4.1	Demande d'affiliation	63
2.4.2	Accord commercial	64
2.4.3	Fourniture du commerçant par les équipements nécessaires.....	64
2.5	Les risques liés à la carte CIB	64
2.5.1	Cas de vol ou de perte de la carte	65
2.5.2	Cas de transaction non autorisée	65
2.5.3	Cas de détection de fraude avérée	65
Section 03 : Evolution et développement de la monétique en Algérie.....		65
1	L'apparition et développement de la monétique en Algérie	65
1.1	La situation monétique en Algérie.....	66
1.2	L'évolution des appareils utilisés pour le traitement des cartes bancaires électroniques	68
1.2.1	Automated Teller Machine(ATM) ou GAB/DAB	68
1.2.2	Les terminaux de paiement électronique (TPE)	69
1.2.3	Les transactions électroniques en Algérie en 2021	70
1.2.3.1	Carte interbancaire.....	70
1.2.3.2	Paiement sur internet	71
1.2.3.3	Retrait sur les distributeurs automatiques (DAB/GAB)	71

Table des matières

1.2.3.4	Le paiement sur Terminal de paiement électronique (TPE).....	72
	Conclusion.....	73
	Chapitre 03 : Les moyens de paiement électronique au sein de la BADR.....	74
	Introduction	74
	Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil	75
1	Aperçu sur la BADR	75
1.1	Historique de la BADR.....	75
1.2	Organisation de la BADR.....	77
1.2.1	La Direction Générale	77
1.2.2	Les Directions Centrales	78
1.3	Les missions et les objectifs de la BADR.....	81
1.3.1	Les missions de la BADR	81
1.3.2	Les objectifs de la BADR.....	81
1.4	Le rôle de la BADR	82
1.5	Le groupe régional de l'exploitation	82
1.5.1	Présentation de l'agence 580 de la BADR de Tizi-Ouzou.....	83
1.5.1.1	Le front office	83
1.5.1.2	Le Back office	84
1.6	Présentation de service Monétique et Moyens de Paiement.....	86
	Section 2 : Les produits et les services monétique de la BADR	86
1	Les Canaux d'acceptation des cartes bancaires électroniques	86
1.1	Distributeur Automatique de Billets (DAB).....	86
1.2	Guichets Automatique de Banque (GAB).....	87
1.2.1	Les différences et les points en communs entre le GAB et le DAB	88
1.3	Terminal de paiement électronique (TPE).....	89
2	Les cartes monétique nationales de la BADR.....	90
2.1	Les cartes interbancaire (CIB) classique et GOLD	90

Table des matières

2.1.1	Les conditions de délivrances de carte CIB classique et GOLD.....	91
2.2	La carte bancaire de retrait interne (CBRI)	91
2.2.2	Les avantages de la carte CBRI	92
2.3	La carte TAWFIR.....	92
2.3.1	Les caractéristiques et les conditions de délivrance de la carte TAWFIR	93
3	Les cartes Monétique International de la BADR.....	93
3.1	Les cartes d'affaires : la Business Card et la Business Gold.....	93
3.1.1	Les points de différences et les points en commune entre la Business Card et la Gold	94
3.2	La Mastercard classique et TITANIUM.....	95
4	Les avantages et Les inconvénients d'une carte bancaire.....	96
4.1	Les avantages de la carte bancaire.....	96
4.1.1	Pour le client.....	96
4.1.2	Pour les banques.....	96
4.1.3	Pour le commerçant.....	97
4.2	Les inconvénients de l'utilisation des moyens de paiements	98
4.2.1	Pour la banque	98
4.2.2	Pour les clients	98
4.2.3	Pour les commerçants.....	98
2	Les services Monétique de la BADR.....	99
2.1	Les placements à vue	99
2.1.1	Compte épargne/ livret d'épargne bancaire (LEB)	99
2.1.2	Le compte épargne Junior (LEJ)	100
2.1.3	Le livret épargne Fellah (LEF).....	100
2.2	Les comptes	100
2.2.1	Compte courant en dinars.....	100
2.2.2	Compte courant en devise	101

Table des matières

2.3	Les placements à terme.....	101
2.3.1	Dépôt à terme	101
2.3.2	Bon de caisse	101
2.4	Les financements	102
2.4.1	Crédit d'investissement ETTAHADI.....	102
2.4.2	Le Crédit-Bail (Leasing)	102
2.4.3	Les crédits accordés aux micros entreprises (micro crédits).....	102
2.4.3.1	Agence Nationale d'appui au développement de l'entrepreneuriat (ANADE)/ (L'ANSEJ)	103
2.4.3.2	La CNAC (Caisse Nationale des Chômeurs)	103
2.4.3.3	ANGEM (Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit en Algérie).....	103
2.4.4	Virements Internationaux	103
2.5	Location coffre-fort	103
2.5.1	Les frais de location du coffre-fort pour les différentes catégories : les particuliers et les entreprises	104
2.6	BADRnet	104
2.7	E-paiement de la BADR	105
2.8	Le Web Marchand	105
2.9	BADR SMS	105
Section 03 : L'activité monétique au niveau de la banque de L'agriculture et du Développement Rurale de la wilaya de Tizi-Ouzou.....		106
1	Nombre de carte interbancaire CIB Classique au sein de la BADR.....	106
1.1	Nombre de carte CIB Gold au sein de la BADR.....	107
2	Nombre de carte CBRI au sein de la BADR.....	108
3	Nombre des cartes TAWFIR au sein de la BADR	109
4	Comparaison entre l'utilisation des différentes cartes électronique au sein de la BADR	110

Table des matières

5	Nombre des TPE au sein de la BADR (Direction Régionale de la wilaya de Tizi-Ouzou)	114
5.1	Nombre de GAB/DAB installé au niveau des agences bancaires de la BADR	116
6	Diverses difficultés entravant le développement des cartes interbancaires dans le cadre de la BADR	116
6.1	Les solutions pour le développement d'utilisation des cartes électroniques au sein de la BADR	117
	Conclusion.....	118
	Conclusion générale	119
	Bibliographie	119
	Annexes	119
	Table des matières	138

Résumé

La modernisation des moyens de paiement électronique facilite les transactions via les réseaux mondiaux, c'est pourquoi, il est nécessaire pour l'entreprise qui souhaite vendre ses produits et services en ligne de mettre en œuvre des moyens de paiement électroniques qui répondent aux exigences minimales des particuliers. Et vu que ce dernier va être de plus en plus confronté à ce type de paiement, il est nécessaire de l'informer et de le former au paiement électronique. Les moyens de paiement électroniques sont constamment en développement, et dans tous les domaines : acheter n'importe quoi et n'importe où, cela n'est plus un rêve. De nouveaux standards et moyens de paiement ont été développée pour faciliter le paiement électronique. Mais les moyens de paiement peuvent être confrontée à divers risques notamment et sans être exhaustif, nous pouvons citer : les risques opérationnels qui sont des risques de perte directe ou indirectes qui se résument en sécurité insuffisante des systèmes et de mauvaise conception des systèmes et des risques relatifs aux défaillance du dispositif réglementaire ou par des risques de fraude.

Mots clés : la monnaie électronique, moyens de paiement, cartes électroniques, monétique.

Abstract

The modernization of electronic payment means facilitates transactions via global networks, therefore, it is necessary for the company that wants to sell its products and services online to implement electronic payment means that meet the minimum requirements of individuals. And since the latter will be increasingly confronted with this type of payment, it is necessary to inform and train them in electronic payment. Electronic payment methods are constantly being developed, and in all field: buying anything, anywhere, is no longer a dream. New standards and payment methods have been developed to facilitate electronic payment. But the means of payment can be confronted with various risks, in particular and without being exhaustive, we can quote: the operational risks which are risks of direct or indirect loss which are summarized in insufficient safety of the systems and bad design of the systems and risks relating to the failure of the regulatory device or by risks of fraud.

Key words: electronic money, means of payment, electronic cards, electronic banking.